

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 06 mars 2025**

N° 2025_001
Modification des délégations de pouvoir au Président et au Bureau

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 27/02/2025

Présents : 18

*six mars deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Audrey BOYRIE, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE,
Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Joseph FOURCADE, Corinne
GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert
GRAVELEINE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT,
Sylvie MAZUREK, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Cécile
PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

Représentés: Christophe MENGELLE représenté par Thierry LAVIT

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude
CASTEROT, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES,
Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette
CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE,
Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed
DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne
LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE,
Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE,
Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD,
Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Paul
SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL,
Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Audrey BOYRIE

Afin de faciliter la bonne administration du PLVG entre les réunions du conseil syndical, il est proposé d'ajouter une délégation de pouvoir au Président à celles validées en Conseil Syndical le 16/09/2020 par délibération n°2020-030, celle du 17/05/2021 par délibération n° 2021-019, celle du 12/03/2024 par délibération 2024-001

Le Président rappelle que, comme les EPCI, le Président ou le Bureau d'un syndicat mixte peuvent recevoir une délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante selon les modalités fixées par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délégation peut porter sur tous les domaines de compétence de l'assemblée délibérante, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
2. De l'approbation du compte administratif
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L 1612-15](#)
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
6. De la délégation de la gestion d'un service public
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président propose d'ajouter une délégation du Président en matière de Ressources Humaines pour :

- Recruter des agents contractuels sur emplois permanents en cas d'absence de cadres d'emplois de fonctionnaire lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (CDD ou CDI article L332-8 2°)

Ainsi les délégations au Président sont :

- **Affaires juridiques**

- Approuver et signer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ou du domaine privé, dans le cadre de réalisation de travaux validés par le conseil syndical et notamment dans le cadre de la compétence GeMAPI.
- Ester en justice au nom du PLVG en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que le Tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé destinées à préserver ou à garantir les intérêts du PLVG.
- Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants.
- Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de conventions d'utilisation de données géographiques et base de données numériques à titre gracieux ou onéreux, dans les limites des crédits inscrits au budget.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de

à titre gracieux ou onéreux, dans les limites des crédits inscrits au budget.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de tous contrats ou conventions sans engagement financier dans le cadre des compétences et missions du PLVG.
 - Délivrer l'avis du PLVG sur les documents de planification qui impactent son périmètre et pour lesquels le PLVG est consulté.
 - Réaliser tout acte de gestion et de disposition relatif aux marques, dessins et modèles, brevets et droits d'auteurs.
- **Assurances**
 - Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants.
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de service, dans la limite de 10 000€ par sinistre.
 - **Finances – budget :**
 - Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du PLVG et nommer les régisseurs.
 - Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants.
 - Décider de cessions de biens mobiliers inférieurs à 10 000€ HT.
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
 - **Emprunt et ligne de trésorerie**
 - **De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€.**
 - **De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.**
 - **Marchés publics**
 - **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures, de services, de prestations intellectuelles dont le montant estimé est inférieur ou égal à 90 000€ HT; ainsi que les marchés subséquents d'accords-cadres dans la limite de 90 000€ HT.**

Cette délégation pourra être subdéléguée aux vice-Présidents.

Cette délégation pourra être subdéléguée à la direction et aux directions adjointes pour les commandes et les bons de commande d'accords-cadres, inférieurs à 5 000€ HT.

- Approuver et signer tous les avenants aux marchés, ou décisions de poursuivre, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir le montant total de 90 000€ HT.
- Approuver et signer tout avenant, ou décision de poursuivre à un marché ou accord-cadre de travaux, de fournitures, de services, quel que soit le montant initial du marché ou de l'accord-cadre ; dès lors que cet avenant :
 - n'a pas d'incidence financière sur le marché,
 - qu'il vient diminuer le montant du marché ou de l'accord-cadre
 - qu'il vient augmenter le montant du marché initial dans la limite de 5% et dès lors que l'avis préalable de la CAO n'est pas requis et que le programme ou l'équilibre du marché n'est pas remis en cause.

Date de transmission de l'acte : 07/03/2025

Date de réception de l'AR: 07/03/2025

065-200042851-2025_001-DE

A G E D I

2025_001

- Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat

•

Personnel – ressources humaines

- **Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents.**
- **Approuver les conventions destinées à la mise en œuvre de flux électroniques, afférentes au règlement des cotisations de mutuelle des agents.**
- **Décider de l'attribution de chèques cadeaux dans les limites réglementaires.**
- **Conclure des conventions avec les établissements d'enseignement pour l'accueil de stagiaires, dès lors que les crédits relatifs à la gratification de stage sont inclus au budget et dans la limite d'une gratification par stagiaire de 600€ mensuels.**
- **Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.**
- Recruter des agents contractuels sur emplois non permanents pour assurer des missions temporaires (CDD article 3 I 1° pour accroissement temporaire et CDD article 3 I 2° pour accroissement saisonnier d'activité).
- Recruter des agents contractuels sur emplois permanents en cas d'absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (CDD article 3-3 I 1°).
- Recruter des agents contractuels sur emplois permanents en cas d'absence de cadres d'emplois de fonctionnaire lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (CDD ou CDI article L332-8 2°)
- Recruter les agents en contrat d'insertion au sein de l'ACI de la Brigade Verte.
- Approuver les conventions de mise à disposition de services et de mise à disposition de personnel.

• Voie Verte des Gaves

- **Autoriser les évènements, animations, courses dans le respect du règlement de la voie.**
- **Autoriser l'occupation du domaine public, en définir les modalités et signer des conventions relatives à l'occupation du domaine public de la voie verte dans le respect des règles préalablement définies par le syndicat.**

• Divers

- **Attribuer les mandats spéciaux et rembourser les élus conformément au texte en vigueur au moment du déplacement.**

Les délégations du Bureau restent inchangées :

• Finances – budget

- **Suivre l'action des associations bénéficiant du concours financier du**

- Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants.
 - Fixer un seuil en deçà duquel le Receveur n'engage pas de poursuites.
 - Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables.
 - Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SMPLVG.
 - Fixer les tarifs du prix de vente de documents divers édités par le PLVG (mission cyclo).
- **Marchés publics**
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures, de services, de prestations intellectuelles dont le montant estimé est supérieur à 90 000€ HT et dans la limite de 200 000€ HT ; ainsi que les marchés subséquents d'accords-cadres dans les mêmes limites de montant.
 - Approuver et signer tous les avenants aux marchés, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir le montant total au-delà de 200 000€ HT.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les délégations de pouvoirs au Président et au Bureau telles que détaillées et modifiées ci-dessus.
- De préciser que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondant.
- De prendre acte que conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du conseil syndical.
- De prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 06 mars 2025**

N° 2025_002
BUDGET - Débat d'Orientation Budgétaire

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 27/02/2025

Présents : 18

*six mars deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Audrey BOYRIE, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE,
Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Joseph FOURCADE, Corinne
GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert
GRAVELEINE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT,
Sylvie MAZUREK, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Cécile
PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

Représentés: Christophe MENGELLE représenté par Thierry LAVIT

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude
CASTEROT, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES,
Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette
CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE,
Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed
DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne
LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE,
Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE,
Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD,
Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Paul
SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL,
Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Audrey BOYRIE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus. Ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi Notre du 7 août 2015 crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales en ajoutant à ce rapport des éléments relatifs au personnel de la collectivité.

Monsieur le Président présente ensuite les orientations budgétaires 2025 pour les trois budgets du PLVG :

- Budget principal
- Budget annexe du SPANC
- Budget annexe GeMAPI.

Cette présentation s'appuie sur le rapport de présentation des orientations budgétaires transmis aux membres du Conseil Syndical le 27 février 2025 et qui détaille :

- Le contexte de l'élaboration du budget : évolutions depuis 2017, les différents budgets du PLVG, les orientations et choix budgétaires
- Les propositions de budget pour 2025 : résultats prévisionnels de 2024, les actions à mener, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, la programmation pluriannuelle d'investissement, la structure et la gestion de la dette
- Les ressources humaines : structure des effectifs, dépenses de personnel, rémunérations, organisation du travail, dossiers menés en 2024 et perspectives pour 2025.

Ce présent rapport a été élaboré pour servir de base aux échanges du Conseil Syndical.

Où cet exposé, le Conseil Syndical prend acte :

- De la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2025,
- De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 organisé en son sein pour l'ensemble des budgets du PLVG.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT





PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL SYNDICAL DU 6 MARS 2025

Date de transmission de l'acte: 07/03/2025

Date de reception de l'AR: 07/03/2025

065-200042851-2025_002-DE

A G E D I

SOMMAIRE

Préambule	3
1 Présentation du contexte et cadre budgétaire 2025	4
1.1 Un syndicat – trois budgets.....	4
1.2 Réalisation et adaptation	5
2 Contexte 2024 et orientations budgétaires 2025	6
2.1 Budget principal	6
2.1.1 2024 : une augmentation des contributions raisonnée	6
2.1.2 2025 : un niveau des contributions stable pour l’instant.....	6
2.2 Budget SPANC	7
2.2.1 2024 : un déficit rattrapé et une situation assainie.....	7
2.2.2 2025 : maintien des modalités 2024	8
2.3 Budget GeMAPI.....	8
2.3.1 Une situation financière améliorée, sous surveillance.....	8
2.3.2 2025 : des contributions à adapter selon les actions envisagées.....	9
2.3.3 L’endettement du budget GeMAPI	12
3 Présentation détaillée des propositions budgétaires 2025.....	13
3.1 Budget principal	13
3.1.1 Evolution du budget par rapport à 2024	13
3.1.2 Les résultats de l’année 2024	14
3.1.3 Les propositions de budget 2025	15
3.1.4 Dette en cours	16
3.1.5 Les actions tourisme prévues en 2025 en détail	16
3.2 Budget annexe SPANC	18
3.2.1 Résultat 2024.....	18
3.2.2 Propositions 2025.....	19
3.3 Budget annexe GeMAPI	21
3.3.1 Evolution du budget par rapport à 2024	21
3.3.2 Le résultat 2024	22
3.3.3 Le budget 2025 en grande ligne	24
3.3.4 Dette en cours	25
3.3.5 Détail du budget par missions	26
3.3.6 Mise en œuvre du Plan Pluriannuel d’Investissement (PPI).....	27
4 Les ressources humaines	29



4.1	Présentation des effectifs	29
4.1.1	Evolution du nombre d'agents	30
4.1.2	Répartition par filières et catégories hiérarchiques	32
4.1.3	Répartition femmes-hommes.....	33
4.1.4	Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap	33
4.1.5	Evolution de carrière	33
4.2	Dépenses de personnel.....	34
4.2.1	Masse salariale	34
4.2.2	Participation de l'employeur à la complémentaire santé et la prévoyance	35
4.2.3	Régime indemnitaire et RIFSEEP	35
4.3	L'organisation du PLVG	36
4.3.1	Evolution et adaptation de l'organigramme et des fiches de poste	36
4.3.2	Mutualisation des postes ressources entre le budget principal et la GeMAPI	36
4.3.3	Temps de travail	37
4.4	Les chantiers RH menés en 2024	38
4.4.1	Le plan de continuité d'activité	38
4.4.2	La protection sociale des salariés	38
4.4.3	La mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle	38
4.4.4	La mise en place du forfait mobilité durable.....	38
4.4.5	La révision de la Charte du Télétravail	39
4.4.6	La prévention des risques professionnels	39
4.5	Les perspectives 2025	40

PREAMBULE

Le cadre réglementaire du débat et du rapport d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Les objectifs de ce débat sont de :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière.

La loi Notre du 7 août 2015 crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Un rapport doit être établi pour le DOB sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Pour rappel, le calendrier budgétaire du PLVG est le suivant :

- 7 février 2025 = Bureau syndical - discussions sur les orientations budgétaires
- 27 février = envoi des convocations et du rapport du DOB aux membres du conseil
- 6 mars = DOB en Conseil Syndical
- 3 avril = vote du budget.

Les chiffres clés du PLVG

85 communes - 2 EPCI membres

39 000 habitants

41 salariés et 36,73 ETP (au 01.01.25)

1 budget principal - 2 budgets annexes

Budget 2024 global réalisé = **5,17 millions d'euros**

(4,56 M€ en 2022 et 4,09 M€ en 2023)

1 PRESENTATION DU CONTEXTE ET CADRE BUDGETAIRE 2025

1.1 UN SYNDICAT – TROIS BUDGETS

Le PLVG, en tant que syndicat mixte, ne dispose comme sources de financement que des subventions extérieures et des contributions de ses membres. Le PLVG exerce deux compétences transférées par ses membres (Assainissement Non Collectif et la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et une mission en lien avec les compétences de ses membres sur le développement local. Les deux compétences font l'objet de deux budgets annexes pour garantir la transparence des actions du PLVG, une meilleure compréhension et une plus grande efficacité dans la gestion financière.

Ainsi, le PLVG dispose de 3 budgets :

- **Le budget principal** pour les charges générales de la structure et la mission relative au développement local (tourisme)
- **Le budget GeMAPI** repose sur les programmes partenariaux et financiers que sont le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) et le Programme d'Actions de Prévention des inondations (PAPI). Le PLVG ne dispose comme sources de financement que des subventions extérieures et des contributions de ses membres, alimentée par le produit de la taxe GeMAPI qui a été mise en place par les deux EPCI membres du PLVG (en totalité pour la CCPVG et en partie pour la CATLP).
- **Le budget SPANC** est un service public industriel et commercial, géré dans le cadre d'une régie, à simple autonomie financière et s'équilibre avec la redevance aux usagers.

	Budget principal	Budget annexe SPANC	Budget GeMAPI
Missions	Charges générales du syndicat. Missions d'animation et de coordination : filière cyclo, Patrimoine en Balade. Gestion de la voie verte	Compétence assainissement non collectif : contrôle, entretien (par un prestataire), réhabilitation (conseil).	Les 4 items de la compétence = entretien cours d'eau, travaux de protection, actions de prévention. Animation des outils PAPI, PPG, Natura. Gestion d'un Atelier chantier d'insertion + item 11 : surveillance ressource et milieux
Effectifs au 01/01/25	5 agents 4,5 ETP <i>2.3 ETP « mutualisés » avec le budget GeMAPI</i>	2 agents Contrats de droit privé 2 ETP <i>Direction assurée par un agent du pôle GeMAPI</i>	36 agents 30,23 ETP dont 11 agents en CDD d'insertion 8,17 ETP + 1 agent en disponibilité
CA prévisionnel Fonct. 2024	622 212 € Excédent à reporter de 186 112 €	101 899 € Excédent à reporter de 40 610 €	2 224 613 € Excédent à reporter de 789 578 €
CA prévisionnel Inv. 2024	250 941 € Excédent à reporter de 95 724 €	6 167 € Excédent à reporter de 28 124 €	1 962 129 € Excédent à reporter de 138 869 €
Propositions Fonct. 2025	803 622 €	162 457 €	3 453 186 €
Propositions Inv. 2025	354 928 €	76 780 €	2 862 359 €

1.2 REALISATION ET ADAPTATION

Le budget global réalisé est d'environ 8 millions d'euros en 2018, 7 millions en 2019, 5,2 millions d'euros en 2020, 4,5 millions d'euros en 2021, 2022, 4,1 millions d'euros en 2023 et 5,2 millions d'euros en 2024.

Sur le **budget principal**, la contribution avait diminué de 50 000 € en 2020, compte tenu de l'arrêt de plusieurs missions au PLVG (OPAH, filière bois, réserve de ciel étoilé, ...). En 2024, une augmentation des contributions de 50 000 € a permis d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, du fait de l'arrêt de la subvention de la Région pour l'animation des politiques contractuelles, finançant des postes permanents (dernier versement en 2023).

Sur le **budget GeMAPI**, le PLVG poursuit la mise en œuvre de ses actions et opérations du Plan Pluriannuel d'Investissement, de manière plus adaptée aux moyens humains et financiers, tout en faisant face à des imprévus, notamment des crues, comme ce fut le cas en 2024. Parallèlement, l'augmentation des contributions en 2022, puis 2023 a permis d'améliorer la capacité d'autofinancement, réduire le déficit d'investissement, faire face à l'inflation (notamment à l'augmentation des intérêts d'emprunts et la baisse du FCTVA).

Sur le **budget SPANC**, après un résultat en baisse depuis 2019 et même déficitaire en 2022, l'annualisation des redevances mis en place en 2024 a permis de retrouver une santé financière.

Voici la réalisation budgétaire du PLVG depuis 2020, tout budget confondu :

	Budget réalisé en 2020	Budget réalisé en 2021	Budget réalisé en 2022	Budget réalisé en 2023	Budget réalisé en 2024
Chapitre 011	564 556 €	475 605 €	579 724 €	582 141 €	707 028 €
Chapitre 012	1 451 798 €	1 440 765 €	1 532 603 €	1 499 757 €	1 591 391 €
Dépenses de fonctionnement	2 540 607 €	2 404 977 €	2 658 717€	2 702 595 €	2 948 725 €
Recettes de fonctionnement	2 849 530 €	2 594 819 €	2 751 490 €	3 147 256 €	3 039 832 €
Dépenses d'investissement	2 664 768 €	2 056 713 €	1 903 454 €	1 386 099 €	2 219 237 €
Recettes d'investissement	2 169 663 €	1 996 812 €	3 076 209 €	1 478 666 €	1 616 968 €
Budget total réalisé	5 205 375 €	4 461 689 €	4 562 171 €	4 088 694 €	5 167 962 €
<i>Contributions des membres</i>	<i>1 350 000 €</i>	<i>1 350 000 €</i>	<i>1 550 000 €</i>	<i>1 850 000 €</i>	<i>1 900 000 €</i>

2 CONTEXTE 2024 ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

2.1 BUDGET PRINCIPAL

2.1.1 2024 : une augmentation des contributions raisonnée

En 2024, la contribution des membres a été augmentée pour faire face à :

- La fin de la subvention de la Région pour l'animation des politiques contractuelles (-80 000 €) et qui finançait 60% du salaire de 3 agents toujours en poste
- La réévaluation du loyer et des charges en électricité du siège (+ 10 000 €)
- L'inflation (absorbée depuis 2020, sans augmentation des contributions)
- Des travaux d'entretien sur la voie verte.

Alors que l'analyse financière réalisée par KPMG en 2022 proposait une augmentation de 100 000 € des contributions pour 2024, **cette augmentation a pu être divisée de moitié (+50 000 €) grâce à une actualisation du taux de refacturation du budget GeMAPI au budget principal (70% au lieu de 50% pour les charges générales et salariales) et du budget SPANC (4,5 % au lieu de 9% pour les charges générales)**. Ce taux est aujourd'hui plus réaliste, du fait de l'arrêt de plusieurs missions depuis 2017 (OPAH, filière bois, politiques contractuelles, ...) ; les charges générales et en personnel sont de plus en plus consacrées à la GeMAPI.

Le résultat en fonctionnement de l'exercice 2024 se termine avec un léger excédent de 2 768.34 € et confirme que l'augmentation des contributions était nécessaire, accompagné d'une refacturation des budgets annexes plus réaliste. Le résultat global en fonctionnement s'élève à 186 112 € (avec le report de l'année précédente).

En investissement, le résultat de l'exercice 2024 est déficitaire de 37 065 €, compensé par le report de l'année précédente (+132 789 €). Le résultat global pour la section d'investissement est donc de 95 724 €.

2.1.2 2025 : un niveau des contributions stable pour l'instant

Le budget 2025 a été bâti en considérant le niveau des contributions et de refacturation équivalent à ceux de 2024.

Dans l'attente de la finalisation de l'étude stratégique du devenir de la mission tourisme du PLVG, les actions 2025 de la mission tourisme ont été définies dans la continuité, avec comme principaux axes :

- Renforcer la sécurité sur la voie verte
- Faire évoluer et adapter le label Altamonta par rapport à l'arrivée du label Accueil vélo et renforcer la promotion avec les offices du tourisme
- Mettre à jour les cartes VTT, avec un diagnostic préalable des sentiers praticables
- Arrêter la chaîne Pyrénées TV.

Si les dépenses réelles de fonctionnement de 2025 sont légèrement plus faibles que celles prévues au BP2024, il convient de préciser qu'un arbitrage doit être mené, car plusieurs besoins de travaux pour 2025 ont été présentés aux membres de la commission tourisme. Pour 2025, les plus gros travaux qui sont ressortis sont présentés dans le tableau ci-dessous :

N°	Section budgétaire	Type	Coût (HT)
1	Investissement	Nouvelle bande piétonne le long de la voie verte	550 000 €
2	Investissement	Rampe d'accès sécurisée à Lau-Balagnas depuis la voie verte	40 000 €
3	Fonctionnement	Réfection de la peinture du pont de fer	290 000 à 465 000 €
4	Investissement	Protection de berge de la voie verte	510 000 €

Au regard des coûts, du niveau de subvention attendu et des priorités de réalisation, les membres de la commission tourisme se sont orientés préférentiellement sur les projets n°1 (à étaler sur au moins 4 ans) et 2. Le projet 3 est bien trop couteux pour la section de fonctionnement. L'année 2025 consistera à supprimer les fourreaux qui pendent sous le pont de fer et réaliser un diagnostic plomb et amiante (obligatoire en cas de réfection de la peinture), parallèlement à la recherche de devis moins onéreux. Les présentes orientations budgétaires ont donc été bâties selon les choix des membres de la commission tourisme et pourront être débattues lors du DOB.

Sur les charges en personnel, celles-ci ont été calculées avec une marge de 4% sur les salaires payés en 2024, auquel s'ajoute la hausse de l'IFSE qui n'a pu être réalisée en 2024 et une augmentation pour le poste de chargée de mission tourisme (contrat privé) qui est resté identique depuis 2 ans.

Si les résultats de l'année 2024 démontrent que l'augmentation des contributions était nécessaire et que le budget 2025 a pu tout juste être équilibré, **ce niveau de contribution ne pourra pas être maintenu dans le temps pour poursuivre la mission tourisme en l'état et englober l'inflation.** Le devenir de la mission tourisme attendu dans l'année est un point essentiel pour l'évolution budgétaire à partir de 2026.

2.2 BUDGET SPANC

2.2.1 2024 : un déficit rattrapé et une situation assainie

Depuis 2019 (arrêt des subventions Agence de l'Eau), le résultat en fonctionnement se réduit chaque année et était devenu négatif en 2022. En 2023, le nombre de contrôle de bon fonctionnement optimisé et une subvention d'équilibre ont permis de clôturer le budget en fonctionnement à l'équilibre.

Afin de garantir l'équilibre budgétaire des prochains exercices, plusieurs actions validées en conseil syndical du 6/12/2023, ont été mises en place en 2024 :

- Augmentation et **annualisation** des redevances
- Possibilité de demander des pénalités si absence et non mise en conformité suite aux ventes
- Révision des charges en fonctionnement passant de 9% à 4,5% des charges du PLVG (plus représentatif des effectifs du SPANC) – *la mise à disposition d'un agent GeMAPI pour la direction du SPANC est maintenue à 5%*
- La possibilité de réaliser une avance via le budget principal, le temps de la mise en place de l'annualisation.

Grace à ces adaptations, l'exercice 2024 est excédentaire de 40 609.95 € en fonctionnement. Ce résultat est supérieur aux attentes, du fait de la mise à jour du listing des usagers (4 366 usagers au lieu de 3 200 prévisionnels).

2.2.2 2025 : maintien des modalités 2024

Le travail d'annualisation mené en 2024 a été très chronophage mais a permis de redresser le budget. Les modalités mises en place en 2024 (montant des redevances, annualisation, ...) seront maintenues pour le BP2025.

Après un travail conséquent en 2024 de mise à jour du listing des usagers (4 mois de travail pour le mettre en place + 6 mois de mise à jour), les contrôles de bon fonctionnement vont pouvoir reprendre. Ils ont repris fin 2024 sur la commune d'Aucun.

L'année 2025 sera marquée par l'achat d'un nouveau logiciel métier (en investissement), pour remplacer celui en cours, obsolète, ne pouvant plus être mis à jour. Les modèles de rapport seront revus afin d'être rédigés plus rapidement et d'être plus explicites pour les usagers.

La prise de compétence du SPANC par les EPCI, comme le prévoyait la loi NOTRe, n'est plus obligatoire. Sur le territoire de la CCPVG, une étude relative au transfert des compétences eau et assainissement est en cours. Les résultats sont attendus mi-2025. La compétence ANC est assurée par la CATLP depuis 2022, sauf sur certaines communes rattachées à des SPANC comme sur le territoire du PLVG.

2.3 BUDGET GEMAPI

2.3.1 Une situation financière améliorée, sous surveillance

Entre 2019 et 2021, la situation financière sur le budget GeMAPI était devenue difficile pour les raisons suivantes :

- Une augmentation du coût de la régie « brigade verte », de moins en moins subventionnée car :
 - Les travaux hors-PPG sont de plus en plus nombreux et non financés (travaux sur la voie verte, projets cyclo, entretien des ouvrages de protection contre les inondations)
 - L'arrêt progressif, depuis 2021, du soutien de l'Agence de l'Eau, la Région et le Département pour les travaux d'entretien des cours d'eau.
- Les subventions en investissement en baisse, aujourd'hui de l'ordre de 50%, qui étaient de l'ordre de 80% pour le post-crue 2013
- Les interventions post-crues pas toujours financées (notamment si le montant des travaux est inférieur à 1% du budget pour chacun des épisodes). Suite à la crue de 2024, les subventions attendues ne sont toujours pas connues au 31/01/2025
- La non-attribution de l'aide à l'opération Soum de Lanne : 700 000 € non perçus
- 3 années consécutives (2019 à 2021), le budget en investissement a été équilibré avec un emprunt, non perçu, car refusé par les banques, du fait de la faiblesse de la capacité financière de la structure.

En 2021, la situation a été telle, que des restes à recevoir ont été prévus pour éviter un résultat global négatif.

Dans ce contexte, l'analyse financière prospective réalisée en janvier 2022 a démontré le besoin d'augmentation des contributions de 200 000 € en 2022, puis de 100 000 € en 2023, 2025 et 2026 (scénario C).

En 2023, les contributions ont dû être augmentées de 300 000 € pour tenir compte (en plus des préconisations de KPMG) de :

- L'inflation (+100 000 €)
- L'augmentation des intérêts d'emprunt (+100 000 €)
- Permettre un virement de section.

A cela, s'est ajouté après le débat d'orientation budgétaire et juste avant le vote du budget, une perte de 100 000 € de FCTVA (suite aux modifications d'éligibilité du gouvernement).

En contrepartie de l'augmentation de 300 000 € des contributions, un arbitrage des dépenses en personnel et surtout en investissement (scénario 1 mini retenu) a été réalisé. Ces évolutions ont permis d'établir un budget 2024 plus sereinement et de réintégrer l'opération de réouverture du Souët (mis en stand-by en 2023) grâce à l'obtention de nouvelles recettes (fond vert, fondation du patrimoine) et aussi permettant d'éviter le remboursement de plus de 176 000 € d'avance de l'Agence de l'Eau.

Il convient de rappeler que lors du DOB 2023, les pronostics pour les BP 2024 et 2025, annonçaient un besoin d'emprunt de 600 000 € pour le BP2024 et 500 000€ pour 2025. **Pour 2024, cet emprunt n'a pas été nécessaire.** Ceci, grâce à un résultat 2024 excédentaire, plus d'actions en investissement réalisées en régie et plus de recettes recherchées.

Le résultat en fonctionnement sur l'exercice 2024 (hors report 2023) est excédentaire de 47 728 €. Ce résultat est bas, du fait, d'une part de l'enveloppe en fonctionnement entretien et post-crue, nettement consommée (+150 000 € par rapport à 2023) et surtout un retard de paiement de la Région de près de 260 000 €. **Le résultat cumulé de fonctionnement s'élève à 789 578 €.**

En investissement, les dépenses réelles ont été réalisées à hauteur de 59%, bien plus que les années précédentes, habituellement autour de 40 à 45% de réalisation et malgré la surcharge des équipes suite à la crue du 7 septembre 2024. **Le résultat cumulé en investissement de l'exercice 2024 à +138 869 € serait en fait déficitaire de -559 037 € (hors report 2023).** Ce résultat est aussi diminué du fait d'un retard de paiement d'une subvention de l'Etat de 112 500 € et de 68 800 € pour le fonds vert.

2.3.2 2025 : des contributions à adapter selon les actions envisagées

L'analyse KPMG (scénario C), proposait une augmentation des contributions de +100 k€ en 2025, puis en 2026. Rappelons que lors du DOB 2024, un BP2025 prévisionnel avait été bâti et démontrait la non-nécessité d'augmenter les contributions, en restant dans la continuité du PPI, des frais de fonctionnement (+5% d'inflation). Toutefois, l'année 2024 a été marquée par plusieurs événements qui n'étaient pas connus il y a 1 an :

- Une crue de période de retour cinquantennale sur l'amont, nécessitant des besoins en travaux de fonctionnement et d'investissement, ainsi que l'enlèvement des déchets mobilisés (action nouvellement demandée par les EPCI membres)
- Des retards de paiement des subventions de la Région (d'environ 260 000 €) auquel s'ajoute l'arrêt de financements par rapport aux budgets précédents
- Des projets qui émergent suite aux concertations avec le territoire et des besoins d'équipement pour la structure.

Les nouveaux projets et besoins identifiés pour le BP2025 (voir 2026) sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Les commentaires sont issus des orientations des EPCI membres lors de la commission

extraordinaire GeMAPI du 11/12/2024 et des besoins exprimés par les services, mais priorités, pour s'adapter aux possibilités budgétaires.

A cela s'ajouterait dans la continuité des années précédentes, sur le fonctionnement :

- 295 800 € d'enveloppe pour l'entretien des ouvrages et l'enlèvement de la végétation, non financés (enveloppe proche de l'année précédente)
- La diminution des aides de la Région depuis 2023 du fait de l'arrêt du financement pour -56 694 € en 2025, répartis comme suit :
 - Les travaux de restauration de berge : -65 597 € en 2023, -47 712 € en 2024, **-32 053 € en 2025**)
 - Les travaux post-crue qui ne sont plus aidés : **-24 641 € pour 2025.**

NOUVEAUX BESOINS	SECTION	COUT TTC	FINANCEMENT	COMMENTAIRES
1) Enlèvement des déchets post-crue	F	107 835 €	43 135 €	Partie déchets, nouvelle, demandée par les EPCI et pouvant être associée à une augmentation des contributions (cf. réunion du 11/12/2024)
2) Travaux post-crue 09/2024 (Gèdre)	I	360 000 €	240 000 € max (sous réserve)	Priorité 1 , vu avec les EPCI (invnt)
3) Travaux post-crue 09/2024 (ouvrage PLVG à Sassis)	F	170 000 €	85 000 € max (sous réserve)	Priorité 1 , vu avec les EPCI, mais en fonct.
4) Travaux post-crue 09/2024 (Trimbareille)	I	90 000 €	60 000 € max (sous réserve)	Priorité 2 , vu avec les EPCI (invnt)
5) Achat d'un pick-up pour la BV	I	40 000 €	0 €	Obligatoire pour le travail des équipes
6) Hangar pour abri des véhicules à la BV	I	132 000 €	77 000 € (sous réserve)	Pouvant être décalé d'une année
7) Renaturation du Cambasque au parking du Lys	I	86 000 €	60 200 € (sous réserve)	Intègre un projet global encore en réflexion par la commune
TOTAL		985 835 €	565 335 €	RAC = 420 500 € (149 700 € en F + 270 800 € en I)

En bleu, les besoins prioritaires, en orange moins prioritaires.

Aussi, ces nouveaux besoins ne tiennent pas compte du reste à charge du poste d'animateur SAGE, partagé entre le PLVG, SMBGP et l'Institution Adour.

Dans ce cadre, 3 scénarios ont été étudiés pour le débat d'orientations budgétaires, présentés dans le tableau suivant :

	EV°CONTRIBUTION PAR EPCI	EMPRUNT 2025	PROJETS RETENUS	PROJETS REPORTES
A	+ 50 000 €	40 000 €	Achat pick-up (5) Enlèvement déchets (1) Ouvrage post-crue Gèdre (2) Post-crue Sassis (3) et enveloppe entretien à 76 k€	Trimbareille (4) Hangar pour BV (6) Cambasque (7) Baisse de l'enveloppe entretien de 220 k€
B	+ 50 000 €	185 000 €	Achat pick-up (5) Enlèvement déchets (1) Toute l'enveloppe entretien Ouvrage post-crue Gèdre (2)	Post-crue Sassis (3) et Trimbareille (4) Hangar pour BV (6) Cambasque (7)
C	+150 000 €	40 000 €	Achat pick-up (5) Enlèvement déchets (1) Presque toute l'enveloppe entretien (manque 30 k€) Ouvrages post-crue Gèdre (2) + Sassis (3)	Post-crue Trimbareille (4) Hangar pour BV (6) Cambasque (7)

En premier lieu et pour le bureau syndical du 07/02/2025, les orientations budgétaires ont été bâties sur le scénario A¹, justifié par la nouvelle dépense liée à l'enlèvement des déchets (aussi payée en 2022 sur les fonds propres du PLVG) et le malus de 56 694 € d'arrêt des aides de la Région. Mais, lors de la réunion du 13/02/2025, entre les EPCI membres, si la CCPVG était favorable au scénario A, la CATLP demande un maintien du niveau des contributions. Cela implique soit de stopper et rompre le marché déchets, soit de diminuer encore l'enveloppe entretien et/ou abandonner l'ouvrage post-crue de Gèdre malgré les subventions demandées et l'attente de la commune de Gavarnie qui demande un soutien et des réparations. La CATLP a donc proposé d'étaler cette dernière opération sur 2 ans : les études en 2025 et les travaux en 2026. Cela est envisageable, mais nécessite quand même de diminuer l'enveloppe entretien pour équilibrer le budget 2025 et reporte le besoin d'augmenter très probablement les contributions pour 2026.

Dans ce cadre, le présent rapport repose sur les orientations suivantes :

- Maintien des contributions (aucun des 3 scénarios ci-dessus retenu)
- L'ouvrage post-crue de Gèdre à étaler sur 2 ans et en espérant l'obtention des subventions post-crués à hauteur des demandes faites (en attente de réponse)
- L'enveloppe entretien à 76 200 € au lieu de 295 800 € nécessaires et la réparation de l'ouvrage de Sassis (170 000 €), mis prioritairement à l'entretien de la végétation, compte tenu de la dégradation de l'ouvrage
- +4% d'augmentation sur les charges en personnel auquel il faut ajouter l'augmentation de l'IFSE, l'augmentation de la rémunération avec l'ancienneté (4 avancées d'échelon et 1 évolution des indices de rémunération)
- Stabilité des intérêts d'emprunts actuels (une baisse du livret A est annoncée, mais les tableaux d'amortissement non encore connus)
- Baisse des subventions de la Région évoquées ci-dessous : -56 694 € du fait de l'arrêt de programmes

¹ Dans la version du DOB pour le bureau syndical, l'enveloppe entretien était à 166 k€, mais sans la réparation post-crue Sassis. Cette dernière étant urgente (sévère dégradation), elle a été priorisée ; en compensation l'entretien des ouvrages a été diminué pour rester dans une enveloppe équivalente.

- Le FCTVA à 75 600 €, au lieu de 7 700 € en 2024 (grâce à l'article comptable 2128 de nouveau éligible au FCTVA, qui ne l'était plus depuis 2023), mais montant restant inférieur à nos attentes (115 000 €)
- La reprise des amortissements et subventions sur les études arbitrées en 2023 qui ne seront plus suivies de travaux.

2.3.3 L'endettement du budget GeMAPI

Le tableau suivant présente l'évolution des équilibres budgétaires.

Pour rappel, l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute – CAF) est égale aux produits réels de fonctionnement (encaissables), diminué des charges réelles de fonctionnement (décaissables). L'épargne nette est égale à l'épargne brute amputée du remboursement en capital de la dette. L'épargne nette représente donc l'autofinancement de la collectivité. *A noter qu'une correction peut être apportée sur l'épargne nette, si on intègre la part de la contribution CATLP en investissement, d'où la ligne épargne nette corrigée dans le tableau.*

Il ressort qu'avant 2022, la capacité d'autofinancement nette du PLVG était négative. L'augmentation des contributions en 2022, puis 2023, a permis d'améliorer la capacité à rembourser l'emprunt. Ce changement est bien visible dans le graphique suivant.

En k€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	BP 2025
Recettes réelles de fonctionnement (y compris résultat pour BP)	2 042	1 808	2 032	2 361	3 097	2 180	3 182
<i>Dont 002 (résultat)</i>	565	288	171	343	742	742	790
- Dépenses réelles de fonctionnement	1 671	1 588	1 792	1 912	2 620	2 065	2 727
= Epargne brute (y compris résultat pour BP) (RRF - DRF)	371	220	240	449	477	115	455
- Remboursement du capital	1 162	416	359	352	352	350	359
= Epargne nette (EB - Rbst K dette)	-791	-196	-119	97	125	-235	96
Epargne nette corrigée (EN +275000)	-516	79	156	372	400	40	371

En 2024, l'épargne brute et l'épargne nette ont diminué par rapport à 2023 et la santé financière de ce budget s'est dégradée du fait de la non-perception des recettes d'une part en fonctionnement pour 260 000 € et en investissement pour 181 300 €.

Ce budget devrait retrouver une meilleure capacité de désendettement à hauteur de 19,5 années et un taux d'épargne brute de 14,3% selon les prévisions du BP 2025. Concernant le taux d'épargne brute (part que représente l'épargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement), il serait satisfaisant (>10% selon les repères de la DGFIP).

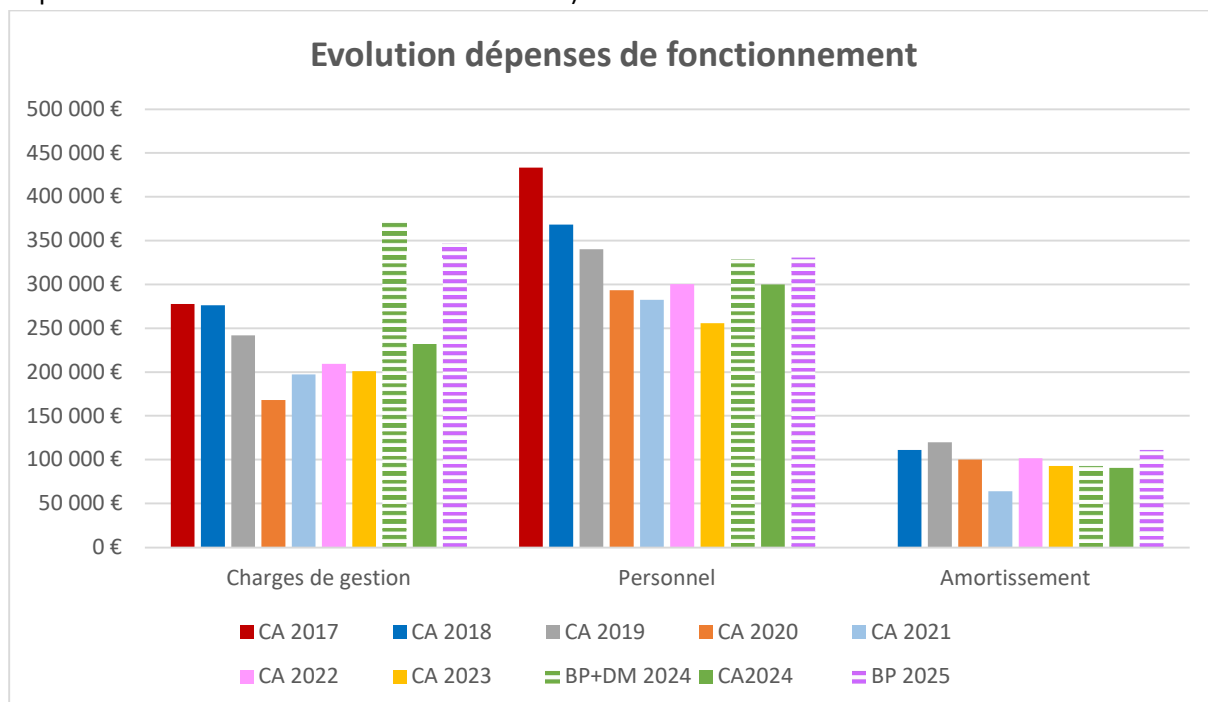
Si toutes les dépenses concernant le Souët sont réalisées et si les recettes ne sont pas toutes perçues en 2025, il se pourrait que le PLVG ait à faire appel à une ligne de trésorerie ou un prêt relai afin de pouvoir payer les charges obligatoires de la collectivité.

3 PRESENTATION DETAILLEE DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2025

3.1 BUDGET PRINCIPAL

3.1.1 Evolution du budget par rapport à 2024

Le budget principal 2025 en fonctionnement est relativement stable, en hausse de 1%. Si les dépenses réelles sont en baisse (-3%), un virement de section est prévu pour aider à payer l'investissement et une marge est prise pour les amortissements (pour payer au prorata-temporis les dépenses d'investissement de l'année en cours).



En investissement, le budget principal est également stable, avec une légère hausse de 3% en 2025. Si les dépenses d'études et d'informatique (changement de serveur fait en 2024) sont plus faibles qu'en 2024, les dépenses sont augmentées sur les travaux pour la voie verte.

Après un maintien des contributions à 250 000 € de 2020 à 2023 (diminuées de 50 000 € en 2020), ces contributions ont été augmentées de 50 000 € en 2024 pour compenser l'inflation, l'augmentation des charges en fonctionnement (loyer, électricité, entretien sur la voie verte). Si cette augmentation était simulée à 100 000 € par l'analyse financière de KPMG, elle a été ajustée et limitée grâce à une actualisation des frais de refacturation des budgets annexe.

Pour 2025, il est proposé de maintenir la contribution à 300 000 €.

3.1.2 Les résultats de l'année 2024

❖ En fonctionnement, le budget prévisionnel a été réalisé à 78% (77% en 2023)

Dépenses réelles réalisées = 531 729,81 € (462 069 € en 2023 et 509 480 € en 2022).

Les dépenses de personnel représentent 56 % des dépenses réelles (55 % en 2023). Elles ont été réalisées à hauteur de 91% du BP2024 (meilleur que 2023 - 81%).

Les charges générales représentent 33% du budget réalisé (*proche de 2023*). Elles ont été marquées en 2024 par :

- Une augmentation du loyer et des frais d'électricité (+10 000 €) suite à la nouvelle convention de mise à disposition avec la ville de Lourdes
- L'édition de brochures et cartes pour le vélo (+15 000 €).

Leur taux de réalisation est de 59 % (65% en 2023, 72% réalisés en 2022) ; du fait principalement des travaux d'entretien du fossé de la voie verte qui n'ont pu être lancés que début 2025 du fait du manque de disponibilité de l'entreprise, du lancement du diagnostic des cartes VTT lancé fin 2024 et non finalisé et des économies réalisées sur les outils de communication d'Altamonta grâce à un travail en régie.

Les autres charges de gestion courante représentent 11 % du budget réalisé (quasi identique à 2023). On y retrouve principalement les indemnités de fonction ainsi que les licences informatiques.

Leur taux de réalisation est de 77%.

Il faut ajouter à cela 90 483 € de dotation aux amortissements (92 634 € en 2023).

En recettes, 607 071€ ont été perçues = quasiment réparties à égalité entre la part des contributions des membres et la part de refacturation entre budget. Les dotations, produits divers ou subventions ne représentent que 1% (4 425 €).

A ces recettes réelles, s'ajoutent 17 910 € d'opérations d'ordre (atténuation des dotations aux amortissements) et un excédent de 2023 de 183 344 €.

Le budget principal clôture un excédent sur l'exercice de 2 768 €, ce qui fait un **excédent cumulé de fonctionnement de 186 112 €**.

❖ En investissement, le budget est réalisé à 73% (44% en 2023 et 27 % en 2022).

Les dépenses réelles représentent 146 131 €, soit un taux de réalisation de 61 % (90 422 € en 2023, 40%).

En 2024, elles ont été marquées par :

- La finalisation du nouveau site internet du PLVG,
- Des travaux d'aménagement au siège : local vélo, insonorisation d'une cloison, porte coulissante et aération de la zone informatique
- Le changement de serveur informatique
- Le remplacement de 2 véhicules (dont un commandé en 2023, mais reçu en 2024)
- Le remplacement de la tête d'épareuse
- Pour ce qui concerne le tourisme : un diagnostic (obligatoire) pour le pont de fer, de la signalisation, du mobilier et de la communication (sensibilisation à la néosporose).

Concernant la clôture de ce budget 2024, aucune dépense en restes à réaliser n'est inscrite.

En recettes réelles, on comptabilise 36 494 € composés de 26 671 € de subventions, 4 323 € de FCTVA et 5 500 € de créances du budget du SPANC. A cela s'ajoute 177 383 € de dotation aux amortissements (dont 86 900 € suite au transfert de la porte des vallées).

Le budget principal clôture un déficit sur l'exercice de 37 065 €, ce qui amène à un **résultat cumulé d'investissement de 95 724 €, grâce au report (132 789 €)**.

3.1.3 Les propositions de budget 2025

Ces propositions budgétaires reposent sur les orientations suivantes :

- Le maintien des contributions à 300 000 €, accompagnée par la refacturation des budgets annexes actualisée en 2024, à hauteur de 70% pour la GeMAPI et 4,5% pour le SPANC
- Des charges générales basées sur les dépenses 2024 réalisées et les besoins, en prenant une légère marge (sans aller jusqu'à une inflation de 5% comme en 2023)
- Le maintien du marché avec la Radio reconduit en 2024 pour un montant de 24 500 €/an et permettant de communiquer sur les actions du PLVG (sous forme de reportages, interviews, messages d'intérêt général, ...)
- Une marge de 4% sur les salaires à fin 2024, auquel s'ajoute la hausse de l'IFSE qui n'a pu être réalisée en 2024 et une augmentation pour le poste de chargée de mission tourisme (contrat privé) qui est resté identique depuis 2 ans
- La finalisation de l'étude sur la stratégie vélo
- L'installation d'une douche (obligatoire) et d'un velux au siège
- L'achat de matériel « classique » pour renouveler du matériel ancien (mobilier, 1 ordinateur, 2 écrans, le firewall)
- Les actions tourisme détaillées au § 3.1.5

❖ **En section de fonctionnement = 803 622 € (voté 2024 = 795 018 €)**

DEPENSES		RECETTES	
Charges générales + courantes	346 980 €	Produits de services	296 800 €
Personnel	330 550 €	FCTVA	680 €
Charges excep + dotation	2 000 €	Contributions	300 000 €
<i>Dotations amortissements</i>	<i>111 138 €</i>	<i>Reprise subventions</i>	<i>20 030 €</i>
<i>Virement section invt</i>	<i>12 954 €</i>	<i>Excédent 2024</i>	<i>186 112 €</i>

Ce budget en fonctionnement quasiment stable en 2025 de +1% (+ 8600 €), diminuée de 3% en dépenses réelles, surtout sur les dépenses du tourisme (-20%).

❖ **En section d'investissement = 354 928 € (voté 2024 = 343 746 €)**

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses immatérielles	34 365 €	Subventions	122 982 €
Dépenses d'équipement	78 795 €	Recettes financières (dt FCTVA)	12 130 €
Travaux	221 739 €	<i>Dotations amortissements</i>	<i>111 138 €</i>
<i>Reprise subventions</i>	<i>20 030 €</i>	<i>Virement de section</i>	<i>12 954 €</i>
		<i>Excédent 2024</i>	<i>95 724 €</i>

Ce budget en investissement en faible hausse pour 2025 (+ 11 200 €) par rapport au voté 2024. Mais, le voté 2024 comprenait une grosse opération d'ordre pour le transfert de la porte des vallées. Ainsi, en dépenses réelles, le BP2025, augmente de 40% par rapport au voté 2024. L'augmentation concerne les dépenses pour le tourisme (+113 500 € pour la voie verte par rapport à 2024), compensées par des dépenses générales pour la structure, diminuées.

3.1.4 Dette en cours

Depuis juin 2022, l'emprunt sur le budget principal a été totalement remboursé et le PLVG n'a pas d'autre emprunt à rembourser.

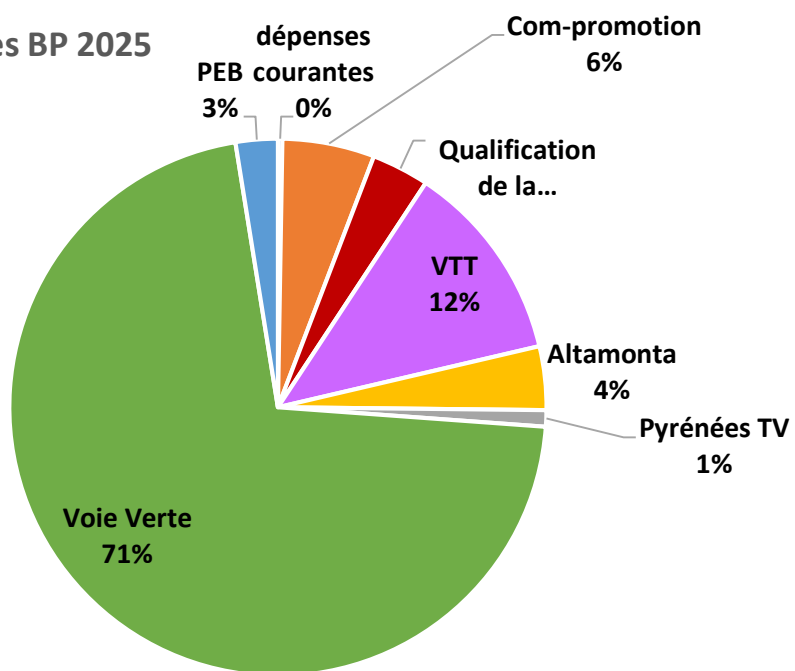
3.1.5 Les actions tourisme prévues en 2025 en détail

Le budget tourisme est le plus important pour le budget principal. En fonctionnement (hors frais salariaux), ce budget est diminué de 20%. En investissement, les dépenses générales de la structure étant plus faibles (diminution des dépenses informatiques, véhicules et travaux au siège), cela a permis d'augmenter les dépenses pour la voie verte avec notamment 2 projets : aménagement d'un accès sécurisé à Lau-Balagnas et la réalisation d'une nouvelle bande piétonne (proposés au § 2.1.2).

Les axes de la stratégie se poursuivent en redynamisant Altamonta, l'offre VTT et surtout la Voie Verte.

- **Dépenses récurrentes** : cotisations aux réseaux (FFC) = 1 100 €.
- **Requalification de la mission tourisme** : il s'agit de la finalisation de l'étude pour redéfinir la gouvernance, la structuration de la filière vélo et un plan d'actions pour le territoire en fonction des différents acteurs de la filière = reste 14 600 € à payer (financés à 50%)
- **Développement et entretien de la Voie Verte** : l'achat de signalétique, la sécurisation d'un accès, l'entretien d'un fossé reporté début 2025, ainsi que la réalisation d'une nouvelle bande piétonne pour améliorer la pratique, la sécurité et la civilité entre les différents usages. Il s'agit d'un investissement conséquent qui sera à étaler sur plusieurs années. Dépenses 2025 : 301 339 €. Des subventions ont été demandées pour ces aménagements.
- **Animation du réseau Altamonta et promotion touristique** : adaptation du label au regard du label Accueil Vélo, réalisation et impression d'outils cyclo et promotionnels (kit hébergeurs, diplômes, plaques, ...), démarchage des Tours Opérateurs, fonctionnement du site web = 30 765€.
- **VTT** : réalisation d'un diagnostic des circuits, des possibilités de gravel et réfection de passerelles détruites lors de la crue de septembre 2024 au niveau du single park = 51 000 €
- **Patrimoine en Balade** : pour finaliser la mise à jour de cette application numérique, associé à un reportage photos = 10 700 €
- **Chaine Pyrénées TV** : les élus de la commission tourisme ne souhaitent pas poursuivre l'accompagnement de Tourisme TV. L'abonnement à la chaine sera arrêté à la fin du 1^{er} semestre (4 110 €) et un clip vidéo sera fourni aux diffuseurs en compensation.

Répartition dépenses BP 2025



3.2 BUDGET ANNEXE SPANC

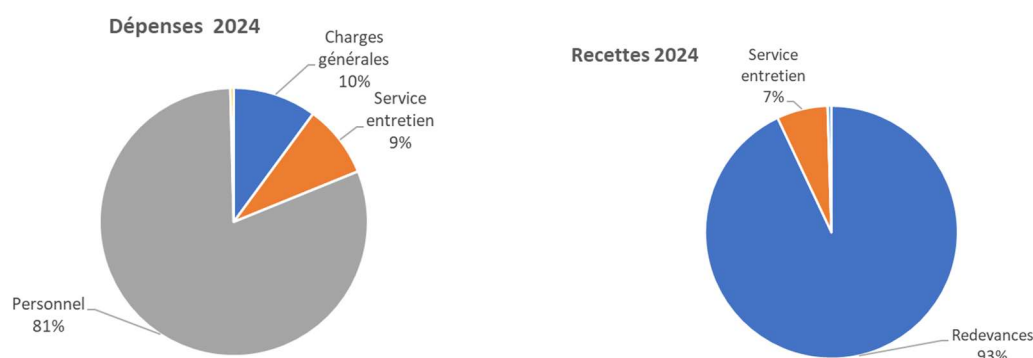
3.2.1 Résultat 2024

En fonctionnement :

- **Dépenses = 101 899.39 €** (90 688 € en 2023 et 69 939 € en 2022, hors report)
- **Recettes = 142 509.34 €** (105 035 € en 2023 et 49 595 € en 2022, hors report)

Le résultat reporté de 2023 était à 0 € (celui de 2022 était déficitaire de -14 347 €). **En 2024, le budget se clôture avec un excédent de 40 609,95 € en fonctionnement.**

En 2023, le budget a dû être voté avec une augmentation des redevances et la mise en place de plusieurs mesures (annualisation, pénalités, ... rappelées au §2.2.1) pour rétablir la situation.



Pour le **service entretien**, le SPANC a un rôle d'intermédiaire entre l'entreprise et l'utilisateur. Le SPANC paye l'entreprise et refacture à l'utilisateur en ajoutant 10€ de frais de gestion par vidange, soit 480 € en 2024 pour **45 vidanges** réalisées (280 € pour 28 vidanges réalisées en 2023 et 430€ en 2022 pour 43 vidanges).

En 2024, le nombre de contrôle de bon fonctionnement a été faible et n'a pu être repris qu'en fin d'année, compte tenu du travail de réalisation de la liste des usagers et de sa mise à jour, nécessaires pour la mise en place de l'annualisation ; cela a demandé 10 mois de travail et de mise en compatibilité avec le logiciel comptable. 284 contrôles ont été réalisés dont 36 concernent l'existant, tous sur la commune d'Aucun (pour rappel 2023 : 689 contrôles réalisés, dont 543 concernent l'existant et en 2022 : 325 contrôles réalisés dont 188 concernent l'existant).

Concernant les recettes liées aux redevances, 132 517 € ont été perçues (96 370 € de recettes en 2023).

En investissement, 5 500 € de remboursement au budget principal constitue l'unique dépense réelle. Concernant la clôture de ce budget 2024, une dépense de 15 264 € en restes à réaliser est inscrite pour payer le nouveau logiciel métier.

L'investissement se clôture avec un déficit sur l'exercice de -6 166,66 €, ce qui fait un **excédent cumulé d'investissement de 28 123,83 €**.

3.2.2 Propositions 2025

Grâce aux adaptations menées en 2024 et au déficit rattrapé (annualisation et mise à jour du listing abonnés), le budget prévisionnel 2025 est en augmentation de 70% par rapport à celui voté en 2024.

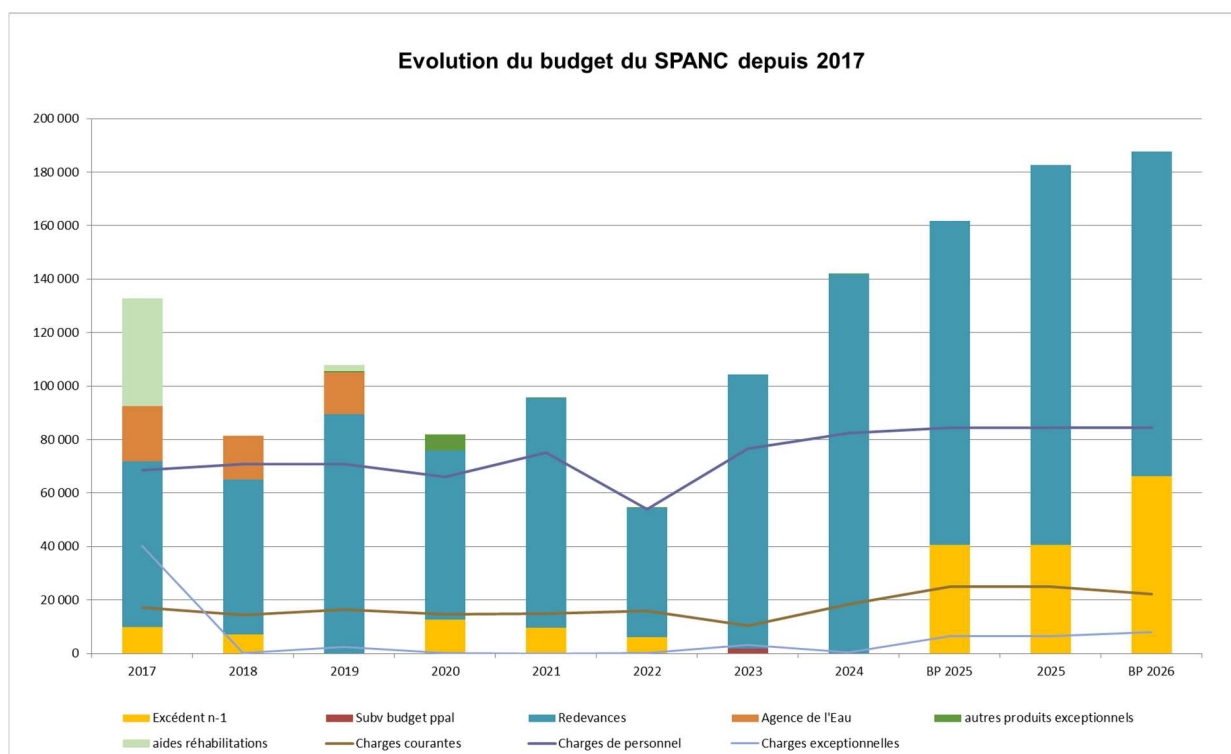
Un budget de fonctionnement global s'élève à 162 457 € : ces propositions se basent sur les tarifs des redevances (validés en 2023), les remboursements de frais de fonctionnement sur le budget principal et de salaire de la directrice du SPANC sur le budget GeMAPI, une provision pour les redevances non payées (demande de la trésorerie qui sera précisé avant le vote du budget) et un maintien du salaire des 2 techniciens.

DEPENSES		RECETTES	
Charges générales	12 760 €	Redevances	110 680 €
Personnel	84 500 €	Service entretien	10 500 €
Service entretien	12 100 €	<i>Opérations d'ordre</i>	667 €
Autres charges + charges exc	3 440 €	<i>Excédent 2024</i>	40 610 €
<i>Dotation provisions</i>	4 100 €		
<i>Virement de section</i>	45 557 €		

Un budget global d'investissement de 76 780 € : les dépenses envisagées en 2025 concernent la mise en place du nouveau logiciel SPANC (dont 15 264 € de reste à réaliser), si besoin un véhicule et du mobilier, ainsi que le remboursement de subventions passées par le budget principal et les opérations d'ordre.

DEPENSES		RECETTES	
Logiciel informatique	35 264 €	<i>Excédent 2024</i>	28 123 €
Matériel roulant et mobilier	34 849 €	<i>Dotation amortissements</i>	3 100 €
Remboursement PLVG	6 000 €	<i>Virement de section</i>	45 557 €
<i>Opérations d'ordre</i>	667 €		

Le graphique suivant montre l'évolution sur 10 ans du budget du SPANC. Les courbes représentent les dépenses, les bâtons représentent les recettes. En 10 ans, cela montre bien les évolutions des aides de l'Agence de l'Eau jusqu'à leur disparition complète depuis 2020. Aujourd'hui, le budget du SPANC ne s'équilibre qu'avec les redevances.



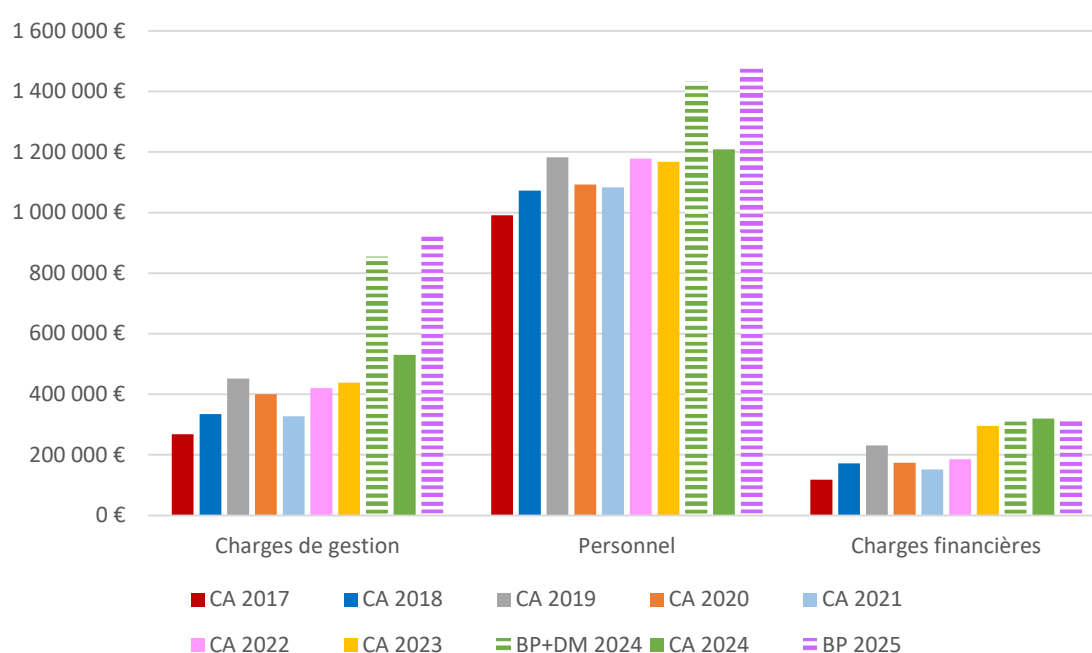
3.3 BUDGET ANNEXE GEMAPI

3.3.1 Evolution du budget par rapport à 2024

Le budget global 2025 est en légère diminution : de 2% au total et les dépenses réelles diminuent de 8%.

En fonctionnement, le budget total augmente de 8% en dépenses, par rapport au voté 2024 (il avait augmenté de 13% en 2024, 22% en 2023 du fait de l'inflation). **En dépenses réelles, l'augmentation est de 4%**. Certaines dépenses (notamment l'entretien des ouvrages) ont été vues à la baisse, cette année, pour maintenir le niveau des contributions, tel que demandé lors de la réunion des EPCI le 13/02/2025.

Evolution dépenses de fonctionnement



En investissement, le budget d'investissement est en baisse de 13% (-21% sur les dépenses réelles), par rapport au voté 2024. Sans compter les DM2024 (liées aux opérations pour compte de tiers concernant le lac des gaves et le bois de l'Abèd), **par rapport au BP2024, les dépenses réelles augmentent de 3%**, liées majoritairement au démarrage des travaux de l'opération 52). Ce budget repose en grande partie sur les engagements actés dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), arbitré en 2023 pour le rendre plus compatible avec les moyens du PLVG et limiter l'emprunt. Ce PPI a été construit dès la fin 2016 pour compiler les actions pluriannuelles inscrites au PAPI/PEP et au PPG (principalement).

Pour 2025, les services ont optimisé le prévisionnel en fonction des possibilités de réalisation de la structure, tout en respectant les dates de caducité des subventions, mais aussi des besoins du territoire qui sont priorisés en fonction des possibilités et des urgences. A côté de ce PPI, des crédits sont réservés pour des opérations ponctuelles, dont la réalisation d'un ouvrage à Gèdre, suite à la crue de septembre 2024. Toutefois, le programme de travaux restant soumis aux contraintes administratives, aux autorisations réglementaires et au niveau de financement, ainsi qu'à la volonté de la CATLP de

maintenir le niveau des contributions, ce projet sera étalé sur 2 ans : les études en 2025 et les travaux en 2026.

Le financement de ces investissements repose sur des subventions (fonds inscrits au PAPI et au PPG en grande partie), le FCTVA, un virement de section, **ainsi qu'un emprunt pour financer à minima le remplacement d'un véhicule.**

Pour 2025, le budget primitif d'investissement en dépenses réelles est dans le même ordre de grandeur que celui voté au BP2024 (2,6 M€ au lieu de 2,5 M€).

3.3.2 Le résultat 2024

Le budget 2024 global est réalisé à 65%, augmenté en comparaison du taux de réalisation moyen des années antérieures (61% en 2023, 69% en 2022, 62% en 2021, 50% en 2020 du fait du COVID). Le taux de réalisation des dépenses globales (réelles et ordres) en fonctionnement est de 70% et de 61% en investissement (en augmentation par rapport à 2023 où le taux de réalisation était de 47%).

En fonctionnement, le budget a été réalisé à 79% en dépenses réelles (contre 88 % en 2023, 85% en 2022 et 79% en 2021) avec 2 064 846 € de dépenses réalisées, dont 25% de charges générales, 15% de charges financières, 1% d'autres charges et 59% de charges de personnel (qui comprend une régie). Il faut ajouter à cela 159 767 € de dotations aux amortissements.

Suite à une baisse des charges générales et courantes de fonctionnement, observée depuis 2019, ces charges augmentent légèrement en 2023. Cette augmentation se poursuit en 2024. Cela est dû notamment à des travaux d'entretien sur les ouvrages. **En charges générales et courantes, 62% du BP2024 ont été réalisées ;** les dépenses non réalisées concernant pour les plus gros postes :

- Une refacturation au budget principal plus faible que prévue : -25 k€
- Des optimisations sur les travaux d'entretien (moins élevés que les devis) ou décalés sur 2025 : -108 k€
- Moins de dépenses en carburant : -13 k€
- Des études reportées en 2025 : -63 k€
- Renouvellement partiel des vêtements de travail : - 13 K€
- Des prestations de services non réalisées : - 57 K€ dont des stations de mesure et le pâturage glacié de Beaucens (bloqué pour contraintes d'urbanisme).

La compétence GeMAPI nécessite des moyens humains importants (voir détail au chapitre 4.2) et le PLVG dispose d'une régie comprenant un chantier d'insertion, ce qui permet d'optimiser les dépenses. **En charge en personnel, le budget a été réalisé à 84 %.** La marge prise pour l'inflation ou évolution du point d'indice n'a pas eu lieu et l'évolution du RIFSEEP n'a pu être opérée, ainsi que l'enveloppe formation non utilisée grâce à une optimisation des formations CNFPT. A cela s'ajoute certains postes vacants entre le départ et le remplacement d'agents.

En recettes de fonctionnement, 2 272 342 € ont été perçues :

- 1 325 000 € de contributions
- 18 926 € de remboursement sur rémunérations (insertion, indemnités maladie) et produits exceptionnels
- 5 303 € de mise à disposition des agents et de produits divers
- 831 418 € de subventions
- 91 695 € d'opérations d'ordre

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 93 %.

La section de fonctionnement clôture l'exercice 2024 avec un **excédent de 47 729 € ce qui fait un excédent cumulé global pour cette section de 789 578 €**. Cet excédent aurait pu être plus important (+ 300 000 € pour l'exercice) si les recettes demandées (de la Région essentiellement) avaient été perçues en 2024.

En investissement, le budget voté a été réalisé en dépenses réelles à hauteur de 59% soit 1 870 435 € (45% en 2023, 47% en 2022). Le réalisé reste faible en achat de matériel (35%), un peu plus élevé en étude (47%) et satisfaisant pour les dépenses relatives aux travaux (60%).

Les principales opérations de travaux réalisées en 2024 concernent :

- Opé 24 –cône de déjection du Gave de Cauterets + classement Pierrefitte : 282 999 € ; travaux système d'endiguement de Pierrefitte
- Opé 39 - PPG : 231 081 €
- Opé 43 - Bernazau : 79 121 €
- Travaux de rénovation de l'atelier (hors PPI) : 106 851 €
- Travaux de restauration du lac des Gaves (hors PPI, pour le compte de la CCPVG) : 369 246 €

Et la poursuite des études :

- Opé 24 - cône de déjection du Gave de Cauterets + classement Pierrefitte : 53 140 €
- Opé 26 – Etude pour mise en place d'un piège à embacles - étude bois flottants : 13 083 €
- Opé 28 – Etude faisabilité Clavanté Concé : 93 600 €
- Opé 37 – Etude PPG/ZH : 77 871 €
- Opé 50 – finalisation du projet de recherche O2H : 4 040 €
- Opé 51- système d'endiguement de Geu : 5 202 €
- Opé 52 – Soüet : 58 437 €

Certaines dépenses prévues n'ont pas été engagées en 2024 ou ont été sous réalisées :

- Opé 100 – actions de sensibilisation dépenses reportées en 2025
- Opé 13 : exposition photos
- Opé 25 : Rieutort et Ruisseau Blanc (à clôturer)
- Opé 37-39 : faiblement réalisée, notamment dû au retard du bureau d'études
- Opé 49, 49b, et 50b : concernant les travaux de réduction de la vulnérabilité et à l'observatoire
- Opé 51 : système d'endiguement du Riu Gros
- Opé 52 : Soüet : les estimations des travaux dépassant l'enveloppe prévisionnel, le projet a été reconfiguré pour respecter l'enveloppe ; marché lancé en 2025
- Travaux du bois de l'Abèd : 83 602 €, initiés en 2024 et finalisés pour 2025.

Par ailleurs, des dépenses ont été faites pour l'achat ou le renouvellement du matériel (outillages pour la régie travaux, informatique, échelles limnimétriques, panneaux pédagogiques, ...).

Les charges d'emprunt s'élevaient à 350 176 € de remboursement de prêts en capital.

Ces investissements ont été financés via :

- 294 500 € de subventions hors PPI (dont la contribution de 275K€ de la CATLP).
- Sur le PPI, ont été perçues 571 852 € de subventions
- Du FCVTA pour 7 727 € (sur les dépenses réalisées en 2022), en légère diminution par rapport à 2023.
- Remboursement par la CCPVG des travaux de restauration du Lac des Gaves : 369 246 €.
- Dotations aux amortissements et opérations d'ordre pour 159 767 €.

Des demandes de financement ont été transmises pendant l'année aux différents financeurs mais n'ont pas été perçues en 2024, de l'ordre de 181 300 €.

Le budget d'investissement clôture **un déficit pour l'année 2024 de 559 038 €** (du fait de l'augmentation des dépenses et de la non-perception des recettes) ce qui fait avec le report des années précédentes **un excédent cumulé de 138 869 €**. 123 490 € de restes à réaliser 2024 seront à inscrire sur le BP 2025.

3.3.3 Le budget 2025 en grande ligne

❖ **Un budget de fonctionnement de 3 453 186 € (voté 2024 = 3 188 951 €)**

DEPENSES		RECETTES	
Charges générales + courantes	925 463 €	Produits divers	4 100 €
Personnel	1 478 500 €	Subventions	1 062 737 €
Charges financières	311 700 €	Contributions	1 325 000 €
Charges exceptionnelles	10 900 €	<i>Reprise subventions</i>	<i>271 770 €</i>
<i>Dotations amortissements</i>	<i>419 844 €</i>	<i>Excédent 2024</i>	<i>789 579 €</i>
<i>Virement en investissement</i>	<i>306 779 €</i>		

Par rapport au BP2024, les changements 2025 concernent :

- Le ramassage des déchets post-crue (nouvelle action) et embâcles : +95 846 € de reste à charge
- La réparation de l'ouvrage de Sassis (170 000 €), mais compensé par une diminution de l'enveloppe entretien de -220 000 € pour permettre l'équilibrage budgétaire, un virement de section et ainsi limiter l'emprunt pour l'investissement
- De la location de matériel roulant pour la brigade verte, + 12 500 €, *le remplacement du petit tracteur à 130 000 € n'étant pas possible sur la section d'investissement (le pick-up étant plus urgent)*
- La baisse des subventions de la Région pour la restauration des cours d'eau, le post-crue (changement des programmes) et Natura 2000 (retards de paiement)
- La participation à l'animateur SAGE, partagé avec le SMBGP et l'Institution Adour (reste à charge de 14 500 €)
- Des nouvelles dépenses pour la mise en place de l'observatoire prévu au PEP (+10 000 €)
- Une prestation AMO pour la concertation et le diagnostic nécessaire pour la finalisation du PEP
- La reprise des amortissements et des subventions augmentées pour prendre en compte les études arbitrées en 2023 (non suivies de travaux), ce qui amène une certaine différence sur le montant des opérations d'ordre par rapport aux années précédentes.

Le budget lié aux charges en personnel est détaillé au chapitre 4.2.1.

❖ **Un budget d'investissement 2 862 359 € (voté 2024 : 3 238 185 €)**

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	555 913 €	Subventions	1 522 665 €
Achat de matériel	255 951 €	Contribution (CATLP)	275 000 €
Travaux	1 415 250 €	Rembt de collectivités	83 602 €
Remboursement d'emprunt	359 000 €	Emprunt	40 000 €
Remboursement trop-perçu	4 475 €	FCTVA	75 600 €
<i>Reprise subventions</i>	<i>271 770 €</i>	<i>Dotations amortissements</i>	<i>419 844 €</i>
		<i>Virement du fonctionnement</i>	<i>306 779 €</i>
		<i>Excédent 2024</i>	<i>138 869 €</i>

En termes d'opérations, ce budget couvre :

- Les actions inscrites au PPI pour 1 679 194 € (détail au chapitre 3.3.6), avec 68% de recettes
- Les travaux hors PPI d'Ayné (reste à charge de 68 400 €)
- Des équipements et du renouvellement de matériel (matériel de débroussailleuse - tronçonneuse, véhicule) et finalisation des travaux de rénovation du bâtiment de St Savin, ainsi que des panneaux pédagogiques pour la zone humide du Bois de l'Abèd, pour des dépenses totales de 202 549 € (hors PPI),
- Le lancement des études pour la réalisation d'un ouvrage à Gèdre suite à la crue de 2024, qui serait à réaliser en 2026 (reste à charge total espéré à plus de 120 000 €)

En recettes, il s'agit des recettes inscrites au PPI pour 1 143 050 € ; les autres subventions concernent les aides des actions ponctuelles hors PPI (travaux Ayné, rénovation du bâtiment de la Brigade et de l'ouvrage pour Gèdre) pour 463 217 €.

3.3.4 Dette en cours

11 prêts Long terme :

- SYMIHL véhicule = 95 000€ sur 10 ans à 1,81% (fin en 2026)
- SIVOM PT post-crues = 4 emprunts pour 3 074 590 € sur 40 ans à 4,00% (fin en 2055)
- SYMIHL post-crues = 1 000 000€ sur 20 ans à 2.21% (fin en 2036)
- Prêt LT CDC 40 ans = 3 692 803 € sur 40 ans à 2,00% (fin en 2058)
- Prêt GeMAPI – PPI 2018 = 1 300 000 € sur 20 ans à 1.88% (fin en 2038)
- Prêt GeMAPI – PPI 2018 = 1 300 000 € sur 20 ans à 1.81% (fin en 2038)
- Prêt GeMAPI – PPI 2022 = 400 000 € sur 20 ans à 2,98% (fin 2042)
- Prêt GeMAPI – PPI 2022 = 450 000 € sur 20 ans à taux fixe à 4,76 % (fin 2042)
- Prêt Bernazau 2022 = 300 000 € sur 25 ans à 1,76%.

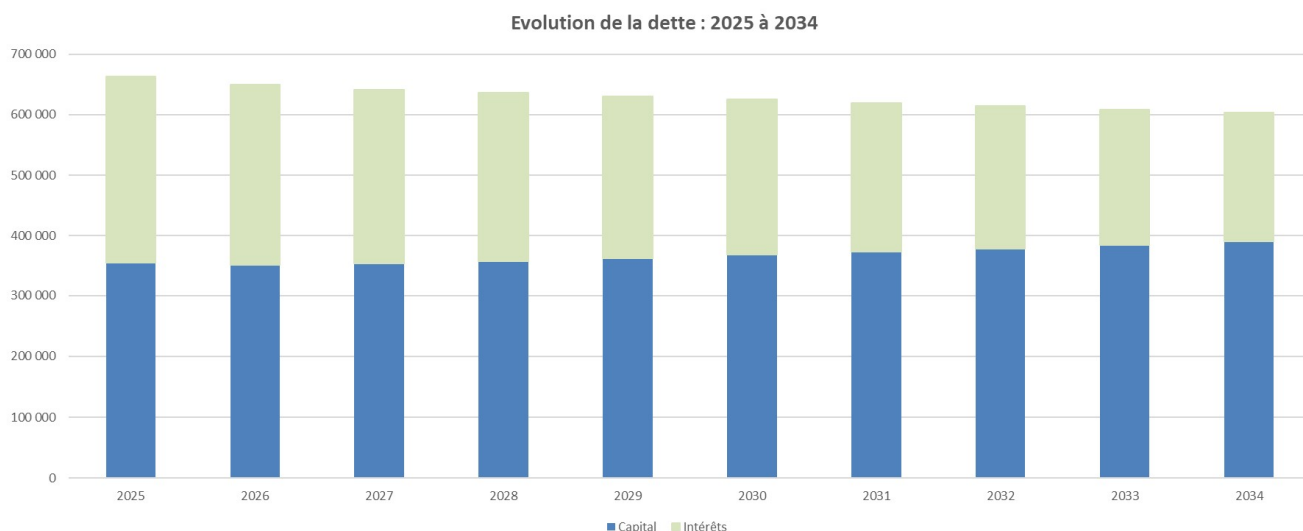
Annuité 2025

Un nouvel emprunt de 40 000 € va être contracté afin de pouvoir acheter un véhicule pick up.

Capital = 359 000 € / intérêts = 311 000 €

Capital restant dû au 01.01.25 = 9 194 522€

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des frais (intérêts + capital) du total des emprunts sur les 10 prochaines années.



3.3.5 Détail du budget par missions

Les **frais généraux** (fonctionnement courant, postes ressources, charges financières, ...) : une grande partie est facturée par le budget annexe au budget principal (325 000€ pour les frais de fonctionnement et les frais de personnel mutualisé, représentant 70%).

La **Brigade Verte-Atelier Chantier d'insertion** : il s'agit du poste le plus important en fonctionnement, qui représente plus de 20 ETP. Ce volet dispose de financements importants : aides de l'Etat pour le volet insertion, aides de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département pour la gestion des cours d'eau, soit un financement moyen de 60 % (sans compter les travaux du bâtiment et la prestation de fauche pour le CD65).

Le volet **technicien rivière et suivi des cours d'eau** est financé à 70%.

L'animation des deux sites **Natura 2000** et la mise en œuvre d'études et de contrats (étude du fonctionnement hydrologique de la tourbière, inventaires faunes et flore...) : financement à 100 % par l'Europe et la Région, mais faisant face à des retards de paiement.

L'animation du **PAPI / PEP** = financée à hauteur de 100 000 € pour la rémunération du personnel chargé du suivi physique et financier du programme et de la coordination des différents maîtres d'ouvrage. La réalisation des actions (études et travaux) du PAPI sont financées entre 40 et 80%.

3.3.6 Mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Ce budget GeMAPI repose, pour l'investissement, en grande partie sur le PPI qui fera l'objet d'une révision lors du vote du budget (ajustement des opérations et du calendrier).

En reprenant le programme global voté sur 2016-2022, puis le nouveau PPI 2023-2027 et considérant les opérations arbitrées en 2023, ainsi que celles clôturées en 2024, le montant total est de 10,2 M€ pour 29 opérations (dont 8 à clôturer) :

- 2017 -2023 : 6 168 668 €	- 2024 : 966 830 €
- 2025 : 1 679 194 €	- 2026 et + : 1 314 307 €

Depuis l'adoption du premier PPI en 2017, de nombreuses modifications ont été faites (des dépenses augmentées, des recettes réduites, de nouvelles opérations) et **le PPI a augmenté d'environ 3,8 M€ soit 32 %, en reste à charge, entre 2017 et 2022**. La proposition de priorisation des opérations, menées en 2023 (scénario bleu), a permis d'inverser la tendance pour sécuriser le PLVG et éviter « d'hypothéquer » les opérations futures, en faisant une économie de 3,9 M€.

Le scénario vert comprenait 2 opérations mises en stand-by : l'opération 31 de l'Yse aval et l'opération 52 du Souët. Cette dernière a été réintégrée en 2024 grâce à une réduction du reste à charge, due à l'obtention de nouvelles recettes (fonds vert, fondation du patrimoine, participation de la commune pour les travaux de sa compétence) et évitant le remboursement de près de 200 000 € à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne).

Concernant l'Yse aval, une autre solution technique a été réfléchiée en interne et fondée sur la nature, tout en restant dans l'objectif de diminuer l'aléa pour une quinzaine de bâtiments du quartier Soucastets en aval rive gauche : bâtiments d'habitation individuelle et collectifs, entreprises, bâtiments publics, réseaux...), importants pour la commune. Ces réflexions ont permis de réduire initialement la dépense (mais certaines contraintes demandées par la commune ont engendré une dépense quasi équivalente à la première solution). Mais, surtout, cette nouvelle solution permet de disposer de plus de financements et réduit le reste à charge d'environ 800 000 € par rapport à la solution précédente (reste à charge passant de 1,5 M€ à 680 000 €). Une enveloppe d'environ 36 000 € TTC est envisagée en 2025 pour affiner les études de conception, le chiffrage des travaux et le plan de financement définitif. La solution consolidée sera présentée au deuxième semestre 2025 pour décision des élus de poursuivre ou non ce projet en intégrant les travaux au budget 2026. Toutefois, à ce stade des prévisions budgétaires, le prévisionnel 2026, comprenant la réalisation de ces travaux, n'est pas compatible budgétairement, même avec une hausse des contributions.

❖ **Le PPI en 2025**

Il s'agit essentiellement d'actions déjà démarrées et pour lesquelles le PLVG est engagé auprès des collectivités et des financeurs.

Pour 2025, l'enveloppe maximale de 1 679 194 € d'autorisations de crédits se répartit comme suit :

- Actions inscrites au PAPI 1= 114 452 €
- Actions inscrites au PEP : 184 331 €
- Action inondation hors PAPI = 947 370 €
- Action GEMA – PPG = 433 042 €

Recettes attendues en 2025 = 1 143 050 € (68% des dépenses inscrites)

Recettes déjà perçues : 2017 à 2023 : 3 337 206 €
2024 = 571 852 €

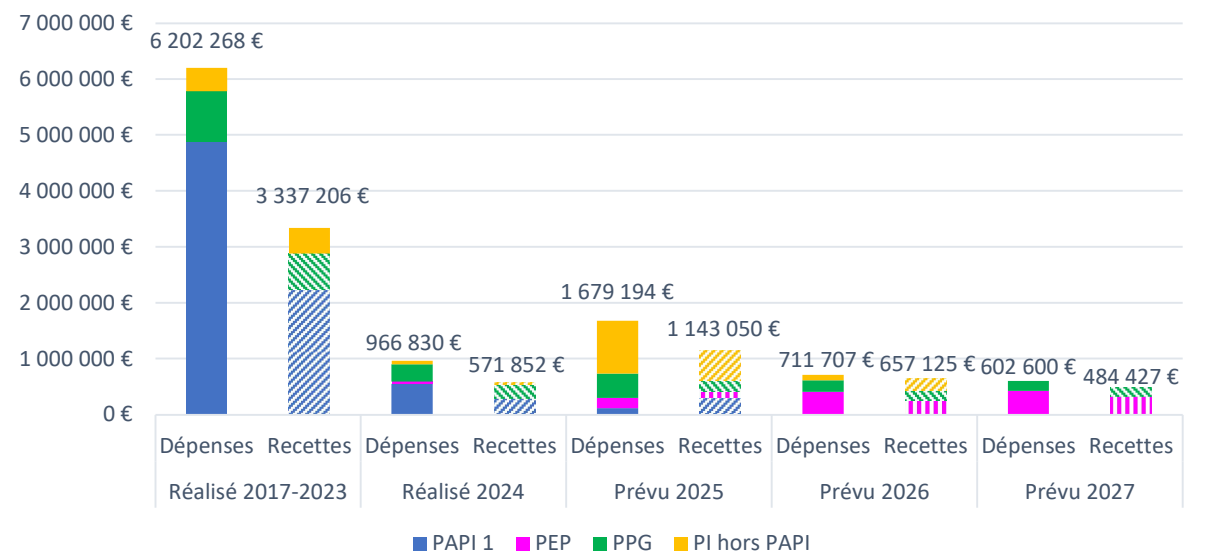
L'opération la plus importante en 2025 concerne les travaux du Soüet (opé 52). La majorité des travaux ne pouvant être réalisés qu'à l'automne, toute la difficulté sera d'appeler les recettes avant la clôture de l'exercice et limiter l'impact sur la trésorerie du PLVG. Dans ce cadre, il est prévu de garder 20% des dépenses et certaines recettes sur 2025.

Par ailleurs, suite à la crue du 7 septembre 2024, la commune de Ger a sollicité le PLVG pour que des travaux soient réalisés pour protéger les habitations inondées. Il est rappelé que des interventions d'entretien des atterrissements et de réouvertures de bras morts ont été réalisés en 2023 et 2024, des diagnostics de vulnérabilité des habitations individuelles ont été entrepris en 2022. Pour 2025, une nouvelle ouverture de bras est prévue, ainsi que l'entretien d'un fossé le long de la voie verte. Pour 2026, la réouverture d'un bras au niveau d'une ancienne décharge pourrait être entrepris et permettrait d'enlever le remblai associé, mais avec une participation de la commune (pour l'enlèvement de l'ancienne décharge communale), demandant des coûts très élevés, mais avec un accompagnement technique du PLVG envisageable pour le suivi des travaux et la recherche de subventions (opération similaire faite en 2024 sur Agos-Vidalos).

Le graphique ci-après présente l'avancée des dépenses et recettes, par programme, pour les opérations en cours (et les opérations à clôturer en 2025).

	Réalisé 2017-2023		Réalisé 2024		Prévu 2025		Prévu 2026		Prévu 2027	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
PAPI 1	4 886 319 €	2 247 119 €	551 068 €	296 639 €	114 452 €	302 011 €	6 600 €	11 197 €	0 €	0 €
PEP	0 €	0 €	41 369 €		184 331 €	106 538 €	399 700 €	243 229 €	422 600 €	328 300 €
PPG	897 405 €	634 732 €	309 276 €	250 984 €	433 042 €	202 340 €	205 407 €	184 749 €	180 000 €	156 127 €
PI hors PAPI	418 544 €	455 355 €	65 117 €	24 228 €	947 370 €	532 162 €	100 000 €	217 949 €	0 €	0 €
TOTAL	6 202 268 €	3 337 206 €	966 830 €	571 852 €	1 679 194 €	1 143 050 €	711 707 €	657 125 €	602 600 €	484 427 €

Evolution annuelle des dépenses et recettes du PPI
par programme



4 LES RESSOURCES HUMAINES

4.1 PRESENTATION DES EFFECTIFS

Au 1^{er} janvier 2025, **le PLVG compte 41 salariés** qui pour les 2/3 d'entre-deux occupent des emplois permanents. La part importante des emplois non permanents est directement liée à l'existence d'un Atelier Chantier d'Insertion et de la régie du service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui comptent respectivement 11 et 2 salariés.

A ces 41 agents, il faut ajouter 1 agent en disponibilité pour convenance personnelle.

La moyenne d'âge des agents est de 42,5 ans comme en 2024 (hors salariés en parcours de transition professionnelle et agents en disponibilité). Au cours des 4 dernières années, le jeu des départs et des arrivées sur les emplois permanents, a permis de contrecarrer la tendance au vieillissement naturel de l'équipe.

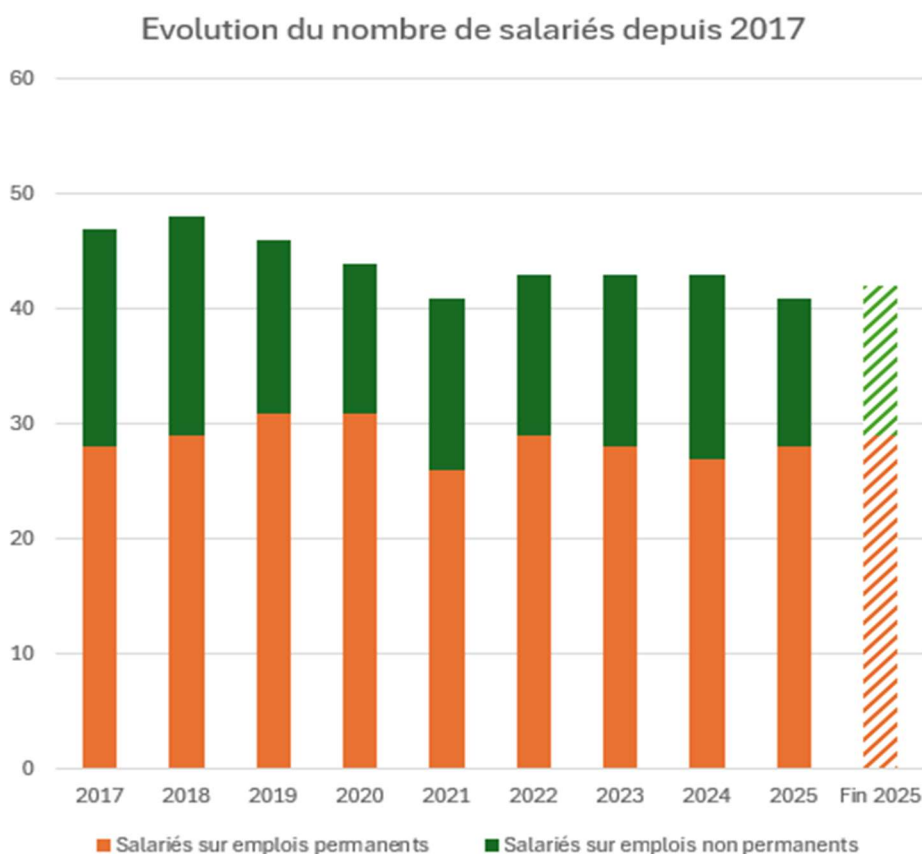
4.1.1 Evolution du nombre d'agents

Voici l'évolution du nombre d'agents depuis janvier 2017 (prise de la compétence GeMAPI) en fonction du statut des agents :

		Janvier 2017	Janvier 2018	Janvier 2019	Janvier 2020	Janvier 2021	Janvier 2022	Janvier 2023	Janvier 2024	Janvier 2025	Prévision fin 2025
Agents permanents	Fonctionnaire titulaire	16	17	15	21	19	17	17	19	19	23
	Fonctionnaire stagiaire	2	0	7	3	1	2	3	1	2	0
	CDI droit public	1	2	2	2	2	2	0	0	0	1
	CDD droit public	7	8	5	3	2	6	6	5	5	3
	CDI droit privé	2	2	2	2	2	2	2	1	2	2
	CDD droit privé	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Total permanents		28	29	31	31	26	29	28	27	28	29
Agents non permanents	CDD droit public	4	3	0	2	2	1	2	3	2	1
	Contrats aidés CDDI	13	14	13	12	13	12	13	13	11	12
	Autres contrats Aidés	2	2	1	0	0	0	0	0	0	0
	Apprenti	0	1	1	1	0	1	0	0	0	0
Total non permanents		19	19	15	13	15	14	15	16	13	13
Effectif total		47	49	46	46	41	43	43	43	41	42

On peut noter que depuis 2021 les effectifs du PLVG sont à la baisse avec en moyenne 42 salariés (permanents et non permanents). Le nombre de salariés en transition professionnelle (contrat CDDI) est variable au moment de la photographie réalisée au 1^{er} janvier de chaque année (entre 11 et 14).

Les évolutions attendues pour l'année 2025 sont peu nombreuses. Aucune création de postes permanents n'est prévue aux budgets prévisionnels et l'effectif global de la collectivité devrait s'élever à 42 salariés.



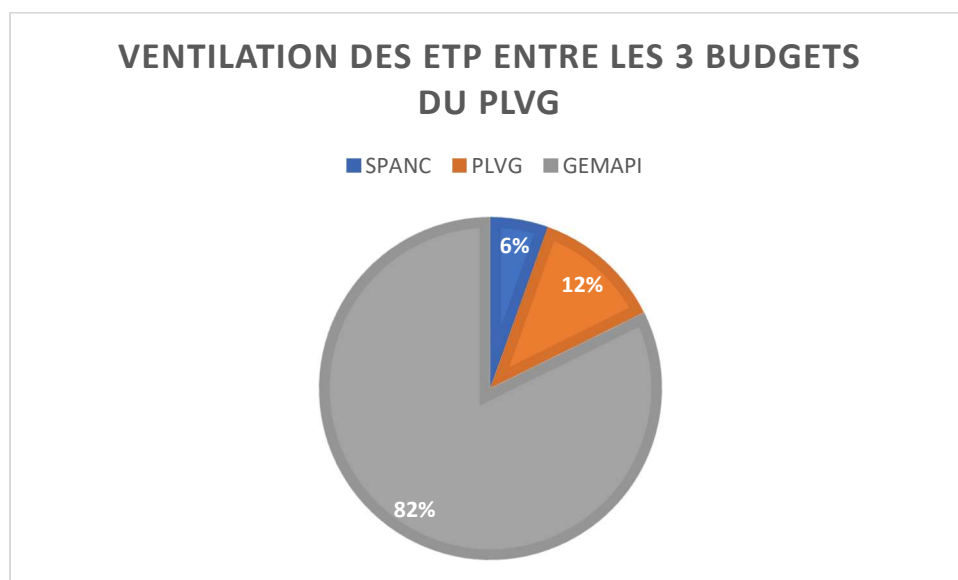
Les évolutions en 2025 concerneront le statut des salariés puisque, suite à la réussite des concours de la Fonction Publique Territoriale, 3 salariés contractuels ont été nommés stagiaires en 2024 ; ils devraient être titularisés en 2025 (1 ingénieur et 2 technicien principal 2^{ème} classe).

En 2024, comme ce fût le cas l'année précédente, le PLVG a connu 3 départs sur des postes permanents :

- Un nouveau Responsable de Brigade Verte, contractuel, arrivée en juin 2024 après le départ pour cause de mutation de son prédécesseur,
- Un nouvel Encadrant Technique d'insertion contractuel a pris ses fonctions en juin 2024 au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion,
- Une nouvelle Responsable de l'Atelier Chantier D'insertion, assistant socio-éducatif titulaire, a été mutée au PLVG en novembre 2024.

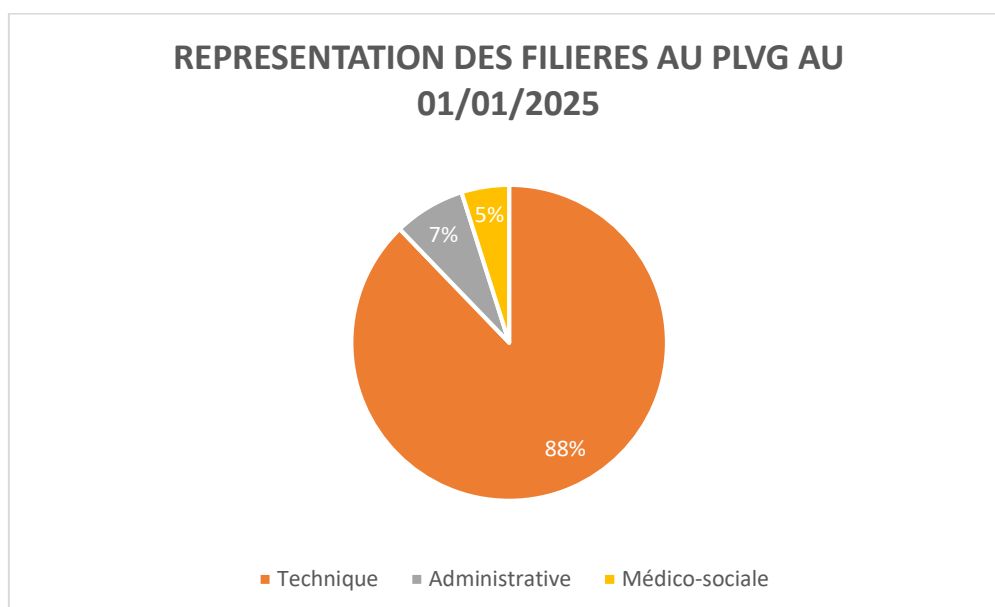
On notera également la radiation de la liste des cadres de la collectivité d'un agent fonctionnaire correspondant à la radiation en juin d'un agent en disponibilité pour convenance personnelle depuis 5 ans qui ne souhaitait pas réintégrer la structure. Au cours des 2 années précédentes, le nombre de disponibilités au PLVG a été réduit des ¾ ce qui sécurise le budget de fonctionnement de la collectivité puisque les réintégrations en surnombre potentielles se limitent à une seule à ce jour.

Au 1^{er} janvier 2025, **les 41 salariés en activité au PLVG représentent 36,73 ETP** et sont répartis de la manière comme ci-dessous entre les 3 budgets du PLVG. **Le budget GÉMAPI représente plus des 4/5^{ème} des ETP de la collectivité.**

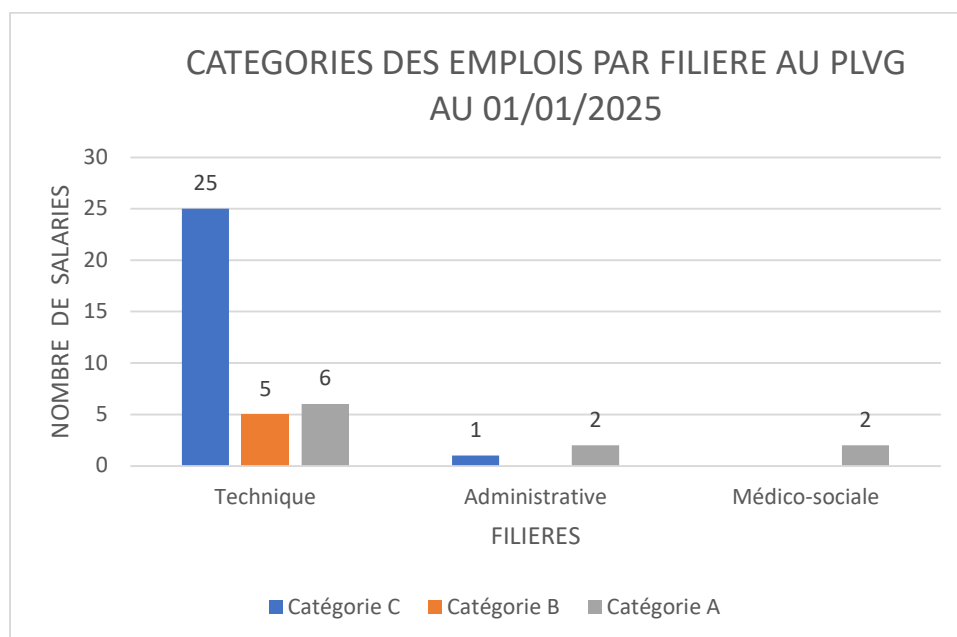


4.1.2 Répartition par filières et catégories hiérarchiques

Du fait de ses missions et compétences, **le PLVG compte plus de 88% de ses agents dans la filière technique**. Seuls 3 agents sont rattachés à la filière administrative et 2 à la filière médico-sociale (la filière médico-sociale s'explique par l'existence de l'Atelier Chantier d'Insertion).



La présence au sein du PLVG d'une régie travaux explique l'importance de la catégorie C qui représente à elle seule les 2/3 de l'effectif (65%).



4.1.3 Répartition femmes-hommes

Doté d'une Régie Travaux et de métiers techniques, **le PLVG est une collectivité plutôt masculine** avec 73% des agents qui sont des hommes. Si la parité est loin d'être atteinte, en revanche **les femmes occupent principalement des postes d'encadrement ou à responsabilité supérieure de catégorie A**. Notons également que 100 % des salariés rattachés aux filières administratives et médico-sociales sont des femmes ; à l'inverse la filière technique est à 86 % représentée par des salariés de sexe masculin.

4.1.4 Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap

En dehors de l'Atelier Chantier d'Insertion qui accueille parfois des salariés ayant une reconnaissance de handicap, le PLVG emploie de façon permanente 2 agents reconnus travailleurs handicapés.

En 2024, **le PLVG a respecté le taux d'emploi des personnes handicapées légal** : la contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a été nulle comme les années précédentes. Une nouvelle campagne de déclaration sera faite auprès des agents au printemps 2025.

Les agents n'ayant aucune obligation de faire connaître à leur employeur leur situation de handicap, les chiffres s'appuient sur du déclaratif après enquête auprès des agents dans l'optique de procéder à la déclaration annuelle des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE).

4.1.5 Evolution de carrière

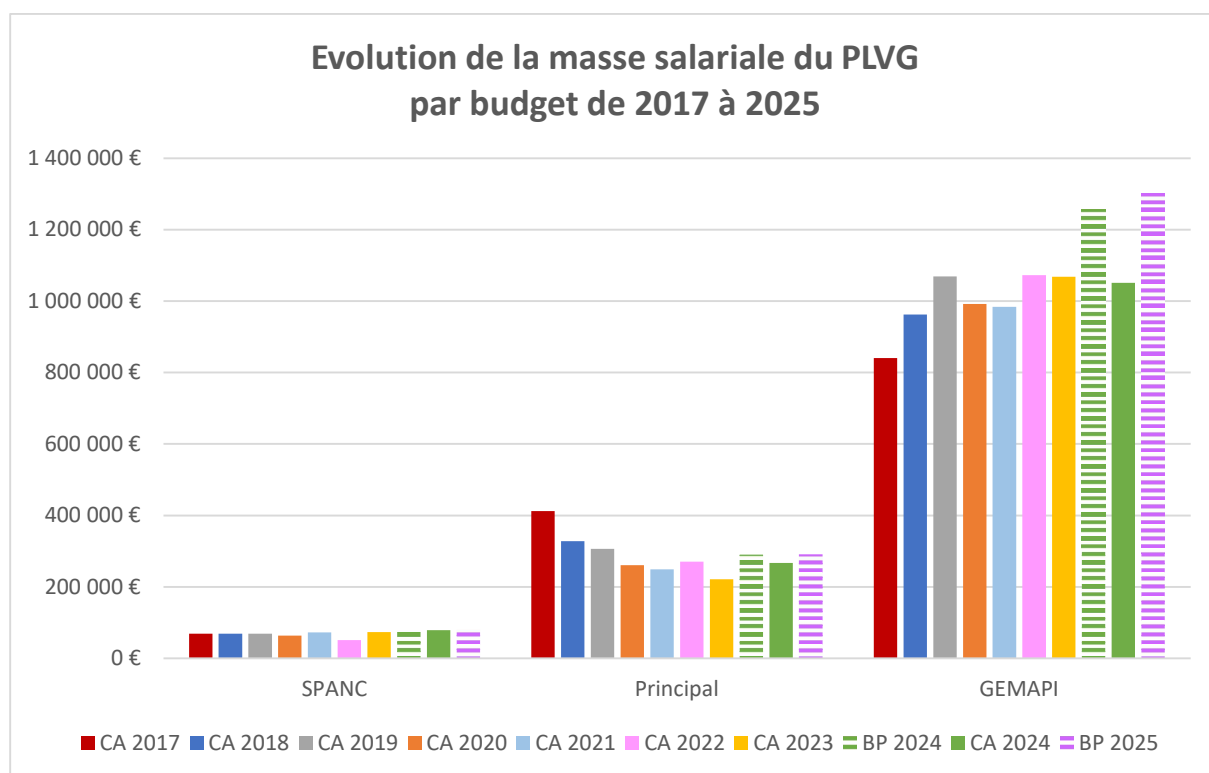
En plus des 8 avancements d'échelon (2 agents de Catégorie A et 6 de Catégorie C), **en 2024 2 agents ont eu les conditions requises pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe** (sur la base des critères définis pour les Lignes Directrices de Gestion).

Aucun dossier n'a été présenté au CDG 65 au titre de la promotion interne.

4.2 DEPENSES DE PERSONNEL

4.2.1 Masse salariale

Voici l'évolution du chapitre budgétaire 012 depuis 2017 (dépenses réalisées de 2017 à 2024 ; dépenses prévisionnelles pour 2025).



NB : la masse salariale GeMAPI n'inclut pas le remboursement des frais de personnel au budget principal qui sont déjà comptabilisés dans le 012 du budget principal, ni l'assurance statutaire et les frais de formation.

Pour le budget principal, et conformément à l'évolution des missions, la baisse du chapitre a été importante depuis 2019. L'année 2024 a été proche de celle de 2022 (2023, plus faible du fait de l'arrivée de la responsable finances et marchés en août). L'année 2025 est proche du BP 2024 et comprend une avec une marge de 4% sur les salaires payés en 2024, auquel s'ajoute la hausse de l'IFSE qui n'a pu être réalisée en 2024 et une augmentation pour le poste de chargée de mission tourisme (contrat privé) qui est resté identique depuis 2 ans. Il convient de rappeler que 1,75 ETP (toujours en poste) ne sont plus financés à 60% dans le cadre du CTO et du Leader, depuis 2024. Mais, le budget annexe GeMAPI participe à hauteur de 70% des postes de direction, RH, finances/marchés et assistante de direction.

Pour le SPANC, les 2 techniciens ont été augmentés en 2024 pour compenser la revalorisation du point d'indice ou du SMIC, auxquels ils ne sont pas assujettis. Il n'est pas prévu d'augmentation en 2025.

Pour la GeMAPI, le réalisé 2024 est légèrement inférieur au réalisé 2023, lié notamment au départ du chef de BV, de la responsable ACI et d'un Encadrant Technique d'Insertion avec les délais de recrutement associés. Le BP 2025 repose sur :

- Le salaire de tous les agents présents sur 12 mois,

- L'augmentation de la rémunération avec l'ancienneté (4 avancées d'échelon et 1 évolution des indices de rémunération)
- Une marge de 4 % par rapport aux salaires payés à fin 2024 (5% étaient pris les années antérieures)
- Une enveloppe de 14 500 € qui ne sera pas ou peu utilisée si les formations peuvent être assurées par le CNFPT
- Une augmentation du RIFSEEP de 30 000 €

Globalement, cette charge en personnel représente la moitié des dépenses réelles de fonctionnement. Mais, elle dispose de subventions pour l'animation des programmes et l'aide aux postes pour l'insertion. **Ces subventions publiques couvrent 50 à 70% de la masse salariale** (100% pour Natura 2000). Le niveau des subventions s'affaiblit depuis, car les interventions pour l'entretien des ouvrages ou des cours d'eau ne sont plus couverts par certains programmes.

4.2.2 Participation de l'employeur à la complémentaire santé et la prévoyance

Le PLVG apporte une aide financière aux salariés ayant souscrits un contrat complémentaire santé ou prévoyance labellisé au titre de la « participation des collectivités locales ».

Tous les agents, y compris de droit privé y sont éligibles, à l'exclusion des agents en CDD inférieur à 6 mois.

Une délibération de 2015 fixait le montant de la participation employeur de :

- 15 et 17 € brut par agent (avec une modulation en fonction du nombre d'enfants couverts) pour la complémentaire santé
- 5,50 € et 6,30 € par agent pour la prévoyance.

En 2024, dans le cadre de la **réforme de la protection sociale**, le PLVG a :

- **Adhéré à la convention de participation pour le risque prévoyance auprès de Territoria Mutuelle** pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **Revalorisé le montant de sa participation pour la complémentaire santé et la prévoyance à compter du 01/01/2025 :**
 - 17 € brut pour la Santé + 5 € brut/enfant, pour les contrats individuels labellisés
 - 10 € brut pour la Prévoyance, pour les salariés ayant souscrit une adhésion au contrat collectif de Territoria Mutuelle

La participation du PLVG pour la protection sociale, qui représentait une enveloppe de 4.000 € hors charges en 2024, va nécessairement progresser compte tenu de l'attractivité du contrat groupe Prévoyance conjugué à la revalorisation de la participation employeur. **Elle est estimée à 5.500 € pour 2025 soit une progression de 37,5 %.**

Ce n'est qu'une première phase d'augmentation puisque, d'ici le 01/01/2027, la participation des collectivités locales pour le risque prévoyance sera de 50% (dans la limite de 17,50 €) et dès 2025, elles devront préparer le second acte de la réforme qui touche à la complémentaire santé.

4.2.3 Régime indemnitaire et RIFSEEP

Le RIFSEEP a été instauré au 01/01/2018 et sa mise en place pour les grades d'ingénieurs et de techniciens a été faite au 01/01/2021 suite à la publication du décret n°2020-182 du 27 février 2020 qui a permis aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier et à une délibération du Conseil Syndical en date de décembre 2020.

Depuis la mise en place du nouveau régime indemnitaire, le PLVG n'a pas encore procédé à une révision des attributions individuelles afin de s'adapter aux évolutions de fiches de postes, à

l'acquisition d'expérience des agents. Prévue en 2024, cette révision n'a pas eu lieu, la mise à jour des fiches de poste sur lesquelles s'appuie le régime indemnitaire (par cotisation des postes) ayant été retardée en l'absence de plusieurs responsables d'équipes (cf 4.1.1). **L'enveloppe prévisionnelle RIFSEEP est estimée à 195 650 € pour l'année 2025 en intégrant une augmentation de 30.000 € dans l'objectif de tendre vers moins de disparités.**

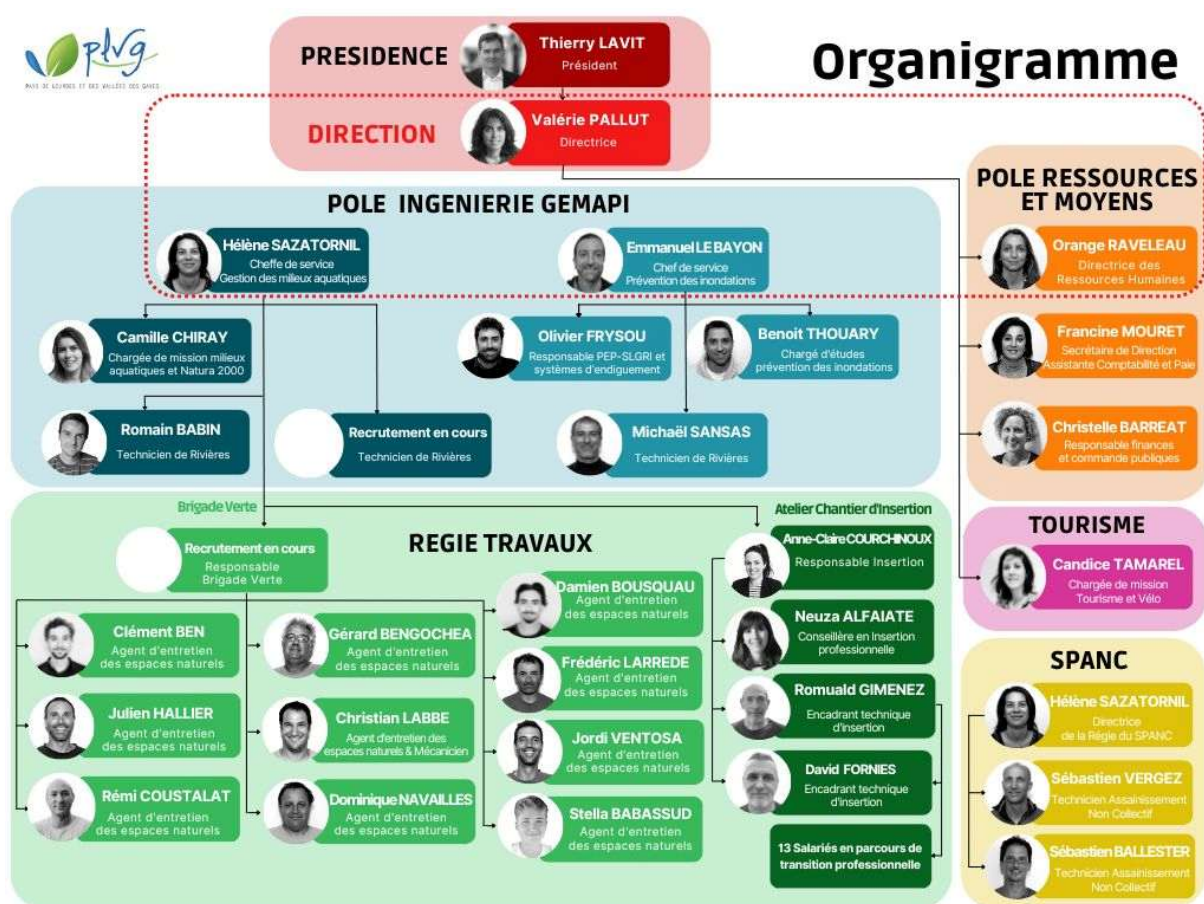
4.3 L'ORGANISATION DU PLVG

4.3.1 Evolution et adaptation de l'organigramme et des fiches de poste

En 2024, l'organigramme n'a pas fait l'objet de restructuration.

En janvier 2024, le service PI a connu une réorganisation dans le cadre d'une mobilité interne.

L'année 2024 a été marquée par un important travail collaboratif d'actualisation des fiches de postes afin d'envisager une réévaluation du RIFSEEP en 2025. (cf 4.2.3)



4.3.2 Mutualisation des postes ressources entre le budget principal et la GeMAPI

Les agents du Pôle Ressources et Moyens sont portés par le budget principal et une refacturation est faite annuellement au budget annexe GeMAPI. Une délibération de répartition des frais avait été prise à cet effet en 2017, modifiée en début d'année 2019, puis fin 2023, pour actualiser la répartition au vu du travail effectif réalisé par les agents et mettre à jour les postes. Sont concernés les postes de :

- Direction
- DRH
- Responsable Finances et Commande Publique
- Assistante de Direction et Gestion des Ressources.

Jusqu'en 2023, ces postes étaient refacturés au budget GeMAPI à hauteur de 50%. Depuis 2024, au regard du travail réalisé et de l'arrêt de certaines missions du budget principal, la refacturation est passée à 70%.

4.3.3 Temps de travail

- **Organisation du temps de travail**

Au PLVG, la **durée de travail hebdomadaire est de 37.5 h** (15 jours ARTT générés).

Les agents d'entretien des espaces naturels de la Brigade Verte sont à 35h (pour les temps complets) qu'ils effectuent sur un cycle de travail de 2 semaines.

Les agents d'entretien des espaces naturels de la Brigade Verte en parcours de transition professionnelle au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion sont à 26h qu'ils effectuent sur un cycle de travail de 4 semaines.

- **Temps de travail**

Exception faite des salariés en transition professionnelle recrutés sur des contrats spécifiques de 26h/semaine (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion, CDDI), **seuls 2 salariés de la Brigade Verte du PLVG occupent des postes à temps non complet.**

- **Temps partiel**

Le temps partiel au PLVG est exclusivement féminin et concerne des agents de catégorie A travaillant au siège administratif à Lourdes. Il s'agit de temps partiel sur autorisation qui perdureront en 2025 (1 à 90% et 3 à 80%)

- **Télétravail**

La pratique du télétravail initié en 2022 perdure dans la limite de 2 jours/semaine conformément à la charte du télétravail de la collectivité qui a été révisée par délibération en décembre 2024 afin de maintenir la pratique tout en garantissant la continuité du service public assuré par la collectivité et la cohésion des équipes. **Au 1^{er} janvier 2025, on dénombre 11 salariés du siège administratif qui ont recours au télétravail de façon hebdomadaire et 2 de façon exceptionnelle.**

- **Compte Epargne Temps**

Depuis 2014, le PLVG a instauré le Compte Epargne Temps (CET) pour tous les agents de droit public qui a été étendu aux contractuels fin 2017 (CDDI exceptés). 25 salariés ont ouvert un CET (83% des salariés éligibles). 75 jours ont été versés sur les CET en 2024 et en moyenne chaque salarié détenteur d'un CET a un crédit de 30 jours sur son compte. Notons que le règlement du CET au PLVG ne permet pas la monétarisation des jours épargnés.

4.4 LES CHANTIERS RH MENES EN 2024

4.4.1 Le plan de continuité d'activité

Afin d'éviter que l'absence temporaire d'un salarié soit un frein à la bonne administration de la collectivité ou nuise à la réalisation de ses missions de service public, la Directrice, les salariés du pôle Ressources et Moyens et les chefs de service GÉMAPI ont rédigé des fiches-outils qui permettent de :

- détailler les tâches réalisées tout au long de l'année,
- identifier les tâches qui sont indispensables et celles qui sont accessoires,
- lister les salariés qui disposent des mêmes savoir-faire,
- faire la liste des ressources internes et externes.

Ce travail sera complété en 2025 dans l'objectif d'aboutir à moyen terme à un réel plan de continuité d'activité opérationnel.

4.4.2 La protection sociale des salariés

Le PLVG a mis en œuvre le premier acte de la réforme de la protection sociale en **proposant un contrat collectif « Prévoyance » à ses salariés**. Des réunions et permanences ont été mises en place à l'automne 2024 afin de permettre à l'assureur, Territoria Mutuelle, de présenter le contrat groupe, de renseigner les agents et de prendre les adhésions. (cf 4.2.2)

4.4.3 La mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Au printemps 2024, le PLVG a mis en place la prime pouvoir d'achat exceptionnelle instaurée par le Gouvernement l'année précédente. La prime a été versée en juin 2024 pour chaque niveau de rémunération à hauteur de 50% du plafond limite prévu par le décret qui encadre les modalités de versement dans la Fonction Publique Territoriale. **Au total, 20 salariés du PLVG ont bénéficié de ce « coup de pouce » pour un montant de 5 580 € (non chargé).**

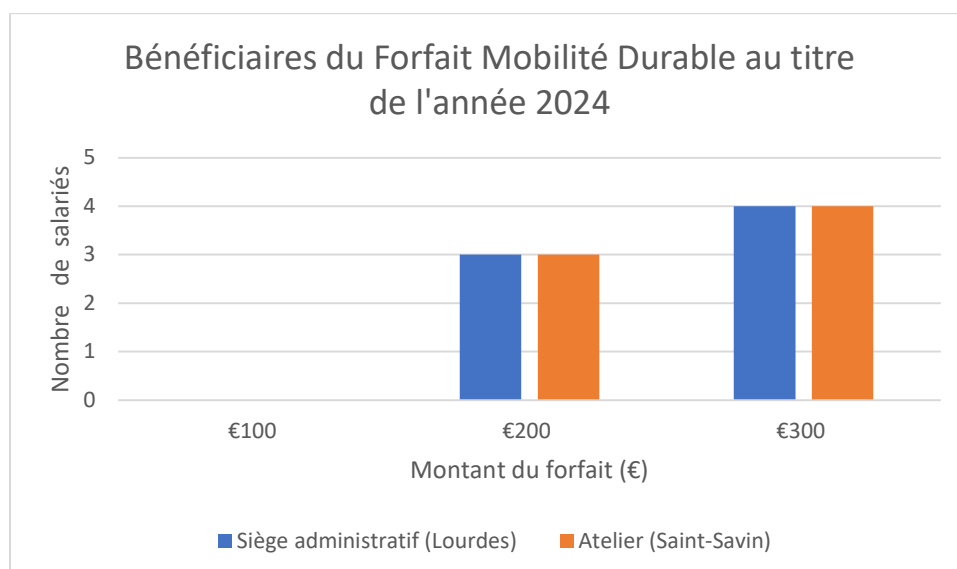
4.4.4 La mise en place du forfait mobilité durable

Afin d'encourager le recours à des modes de transport alternatifs et durables en remplacement de la voiture individuelle, un forfait "mobilités durables" a été mis en place au PLVG à compter du 01/01/2024. Des réunions d'information ont été organisées afin de faire connaître aux salariés les critères d'éligibilité et les modalités de demande de versement et de contrôle.

Comme le veut la règle, **le forfait au titre de l'année 2024 sera versé au printemps 2025 à 14 salariés** pour moitié travaillant à la Brigade Verte à Saint-Savin et pour moitié travaillant au siège administratif à Lourdes.

On notera que la mise en place du forfait a incité les salariés de Lourdes à recourir davantage à l'usage du vélo et ceux de Saint-Savin à généraliser la pratique du covoiturage.

Au total cela représente **une enveloppe de 3 600 euros**.



4.4.5 La révision de la Charte du Télétravail

Sur demande des membres du Bureau Syndical, un travail de **révision de la charte du télétravail a été réalisé afin de garantir la continuité de service dans la collectivité.**

Les modifications adoptées en Conseil Syndical et en vigueur au 01/01/2025 consistent en :

- La suppression des modulations calendaires (changement ponctuel d'un jour de télétravail hebdomadaire fixe)
- Exiger la présence de 3 jours de travail en présentiel par semaine (en cas de congés ou déplacement).

4.4.6 La prévention des risques professionnels

Le PLVG a poursuivi les actions visant le renforcement de la santé et sécurité au travail de ses salariés. A titre d'exemples :

- Un travail collaboratif avec les salariés, les assistants de prévention et le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées a permis d'aboutir à **la refonte du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)**. La nouvelle version du DUERP et le plan d'actions ont été approuvés par les membres du Conseil Syndical en fin d'année 2024,
- **La rédaction d'un Guide des Bonnes Pratiques de Terrain,**
- **L'élaboration d'un protocole « Comment réagir face aux comportements anormaux d'un collègue »** dans le cadre d'un travail collaboratif avec la Médecine du Travail visant à prévenir et prendre en charge les addictions en milieu professionnel. Une action de formation des salariés en situation de management a été organisée à l'automne 2024,
- **L'organisation d'un accueil sécurité pour tous les nouveaux arrivants** dans la collectivité y compris les stagiaires,
- **La formation et l'actualisation des compétences des Sauveteurs Secouristes du Travail ou des salariés formés aux Premiers Secours Citoyens** (plus de 95% des salariés du PLVG formés).

4.5 LES PERSPECTIVES 2025

- **Régime indemnitaire : IFSE**

La réécriture et l'harmonisation des fiches de postes de l'ensemble des salariés réalisée en 2024 va permettre au PLVG d'actualiser la cotation des postes du PLVG et d'aboutir à la révision du montant de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise des salariés soumis au RIFSEEP.

- **Protection sociale : complémentaire santé**

Le Pôle Ressources et Moyens devra également préparer la mise en œuvre de la réforme visant à améliorer la protection sociale qui rendra obligatoire la participation des employeurs publics territoriaux en matière de Santé au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

- **Charte informatique**

Le PLVG a initiée en 2024 la rédaction d'une charte informatique. Cette démarche encouragée par la CNIL, formalise les règles et les moyens de contrôle et de surveillance de l'utilisation faite des outils informatiques pour la bonne exécution du contrat de travail des salariés, la sécurisation des données de la collectivité et le respect du droit à la déconnexion. Cette charte sera finalisée au printemps 2025.

- **Prévention des risques professionnels**

Le PLVG poursuivra ses actions visant la prévention des risques professionnels par :

- Le porté à connaissance auprès de l'ensemble des salariés de la nouvelle version du DUERP,
- La mise en œuvre du plan d'actions du DUERP qui se traduira par de l'achat de matériel et des travaux mais surtout, par des actions de sensibilisation et de formations des salariés,
- La formation des salariés aux premiers secours,
- La mise en place d'exercices d'évacuation incendie,
- La révision du règlement des EPI : dotations aux salariés et règles d'usage internes.

- **Règlement intérieur**

De l'ensemble des travaux touchant aux conditions d'exercice de l'activité des salariés mis en œuvre depuis la sortie de crise pandémique à aujourd'hui, découlera nécessairement un travail de révision du règlement intérieur de la collectivité.

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 06 mars 2025**

N° 2025_003
Convention pour l'animation de la charte de gestion de la ressource en eau sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 27/02/2025

Présents : 18

six mars deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Audrey BOYRIE, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

Représentés: Christophe MENGELLE représenté par Thierry LAVIT

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Audrey BOYRIE

Date de transmission de l'acte: 07/03/2025
Date de réception de l'AR: 07/03/2025
065-200042851-2025_003-DE
A G E D I

2025_003

Le Président rappelle au conseil syndical que par délibération n° 2021-030 du 17 mai 2021, il a été autorisé à conventionner avec le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) et l'Institution Adour pour le co-portage d'une étude d'opportunité relative à la mise en place d'un outil de gestion intégrée de l'eau. Ce type de démarche est préconisé dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 du bassin Adour Garonne.

Il rappelle également qu'à plusieurs reprises, les élus, notamment de la commission GeMAPI, ont été informés de l'avancement de cette étude lancée en février 2022.

Suite à la restitution définitive de l'étude d'opportunité en comité de pilotage du 16 mai 2024, le conseil syndical du 2 juillet 2024 avait validé le principe d'engagement du PLVG dans l'élaboration d'une charte de gestion de l'eau sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis, comme étape préalable à l'élaboration d'un SAGE (délibération 2024-040).

Vu la nécessité de poursuivre l'acculturation du territoire à la gestion intégrée de l'eau dans le contexte de changement climatique,

Vu l'engagement également validé par les 2 autres porteurs (SMBGP et Institution Adour),

Vu la concertation avec le EPCI membres, favorables à la démarche,

Le Président propose maintenant de définir les objectifs et modalités de l'animation de cette charte au travers d'une convention financière ci-annexée. Ce projet sera co-porté par le PLVG, l'institution Adour et le SMGP qui sera le maître d'ouvrage de la démarche. La convention porte sur une animation de 3 ans, estimée à 210 000 €, financée à 80% par l'Agence de l'Eau (en attente du positionnement de la Région Occitanie) ; les 20% restant étant répartis, à parts égales, entre les 3 co-porteurs.

Le Conseil Syndical, après avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver les termes de la convention présentée en annexe entre le PLVG, le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau et l'Institution Adour pour le portage de l'animation de la Charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis,
- Autoriser le Président à signer avec le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau et l'Institution Adour, la convention annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants,
- Autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT





Convention de partenariat pour l'animation de la Charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis

Entre les soussignés,

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, représenté par son Président, Monsieur Michel CAPERAN, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n°..... du comité syndical en date du 5/02/2025, désigné ci-après « le SMBGP »

Et

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, représenté par son Président, Monsieur Thierry LAVIT, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n°..... du conseil syndical en date du .././....0, désigné ci-après « le PLVG »

Et

L'EPTB Institution Adour, représenté par son Président, Monsieur Paul CARRERE, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n°..... en date du .././...., désignée ci-après « l'EPTB »

Préambule :

Une étude d'opportunité pour la mise en place d'un outil de gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis a été menée, de janvier 2022 à juin 2024, portée dans le cadre d'une convention de partenariat entre le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et l'Institution Adour.

A l'issue de plusieurs mois d'étude, rythmés par une large concertation avec l'ensemble des collectivités du territoire, les services de l'Etat, les partenaires institutionnels, les acteurs socio-professionnels et le monde associatif, les enjeux et les attentes du territoire ont été identifiés.

Ils ont ensuite été confrontés à l'organisation actuelle du territoire afin de préciser ceux pour lesquels une démarche de gestion intégrée de l'eau pouvait répondre à certaines problématiques.

Date de transmission de l'acte: 07/03/2025

Date de reception de l'AR: 07/03/2025

065-200042851-2025_003-DE

A G E D I

février 2025

En fin d'étude, deux démarches, adaptées aux spécificités et enjeux du territoire, ont été présentées et comparées : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et la Charte de gestion de la ressource en eau.

La Charte de gestion de la ressource en eau est apparue comme la démarche la plus acceptée et adaptée, à court terme, aux besoins du territoire, tout en précisant qu'il s'agit d'une étape préalable à la mise en place d'un SAGE à moyen terme.

A l'instar de la démarche engagée pour l'étude d'opportunité, il a été convenu que les 2 structures GeMAPI ainsi que l'EPTB porteraient l'animation de la Charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis, ainsi que son évolution vers un SAGE.

Cette animation nécessitant des moyens spécifiques, un recrutement a été organisé pour trouver un(e) chargé(e) de projet en capacité d'assurer cette animation pour le compte des 3 co-porteurs.

Le SMBGP, le PLVG et l'EPTB ainsi que l'agence de l'eau Adour Garonne représentés au jury ont retenu une candidature qui doit débuter sa mission début février 2025. La chargée de projet sera basée à Pau et recrutée par le SMBGP pour le compte des 3 co-porteurs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités techniques et financières entre le SMBGP, le PLVG et l'EPTB, ci-après dénommés co-porteurs, pour l'animation de la Charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis.

Article 2 – Périmètre géographique du projet

Le territoire concerné est le bassin versant du gave de Pau depuis sa source au cirque de Gavarnie jusqu'à la confluence avec le gave d'Oloron ainsi que les 10 km de gaves réunis jusqu'à leur confluence avec l'Adour. Il couvre tout ou partie de 249 communes, comprises dans 11 communautés de communes ou d'agglomération.

Une carte du territoire est présentée ci-après.



Article 3 – Maîtrise d’ouvrage

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche, le SMBGP assurera la maîtrise d’ouvrage de l’animation pour le compte des co-porteurs.

A ce titre, il met en œuvre les actions suivantes :

- Etablissement et signature du contrat de travail de la chargée de projet
- Rémunération de la chargée de projet
- Accueil et mise à disposition d’un bureau

Date de transmission de l'acte: 07/03/2025

Date de reception de l'AR: 07/03/2025

065-200042851-2025_003-DE

A G E D I

- Mise à disposition du matériel (parc informatique, fournitures de bureau...) nécessaire à l'exercice de sa mission
- Encadrement hiérarchique de la chargée de projet
- Sollicitations et perceptions des subventions
- Perception des participations du PLVG et de l'EPTB
- ...

Article 4 – Relations entre les co-porteurs

Toutes les décisions nécessaires au bon déroulement de l'animation seront prises collégialement par les co-porteurs ou à défaut à la majorité des co-porteurs.

Il s'agit notamment :

- De l'encadrement et l'accompagnement technique de la chargée de projet
- Opportunité et objet des réunions
- Organisation des réunions (dates, lieux, validation des comptes-rendus, etc.)
- Productions techniques à élaborer, contenus des documents à proposer à la concertation

Des échanges techniques au moins bimestriels auront lieu entre les 3 co-porteurs, complétés si besoin avec d'autres partenaires, pour le suivi de la mise en œuvre de l'animation.

Au-delà de sa résidence administrative fixée à Pau, la chargée de mission devra régulièrement rencontrer les 2 autres co-porteurs et participer en tant que de besoin aux différentes réunions qu'ils jugeront utiles.

Un accompagnement technique spécifique sur la thématique des démarches de gestion intégrée sera en outre assuré par l'EPTB qui intégrera la chargée de projet dans le groupe des animateurs SAGE du bassin de l'Adour.

Article 5 – Contenu des missions de l'animation et durée

Le détail des missions confiées à l'animatrice de la Charte de gestion de la ressource en eau sont indiquées sur sa fiche de poste. Il s'agit principalement de :

- **Promouvoir, mettre en œuvre et animer la Charte de gestion de la ressource en eau**
- **Impulser et préparer l'évolution de la Charte vers un SAGE**
- **Participer au développement des connaissances sur les enjeux prioritaires du bassin**
- **Communiquer et sensibiliser sur les enjeux eau et changement climatique**

La durée de l'animation de la Charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis de la présente convention est estimée à 3 ans, soit sur la période février 2025 – février 2028.

Article 6– Objectifs de la Charte

La première étape du travail consiste à partager la Charte, la faire valider par le territoire et la diffuser dans l'objectif d'y faire adhérer les acteurs locaux.

Les acteurs du territoire seront mobilisés ensuite pour travailler sur les différents objectifs ciblés dans la Charte, qui, conformément aux éléments produits dans l'étude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée de la ressource en eau, sont :

- Objectif n°1 : Prendre en compte les enjeux eau dans les documents de planification (aménagement et urbanisme)
- Objectif n°2 : Communiquer à la bonne échelle en associant l'ensemble des acteurs
- Objectif n°3 : Tenir compte des effets du changement climatique et concilier les différents usages de la ressource en eau
- Objectif n°4 : Assurer une gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau
- Objectif n°5 : Définir des seuils et objectifs chiffrés ou cartographiés pour la restauration et la préservation des milieux aquatiques

D'une manière générale, un travail transversal de sensibilisation et d'information sera mené sur les enjeux de l'eau et du changement climatique, afin de promouvoir une culture commune de bassin versant, pour partager les enjeux, pour contribuer au renforcement du lien amont/aval, pour une meilleure prise en compte de ces enjeux dans les différentes politiques sectorielles, etc.

Article 7 - Instances de concertation et de pilotage de la démarche

Les instances de concertation existantes pour l'étude de 2022-2024 sont maintenues, en particulier le comité de pilotage qui est destiné à valider les différentes étapes et rendus. Ces instances sont adaptables en tant que de besoin pour permettre la plus large concertation possible.

Le comité technique existant pendant l'étude (co-porteurs + AEAG + Dpts + Régions + services de l'Etat) est également maintenu. Il a pour rôle de proposer, suivre et préparer les travaux du COPIL au regard de son expertise technique sur le contenu des éléments produits ou à produire.

Article 8 – Montant de l'opération

Le montant de l'animation **sur une durée de 3 ans** est estimé prévisionnellement à 195 000 € TTC, comprenant :

- Les frais salariaux directs (salaire et charges) de l'animatrice, évaluées à 150 480 € TTC
- Les frais indirects relatifs au fonctionnement général de la structure (forfait de 70€/jour retenu), soit pour 212 jours travaillés par an, évalués à 44 520 € TTC

A ce coût d'animation, il est proposé d'ajouter un forfait de 15 000 € TTC pour des frais de communication...

Article 9– Financement de l’opération

Article 9.1 – Modalités générales

Compte-tenu de l’intérêt de la démarche pour les co-porteurs, ils s’engagent, déduction faite des subventions, à co-financer le coût de l’animation, ainsi que les éventuels frais complémentaires listés ci-dessus.

L’ensemble des dépenses sera considéré en TTC.

Article 9.2 – Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel est détaillé dans le tableau ci-après :

Opération	Montant	SUBVENTIONS			PARTICIPATIONS		
		AEAG	CRNA	CRO	SMBGP	PLVG	IA
Animation + communication	210 000 €	80%	0%	?%	6,68%	6,66%	6,66%

Le taux d’aide de l’agence de l’eau sera ajusté en fonction des réponses des Régions

Sur la base de l’estimation de l’opération indiquée à l’article 6, les contributions des différents partenaires seraient les suivantes :

• Agence de l’eau Adour Garonne :	168 000 €
• Région Nouvelle Aquitaine :	0 €
• Région Occitanie :	? €
• Syndicat mixte du bassin du gave de Pau :	14 280 €
• Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves :	13 860 €
• Institution Adour :	<u>13 860 €</u>
Total :	210 000 €

L’ensemble de ces participations sera réajusté sur la base des dépenses réelles mandatées.

Article 9.3 – Gestion des écarts

En cas de dépassement de plus de 10% du montant prévisionnel de l’opération tel qu’indiqué à l’article 6, la présente convention fera l’objet d’un avenant, après accord de chaque co-porteur.

En cas de dépassement de moins de 10% de l’estimation du montant prévisionnel de l’opération tel qu’indiqué à l’article 6, le SMBGP en informera immédiatement les 2 autres co-porteurs par courriel. Chaque co-porteur disposera de 30 jours ouvrés maximum pour valider le montant ainsi actualisé. L’absence de réponse à l’issue de ce délai vaudra accord de sa part.

Article 9.4 – Modalités financières

Le SMBGP, maître d'ouvrage, assurera le paiement de l'ensemble des frais nécessaires au bon déroulé de l'opération.

De la même manière, il procédera au recouvrement des différentes subventions et participations.

Les participations de co-porteurs seront versées en 3 fois, au terme de chacune des années de l'opération :

- En année n+1, la contribution du co-porteur (6,66%) correspondant au coût de l'animation et aux éventuels frais complémentaires sur la base d'un décompte annuel des dépenses réellement engagées visé par le comptable, certifiant l'exactitude des mandatements résultant des pièces justificatives
- En année n+2, la contribution du co-porteur (6,66%) correspondant au coût de l'animation et aux éventuels frais complémentaires sur la base d'un décompte annuel des dépenses réellement engagées visé par le comptable, certifiant l'exactitude des mandatements résultant des pièces justificatives
- En année n+3, le solde, à l'issue de l'opération, après établissement par le SMBGP du décompte général et définitif sur la base des dépenses réelles effectuées, visé par le comptable, certifiant l'exactitude des mandatements résultant des pièces justificatives, et diminué des subventions perçues visé par le comptable

Les co-porteurs régleront les sommes à payer dans un délai maximum de 30 jours suivant la réception du titre exécutoire de paiement.

Chaque co-porteur se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au compte du SMBGP à la Trésorerie Municipale de Pau.

Article 10 – Durée de la convention

La convention prend effet à partir de la date de signature par les co-porteurs.

Elle aura une durée de 4 ans. Ce délai prend en compte la durée d'animation (cf. article 5) rallongée d'une année complémentaire pour solder l'ensemble de l'opération.

Les signataires peuvent dénoncer la présente convention avant ce délai des 4 ans. Dans ce cas, elle prendra fin 6 mois après sa dénonciation par l'un de ses signataires.

S'il est nécessaire de prolonger la durée de la présente convention, cette prolongation pourra être validée par avenant à la présente convention.

Article 11 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra être approuvée dans les mêmes termes par le SMBGP, le PLVG et l'EPTB et fera l'objet d'un avenant.

Article 12 - Litiges

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans ses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins

Date de transmission de l'acte: 07/03/2025

Date de reception de l'AR: 07/03/2025

065-200042851-2025_003-DE

A G E D I

que dans ce délai la partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou n'ait satisfait à ses obligations contractuelles.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention.

Dans tous les cas, le PLVG et/ou l'EPTB s'engagent à rembourser au SMBGP, sur la base du décompte général définitif des dépenses, les sommes engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires pour établir une situation à caractère définitif. Sur cette base, le SMBGP procèdera à l'émission d'un titre de recettes pour règlement du solde.

À tout moment, les parties pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée à la présente convention.

Elles décideront alors d'un commun accord des conditions de l'arrêt du partenariat, et le cas échéant des compensations dues aux autres parties.

Article 13 – Tribunal compétent en cas de litige

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Pau.

Fait à Pau en trois exemplaires, le

**Le Président du Syndicat mixte
du bassin du gave de Pau**

Michel CAPERAN

**Le Président du Pays de Lourdes
et des Vallées des Gaves**

Thierry LAVIT

**Le Président de l'Institution
Adour**

Paul CARRERE

Date de transmission de l'acte: 07/03/2025

Date de reception de l'AR: 07/03/2025

065-200042851-2025_003-DE

A G E D I

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 06 mars 2025**

N° 2025_004
Travaux de réouverture du Souët à Gaillagos : Signature et attribution du marché de travaux

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 27/02/2025

Présents : 18 *six mars deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Audrey BOYRIE, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

Représentés: Christophe MENGELLE représenté par Thierry LAVIT

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Audrey BOYRIE

Date de transmission de l'acte: 07/03/2025
Date de réception de l'AR: 07/03/2025
065-200042851-2025_004-DE
A G E D I

2025_004

Le président indique que le PLVG envisage de réaliser des travaux de réouverture d'un cours d'eau et de renaturation des berges sur le Souët à Gaillagos sur la période d'avril à novembre 2025. L'objectif de ces travaux est de remettre à ciel ouvert un cours d'eau busé pour améliorer la prévention des inondations et améliorer la qualité des milieux aquatiques.

Le président précise que les aides financières de l'opération (Agence de l'Eau Adour-Garonne, Fonds Vert, Fondation du Patrimoine et DETR) sont de 70 % sur le montant HT des dépenses.

Il précise également que, pour des raisons administratives, les travaux de l'opération ont été scindés en deux marchés :

1. Un marché porté par le PLVG : la réouverture du cours d'eau, le pont de l'Eglise et le pont de Couret,
2. Un marché porté par la commune de Gaillagos : le pont des Roudères.

Le portage de l'opération globale est assuré par le PLVG dans le cadre d'une convention PLVG / commune de Gaillagos, qui précise les conditions d'intervention et financières de chaque partie, par délibération n°2024-030 du 23 mai 2024.

Il précise enfin que le montant total des deux marchés de travaux (1.122.710,51 € TTC) est légèrement supérieur de +0,2 % (+2.710,51 € TTC) à l'estimation prévisionnelle globale (1.120.000 € TTC).

Marché	Estimation prévisionnelle (€ TTC)	Montant marché (€ TTC)	Ecart marché / estimation
1. PLVG	875.000	898.914,35	+ 2,7 %
2. Commune de Gaillagos	245.000	223.796,16	- 8,7 %
Total 1. + 2.	1.120.000	1.122.710,51	+ 0,2 %

Vu le rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre Artelia et le rapport d'analyse des offres du PLVG en date du 28 février 2025.

Vu l'avis de la commission de sélection du PLVG du 28 février 2025 de retenir, pour le marché de travaux du PLVG de réouverture du Souët à la traversée de Gaillagos, l'entreprise Chantiers d'Aquitaine pour un montant de 898 914, 35 € TTC.

Vu l'obtention des arrêtés de subvention.

Oùï cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de :

- Autoriser M. le Président à signer et attribuer le marché du PLVG de travaux de réouverture du Souët à la traversée de Gaillagos à l'entreprise Chantiers d'Aquitaine pour un montant de 898 914, 35 € TTC.
- Inscrire ces dépenses et recettes au budget GÉMAPI 2025.
- Autoriser M. le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout acte et document nécessaire au bon déroulement du marché.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 07/03/2025
Date de reception de l'AR: 07/03/2025
065-200042851-2025_004-DE
A G E D I

2025_004

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 03 avril 2025**

N° 2025_005
BUDGET PRINCIPAL 45000 : Vote du compte financier unique de l'exercice 2024

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 21/03/2025

Présents : 18

*trois avril deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la
présidence de Madame Corinne GALEY*

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Gaëlle VALLIN

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Loïc RIFFAULT, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Thierry LAVIT, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE

Secrétaire de séance: Marie PLANE

Madame la Vice-Présidente ayant exposé,

Le PLVG a intégré l'expérimentation nationale relative au Compte Financier Unique par délibération du 17 mai 2021 autorisant Monsieur le Président à signer une convention avec la DGFIP, convention signée en date du 27 novembre 2021.

Il s'agit donc d'un document unique qui est soumis, agréant les données principales du Compte Administratif à celles du Compte de Gestion.

Le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé. Son résultat reflète la gestion des finances du PLVG de l'exercice 2024.

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2023 reportés		183 343,82		132 789,06		316 132,88
Opérations de l'exercice	622 212,53	624 980,87	250 941,37	213 876,49	873 153,90	838 857,36
Total	622 212,53	808 324,69	250 941,37	346 665,55	873 153,90	1 154 990,24
Résultat de clôture		186 112,16		95 724,18		281 836,34
Restes à réaliser						
Total cumulé	622 212,53	808 324,69	250 941,37	346 665,55	873 153,90	1 154 990,24
Résultats définitifs		186 112,16		95 724,18		281 836,34

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Financier de l'exercice 2024.

M. le Président n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- donne acte de la présentation faite du compte financier tel que figurant dans le document compte financier unique 2024 ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 03 avril 2025**

N° 2025_006
BUDGET ANNEXE GEMAPI 45001 : Vote du compte financier unique de l'exercice 2024

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 21/03/2025

Présents : 18

trois avril deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Madame Corinne GALEY

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Gaëlle VALLIN

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Loïc RIFFAULT, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelynne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Thierry LAVIT, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE

Secrétaire de séance: Marie PLANE

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
Date de réception de l'AR: 08/04/2025
065-200042851-AB_2025_04-BF
A G E D I

2025_006

Madame la Vice-Présidente ayant exposé,

Le PLVG a intégré l'expérimentation nationale relative au Compte Financier Unique par délibération du 17 mai 2021 autorisant Monsieur le Président à signer une convention avec la DGFIP, convention signée en date du 27 novembre 2021.

Il s'agit donc d'un document unique qui est soumis, agréant les données principales du Compte Administratif à celles du Compte de Gestion.

Le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé. Son résultat reflète la gestion des finances du budget annexe GEMAPI de l'exercice 2024.

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2023 reportés		741 849,73		697 907,06		1 439 756,79
Opérations de l'exercice	2 224 613,23	2 272 341,94	1 962 129,35	1 403 091,63	4 186 742,58	3 675 433,57
Total	2 224 613,23	3 014 191,67	1 962 129,35	2 100 998,69	4 186 742,58	5 115 190,36
Résultat de clôture		789 578,44		138 869,34		928 447,78
Restes à réaliser			123 490,08		123 490,08	
Total cumulé	2 224 613,23	3 014 191,67	2 085 619,43	2 100 998,69	4 310 232,66	5 115 190,36
Résultats définitifs		789 578,44		15 379,26		804 957,70

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Financier de l'exercice 2024.

M. le Président n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- donne acte de la présentation faite du compte financier tel que figurant dans le document compte financier unique 2024 ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
Date de reception de l'AR: 08/04/2025
065-200042851-AB_2025_04-BF
A G E D I

2025_006

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 03 avril 2025**

N° 2025_007
BUDGET ANNEXE SPANC 45002 : Vote du compte financier unique de l'exercice 2024

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 21/03/2025

Présents : 18

trois avril deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Madame Corinne GALEY

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Gaëlle VALLIN

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Loïc RIFFAULT, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelynne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Thierry LAVIT, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE

Secrétaire de séance: Marie PLANE

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
Date de réception de l'AR: 08/04/2025
065-200042851-AB_2025_01-BF
A G E D I

2025_007

Madame la Vice-Présidente ayant exposé,

Le PLVG a intégré l'expérimentation nationale relative au Compte Financier Unique par délibération du 17 mai 2021 autorisant Monsieur le Président à signer une convention avec la DGFIP, convention signée en date du 27 novembre 2021.

Il s'agit donc d'un document unique qui est soumis, agrégeant les données principales du Compte Administratif à celles du Compte de Gestion.

Le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé. Son résultat reflète la gestion des finances du SPANC de l'exercice 2024.

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2023 reportés				34 290,49		34 290,49
Opérations de l'exercice	101 899,39	142 509,34	6 166,66		108 066,05	142 509,34
Total	101 899,39	142 509,34	6 166,66	34 290,49	108 066,05	176 799,83
Résultat de clôture		40 609,95		28 123,83		68 733,78
Restes à réaliser			15 264,00		15 264,00	
Total cumulé	101 899,39	142 509,34	21 430,66	34 290,49	123 330,05	176 799,83
Résultats définitifs		40 609,95		12 859,83		53 469,78

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Financier de l'exercice 2024.

M. le Président n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- donne acte de la présentation faite du compte financier tel que figurant dans le document compte financier unique 2024 ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
Date de reception de l'AR: 08/04/2025
065-200042851-AB_2025_01-BF
A G E D I

2025_007

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 03 avril 2025**

N° 2025_008
BUDGET PRINCIPAL 45000 : Affectation des résultats 2024

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 21/03/2025

Présents : 19

*trois avril deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Gaëlle VALLIN

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Loïc RIFFAULT, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE

Secrétaire de séance: Marie PLANE

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier 2024, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2024 : excédent 2 768,34 euros
. Excédent de fonctionnement antérieur 2023 : 183 343,82 euros
. Résultat 2024 de fonctionnement cumulé : excédent..... 186 112,16 euros

• **Section d'investissement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2024 : solde..... - 37 064,88 euros
. Excédent d'investissement antérieur 2023 : 132 789,06 euros
. Résultat 2024 cumulé : excédent 95 724,18 euros
. Reste à réaliser de l'exercice 2024 : (dépenses)..... 0,00 euro
. Reste à recevoir de l'exercice 2024 : (recettes)..... 0,00 euro
. Résultats 2024 d'investissement cumulé : excédent 95 724,18 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget principal 2025** comme suit :

Report à nouveau section investissement
créditeur (R001) recettes BP 2025..... 95 724,18 euros

Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025
(report crééditeur 002) : recettes 186 112,16 euros

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 03 avril 2025**

N° 2025_009
BUDGET ANNEXE GeMAPI 45001 : Affectation des résultats 2024

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 21/03/2025

Présents : 19

*trois avril deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Gaëlle VALLIN

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Loïc RIFFAULT, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE

Secrétaire de séance: Marie PLANE

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier 2024, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement :**

- . Résultat des opérations de l'exercice 2024 : excédent 47 728,71 euros
- . Excédent de fonctionnement antérieur 2023 : 741 849,73 euros
- . Résultat 2024 de fonctionnement cumulé : excédent..... 789 578,44 euros

• **Section d'investissement :**

- . Résultat des opérations de l'exercice 2024 : solde..... - 559 037,72 euros
- . Excédent d'investissement antérieur 2023 : 697 907,06 euros
- . Résultat 2024 cumulé : excédent138 869,34 euros
- . Reste à réaliser de l'exercice 2024 : (dépenses)..... 123 490,08 euros
- . Reste à recevoir de l'exercice 2024 : (recettes)..... 0,00 euro
- . Résultats 2024 d'investissement cumulé (avec RAR) : excédent 15 379,26 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget annexe GeMAPI 2025** comme suit :

Report à nouveau section investissement
crédeur (R001) recettes BP 2025..... 138 869,34 euros

Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025
(report crédeur 002) : recettes 789 578,44 euros

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 03 avril 2025**

N° 2025_010
BUDGET ANNEXE DU SPANC 45002 : Affectation des résultats 2024

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 21/03/2025

Présents : 19

*trois avril deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Gaëlle VALLIN

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Loïc RIFFAULT, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE

Secrétaire de séance: Marie PLANE

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier 2024, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement :**

- . Résultat des opérations de l'exercice 2024 : excédent 40 609,95 euros
- . Déficit de fonctionnement antérieur 2023 : 0,00 euro
- . Résultat 2024 de fonctionnement cumulé : 40 609,95 euros

• **Section d'investissement :**

- . Résultat des opérations de l'exercice 2024 : solde - 6 166,66 euros
- . Excédent d'investissement antérieur 2023 : 34 290,49 euros
- . Résultats 2024 cumulé : excédent 28 123,83 euros
- . Reste à réaliser de l'exercice 2024 : (dépenses)..... 15 264,00 euros
- . Reste à recevoir de l'exercice 2024 : (recettes) 0,00 euro
- . Résultats 2024 d'investissement cumulé (avec RAR) : excédent 2 859,83 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget annexe SPANC 2025** comme suit :

Report à nouveau section investissement
créiteur (R001) recettes BP 2025..... 28 123,83 euros

Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2025
(report créiteur 002) : 40 609,95 euros

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 03 avril 2025**

N° 2025_011
BUDGET : Contributions des membres au budget principal et budget annexe GeMAPI du PLVG

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 21/03/2025

Présents : 19

*trois avril deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Gaëlle VALLIN

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Loïc RIFFAULT, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelynne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNÉ, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE

Secrétaire de séance: Marie PLANE

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de réception de l'AR: 04/04/2025
065-200042851-2025_011-DE
A G E D I

2025_011

Monsieur le Président rappelle que le budget du PLVG comporte en recettes de fonctionnement les contributions annuelles des membres du PLVG.

L'article 10 des statuts du syndicat précise que « *le calcul de la contribution financière des membres aux dépenses de fonctionnement des missions du PLVG est effectué selon l'application de la répartition suivante :*

- *50% pour la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées*
- *50% pour la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves. »*

Cette répartition s'applique également à la contribution financière aux dépenses liées à la compétence GeMAPI.

Le budget primitif 2025 du PLVG (budget principal et budget annexe GeMAPI) fait apparaître un besoin de financement de 1 900 000 € réparti comme suit :

- Budget principal = 300 000 €
- Budget annexe GeMAPI = 1 600 000 €

Cela représente pour chaque EPCI membre une contribution globale pour l'année 2025 de 950 000 €.

Il a été convenu avec les deux EPCI, que la contribution de la CCPVG serait appelée en totalité en fonctionnement ; et celle de la CATLP serait répartie entre fonctionnement et investissement comme suit :

- 675 000 € en section de fonctionnement (dont 525 000 € pour la compétence GeMAPI)
- 275 000 € en section d'investissement pour la compétence GeMAPI.

Le conseil, après avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver les contributions proposées :
 - Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves : 950 000 €
 - Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : 950 000 €
- Autoriser Monsieur le Président à les mettre en recouvrement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 03 avril 2025**

N° 2025_012

BUDGET : Approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2027

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 21/03/2025

Présents : 19

*trois avril deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Gaëlle VALLIN

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Loïc RIFFAULT, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE

Secrétaire de séance: Marie PLANE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du vote du budget annexe GeMAPI, un Plan Pluriannuel d'Investissement avait été adopté (délibération 66-2017 du 5 avril 2017) pour la période 2017-2023. Compte tenu de l'arrivée à terme du 1^{er} PPI 2017-2023, du niveau de dépenses (études et travaux) restant à réaliser sur plusieurs années et des changements significatifs apportés (suppression et ajout d'opérations), un nouveau PPI pour la période 2023-2027 avait été adopté le 28 mars 2023 (délibération 16-2023).

Le tableau annexé à la délibération présente le PPI 2023-2027 et détaille les opérations et les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants, en intégrant les opérations du 1^{er} PPI (2017-2023).

Suite à l'exercice budgétaire 2024 et à l'avancement des projets, il est nécessaire de procéder à des modifications qui concernent :

- La modification d'autorisations de programme suite à la finalisation de projets
- La modification de crédits de paiement suite à l'avancement des projets et aux évolutions des calendriers de réalisations
- La modification de certains montants de subvention suite à la notification des aides.

En ce qui concerne **la pluriannualité**, plusieurs **autorisations de programme (AP)** font l'objet de clôture et sont listées ci-dessous dans la présente délibération.

• **Clôture des Autorisations de Programme**

AP 16 : Action 2-2 Etude hydro-météorologique

	Montant AP	Réalisation au 31/12/2024
Dépenses	23 613,00 €	23 613,00 €
Recettes	12 790,38 €	12 790,38 €

AP 17 : Action 2-3 Systèmes d'alerte

	Montant AP	Réalisation au 31/12/2024
Dépenses	57 134,97 €	57 134,97 €
Recettes	<i>Situation antérieure</i>	29 565,61 €
	<i>Modification</i>	-16,00 €
	<i>Situation nouvelle</i>	29 549,61 €

AP 21 : Action 6-3 Etude hydrologique, hydraulique, morphodynamique des Gaves d'Azun et d'Estaing

	Montant AP	Réalisation au 31/12/2024
Dépenses	<i>Situation antérieure</i>	201 022,10 €
	<i>Modification</i>	+ 0,01 €
	<i>Situation nouvelle</i>	201 022,11 €
Recettes	<i>Situation antérieure</i>	131 521,39 €
	<i>Modification</i>	+ 3 738,17 €
	<i>Situation nouvelle</i>	135 259,56 €

AP 23 : Action 6-5 Etude hydrologique, hydraulique, morphodynamique des Gaves de Gavarnie

		Montant AP	Réalisation au 31/12/2024
Dépenses		193 623,97 €	193 623,97 €
Recettes	<i>Situation antérieure</i>	129 082,15 €	129 082,65 €
	<i>Modification</i>	+0,50 €	
	<i>Situation nouvelle</i>	129 082,65 €	

AP 25 : Action 6-7 Etude Rieutort et Ruisseau Blanc

		Montant AP	Réalisation au 31/12/2024
Dépenses	<i>Situation antérieure</i>	167 068,00 €	97 068,00 €
	<i>Modification</i>	-70 000,00 €	
	<i>Situation nouvelle</i>	97 068,00 €	
Recettes	<i>Situation antérieure</i>	68 315,00 €	43 715,00 €
	<i>Modification</i>	-24 600,00 €	
	<i>Situation nouvelle</i>	43 715,00 €	

AP 34 : Action 7-2 Mise en conformité ouvrages hydrauliques système endiguement Lourdes

		Montant AP	Réalisation au 31/12/2024
Dépenses		96 980,44 €	96 980,44 €
Recettes		56 571,93 €	56 571,93 €

AP 40 : Travaux Lac Vert

		Montant AP	Réalisation au 31/12/2024
Dépenses		429 597,47 €	429 597,47 €
Recettes	<i>Situation antérieure</i>	368 055,35 €	400 210,29 €
	<i>Modification</i>	+32 154,94 €	
	<i>Situation nouvelle</i>	400 210,29 €	

AP 49 : Action 5-1 +5-3 : diagnostic de vulnérabilité des communes

		Montant AP	Réalisation au 31/12/2024
Dépenses	<i>Situation antérieure</i>	51 500,00 €	13 500,00 €
	<i>Modification</i>	-38 000,00 €	
	<i>Situation nouvelle</i>	13 500,00 €	
Recettes	<i>Situation antérieure</i>	33 783,33 €	12 375,00 €
	<i>Modification</i>	-21 408,33 €	
	<i>Situation nouvelle</i>	12 375,00 €	

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le PPI 2023-2027, modifié tel que présenté et joint en annexe ;

• De clôturer les autorisations de programme listées dans la présente délibération

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de reception de l'AR: 04/04/2025

065-200042851-2025_012-DE

A G E D I

2025_012

- D'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



N°	OPERATIONS	AP 2025		Réalisation totale au 2017-2024		Crédits de paiement 2025			Crédits de paiement au-delà de 2025		
		Dépenses	Recettes	Dépenses TTC	Recettes	Dépenses TTC	Recettes	Net	Dépenses TTC	Recettes	Net
10	Action 1-1 Repères de crue	43 447,20	27 365,90	43 447,20	24 545,90	0,00	2 820,00	-2 820,00	0,00	0,00	0,00
100	PEP 1-1 - actions sensibilisation	25 000,00	20 000,00	0,00	0,00	15 000,00	6 000,00	9 000,00	10 000,00	14 000,00	-4 000,00
13	Action 1-10 Expo photos et sentier pédagogique	2 952,00	1 871,12	2 952,00	1 290,42	0,00	580,70	-580,70	0,00	0,00	0,00
24	Action 6.6 et action 7.2 Modèle physique sur le cône de déjection du Gave de Cauterets + classement Pierrefitte	628 090,50	368 908,64	580 090,50	139 480,64	41 400,00	229 428,00	-188 028,00	6 600,00	0,00	6 600,00
26	Action 6-8 Etude pour mise en place d'un piège à embâcles en amont de Lourdes	13 623,84	7 856,52	13 623,84	5 676,60	0,00	2 179,92	-2 179,92	0,00	0,00	0,00
28	Action 6.11 Travaux réduction vulnérabilité secteur Clavanté/Concé à Cauterets	280 414,17	154 986,91	280 414,17	129 643,66	0,00	25 343,25	-25 343,25	0,00	0,00	0,00
280	PEP-6-3 AVP et étude réglementaire Clavanté/Concé	200 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	150 000,00	50 000,00
31	Action 6.14 Prévention des Inondations Yse aval	2 601 798,33	1 140 447,97	2 560 398,33	1 100 399,00	41 400,00	28 852,09	12 547,91	0,00	11 196,88	-11 196,88
340	Action 6-2 PEP - AVP et étude réglementaire Lourdes	300 000,00	175 000,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	17 000,00	283 000,00	175 000,00	108 000,00
37	Action B 1.4 Etude zones humides	387 507,60	230 645,30	79 059,00	103 816,50	283 041,60	82 271,00	200 770,60	25 407,00	44 557,80	-19 150,80
39	Action B 1.2 Travaux entreprises PPG	1 208 024,64	798 077,41	698 024,64	381 690,01	150 000,00	120 068,60	29 931,40	360 000,00	296 318,80	63 681,20
42	Travaux barrage amont Yse : calamité	260 994,96	202 913,40	260 984,92	202 913,40	10,04	0,00	10,04	0,00	0,00	0,00
43	Action 6.16 (avenant Papi) Bernazau : Calamité	1 228 285,50	693 665,46	1 200 285,50	693 665,46	28 000,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00
48	Réaménagement des protections secteur Gave de Pau intermédiaire	33 600,00	11 200,05	33 600,00	11 200,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
490	PEP 5-1, 5-3, 5-4 Diagnostic de vulnérabilité	165 000,00	115 500,00	0,00	0,00	26 000,00	9 100,00	16 900,00	139 000,00	106 400,00	32 600,00
50	Projet de recherche O2H	70 610,57	37 247,19	70 610,57	8 163,68	0,00	29 083,51	-29 083,51	0,00	0,00	0,00
500	PEP 1-2, 2-2, 2-3 - observatoire	108 000,00	78 400,00	41 369,34	0,00	45 630,66	58 800,00	-13 169,34	21 000,00	19 600,00	1 400,00
51	Action 7-2 Classement du système d'endiguement du Riu-Gros	76 884,00	42 518,72	73 232,40	29 711,50	3 651,60	12 807,22	-9 155,62	0,00	0,00	0,00
510	PEP 7-2 AVP et étude réglementaire système d'endiguement du Riu-Gros	50 000,00	29 166,66	0,00	0,00	37 500,00	10 937,50	26 562,50	12 500,00	18 229,16	-5 729,16
52	Etude et travaux de réouverture du Souët dans la traversée de Gaillagos	1 165 825,43	978 333,75	118 465,43	257 306,26	947 360,00	503 078,09	444 281,91	100 000,00	217 949,40	-117 949,40
55	PEP 7-1 AVP et étude réglementaire du système d'endiguement du Cambasque	200 000,00	110 000,00	0,00	0,00	43 200,00	21 700,00	21 500,00	156 800,00	88 300,00	68 500,00
TOTAL DU PPI 2016 à 2027		9 050 058,74	5 374 105,00	6 056 557,84	3 089 503,08	1 679 193,90	1 143 049,88	536 144,02	1 314 307,00	1 141 552,04	172 754,96

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de reception de l'AR: 04/04/2025

065-200042851-2025_012-DE

A G E D I

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 03 avril 2025**

N° 2025_013
Modification des amortissements des immobilisations induites par l'adoption de l'instruction comptable M57 au 1er janvier 2022

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 21/03/2025

Présents : 19

trois avril deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Gaëlle VALLIN

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Loïc RIFFAULT, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelynne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNÉ, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE

Secrétaire de séance: Marie PLANE

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de réception de l'AR: 04/04/2025
065-200042851-2025_013-DE
A G E D I

2025_013

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2321-2 27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles constituent une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour mémoire, sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. La durée des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante. Les conditions actuelles sur les durées d'amortissements du PLVG ont été modifiées par délibération n° 2019-081 du 12 décembre 2019, puis par délibération n° 2022_022BIS du 02 juin 2022.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, le PLVG a délibéré le 17 mai 2021 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022. Cette nouvelle nomenclature introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion.

Monsieur le Président informe qu'il est rendu nécessaire de renouveler la précédente délibération (2022-022BIS) afin de préciser les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation.

A. Champ d'application des amortissements

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la Loi NOTRe, les collectivités qui adoptent la nomenclature M57, dont le périmètre d'application initial concernait essentiellement les métropoles, ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L.5217-12-1 du CGCT qui liste les dépenses obligatoires des métropoles. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertion, suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et leurs réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour

chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur durée maximale de 5 ans
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement,

Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Dans ce cadre, les subventions d'équipement versées faisant l'objet d'une neutralisation, il est proposé au Conseil Syndical d'amortir les subventions d'équipement versées en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur versement.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissements correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de voter les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessous.

Ces durées d'amortissement correspondent aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

Compte	Libellé	Durée d'amortissement	Type de matériel (à titre indicatif)	Compte d'amortissement associé
Immobilisation incorporelles				
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement. Dans le cas contraire, utiliser le compte 617 (fonctionnement)	28031
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans <i>(durée max autorisée en cas de réussite du projet)</i>	Dépenses relatives à l'effort de R&D réalisé par les moyens propres de la collectivité	28032
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés (JO, BOAMP) <i>Nb : les frais d'insertion relatifs aux marchés de fonctionnement s'imputent au 6231</i>	28033
204xx1	Subventions d'équipement versées pour le financement de	5 ans <i>(1 an si</i>	Biens mobiliers, matériel études	2804xx1

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de reception de l'AR: 04/04/2025

065-200042851-2025_013-DE

A G E D I

2025_013

	biens mobiliers, matériels ou études	<i>neutralisation)</i>		
--	--------------------------------------	------------------------	--	--

204xx2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	30 ans (1 an si <i>neutralisation</i>)	Bâtiments et installations	2804xx2
204xx3	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	40 ans (1 an si <i>neutralisation</i>)	Projets infrastructures	2804xx3
2041482	Subventions d'équipements-Autres communes	5 ans (1 an si <i>neutralisation</i>)	Bâtiments et installations	2804xx8
2051 (M57 et M49)	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans	Logiciels bureautique, logiciels de gestion, identité visuelle	28051
2051 (M57 et M49)	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5 ans	Site internet, licences, progiciels métiers et système d'informations (SIG, RH)	28051
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans		28088
Immobilisations corporelles				
2121	Plantations	15 ans	Plantations d'arbres et d'arbustes hors travaux de régénérations de forêts (compte 2117)	28121
21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	10 ans	Aménagement des bâtiments publics (second œuvre, cloisonnements, menuiseries, matériel électrique, ...)	281351
2145	Construction sur sols d'autrui	10 ans		
215731	Matériel roulant	7 ans	Matériel roulant divers < 3,5 tonnes	2815731
215731	Matériel roulant	10 ans	Epareuse, benne tracteur, remorque, matériel roulant divers > 3,5 tonnes	2815731
215738	Autres matériel et outillages de voirie	10 ans	Grue, treuil, girobroyeur, gros outillage pour atelier	2815738
21578	Outillages et petits matériels	5 ans	Petit matériel et outillage autre que voirie	281578
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	1 an	Petit outillage à main, boîtes à outils complète, escabeau, ...	28158
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans	Outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/ circulaire, disqueuse), compresseur, souffleur, broyeur, tronçonneuse, débroussailleuse, winch, treuil,	28158
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans	Machines et outillages d'atelier (scie à ruban), outils à force pneumatique, échafaudage...	28158
2181		10 ans	Montant des installations	28181

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de reception de l'AR: 04/04/2025
065-200042851-2025_013-DE
A G E D I

	agencements et aménagements divers		générales, agencements et aménagements divers incorporés dans les bâtiments loués (la collectivité n'est pas propriétaire)	
2182 (M49)	Autres matériels de transport	10 ans	Voitures, utilitaires, minipelle	28182
21828	Autres matériels de transport	10 ans	Voitures, utilitaires, minipelle	281828
21828	Autres matériels de transport	15 ans	Camion, polybenne, tracteur	281828
2183 (M49)	Autres matériels de bureau et matériels informatiques	5 ans	Serveurs et équipements réseaux, tablettes, ordinateurs, écrans, claviers, imprimantes, photocopieur	28183
21838	Autres matériels informatiques	5 ans	Serveurs et équipements réseaux, tablettes, ordinateurs, écrans, claviers, imprimantes, photocopieur	281838
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans	Chaises, fauteuils, bureaux, tables, caissons, vestiaires, armoires, vitrines, kakemonos,...	281848
2185	Matériel de téléphonie	2 ans	Téléphones portables, fixes	28185
2185	Matériel de téléphonie	5 ans	Serveurs téléphoniques	
2188	Autres immobilisations corporelles	2 ans	Petits électroménagers (micro-ondes, bouilloires, cafetières, ventilateurs, radiateur,)	28188
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans	Gros électroménager (réfrigérateur, lave linge), matériel topographique, audio, hifi, caméra, drone, appareil photo,	28188
Biens de faible valeur				
Tous	Biens d'un montant < à 1 000 € HT	1 an		

B. Amortissement au prorata temporis en M57

S'agissant du calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le PLVG calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service. Ainsi la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de reception de l'AR: 04/04/2025

065-200042851-2025_013-DE

A G E D I

2025_013

prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur, etc). La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Dans ce cadre il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de **1 000 € HT** et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2025, la mise à jour de la délibération n°2022_022BIS du 02 juin 2022,
- D'adopter les durées d'amortissements conformément au tableau présenté ci-dessus pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2025,
- D'adopter l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022, y compris pour des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € HT),
- De conserver les durées d'amortissement antérieurement appliquées au PLVG dans le cadre de l'instruction M14 (délibération n°2019-081 puis n°2022_022BIS) pour les biens acquis avant le 1^{er} janvier 2022,
- D'étendre ces dispositions au budget annexe du SPANC géré en nomenclature M49, et correspondant à un service public industriel et commercial.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 03 avril 2025**

N° 2025_014
Ajustement et apurement des différences entre l'état de la dette de l'ordonnateur et du comptable (budget principal 45000)

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 21/03/2025

Présents : 19

trois avril deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Gaëlle VALLIN

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Loïc RIFFAULT, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelynne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE

Secrétaire de séance: Marie PLANE

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de réception de l'AR: 04/04/2025
065-200042851-2025_014-DE
A G E D I

2025_014

Un rapprochement entre l'état de la dette de l'ordonnateur et le solde du compte 1641 tenu par le comptable a révélé une différence d'un montant de 931,28€ sur le budget principal PLVG 45000.

Les recherches entreprises n'ont pas permis de déterminer la ou les origines de cette différence qui est manifestement antérieure à l'exercice 2013.

La régularisation doit être enregistrée via le compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé. L'écriture non budgétaire qui sera comptabilisée par le SGC est la suivante:
débit compte 1641 : 931,28€ par crédit du compte 1068 : 931,28€.

Le compte 1068 étant mouvementé, l'autorisation du Conseil Syndical est nécessaire.

Cette opération est neutre sur les résultats d'investissement et de fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tome I -titre III chapitre 3 de l'instruction budgétaire et comptable M57

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

CONSIDÉRANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ,

CONSIDÉRANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDÉRANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide de:

- Autoriser le comptable public à créditer de 931,28€ le compte 1068 pour régulariser le solde du compte 1641 sur le budget principal du PLVG 45000.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 03 avril 2025**

N° 2025_015
Fongibilité des crédits budget principal et budget annexe GEMAPI

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 21/03/2025

Présents : 19

*trois avril deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Gaëlle VALLIN

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Loïc RIFFAULT, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE

Secrétaire de séance: Marie PLANE

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Cela permettrait notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération n°2021-021 en date du 17 mai 2021, relative à la mise en place anticipée de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide de :

- Procéder, pour l'année 2025, pour le budget principal et le budget annexe GEMAPI (relevant de l'instruction M57), à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section budgétaire,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 03 avril 2025**

N° 2025_016
Constitution d'une régie d'avances

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 21/03/2025

Présents : 19

*trois avril deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Gaëlle VALLIN

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Loïc RIFFAULT, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE

Secrétaire de séance: Marie PLANE

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20/03/2025 ;

Il est décidé à l'unanimité et après en avoir débattu par le conseil syndical :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances pour menus achats au sein du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG), pôle ressources et moyens ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège du PLVG, 4 rue Edmond Michelet, 65100 Lourdes ;

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes de fonctionnement et d'investissement :

1) Fournitures de petit équipement	1) Compte d'imputation : 60632	Plafond : 500 €
2) Vêtements de travail	2) Compte d'imputation : 60636	Plafond : 1000 €
3) Fournitures administratives	3) Compte d'imputation : 6064	Plafond : 500 €
4) Achat autre matière et fourniture	4) Compte d'imputation : 6068	Plafond : 500 €
5) Documentation générale et technique	5) Compte d'imputation : 6182	Plafond : 500 €
6) Voyages, déplacements et missions	6) Compte d'imputation : 6251	Plafond : 1000 €
7) Droits d'utilisation – informatique en nuage	7) Compte d'imputation : 65811	Plafond : 500 €
8) Autre matériel informatique	8) Compte d'imputation : 21838	Plafond : 500 €
9) Autre matériel de bureau et mobiliers	9) Compte d'imputation : 21848	Plafond : 500 €
10) Téléphonie	10) Compte d'imputation : 2185	Plafond : 500 €

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : carte bancaire ;

2° : virement ;

ARTICLE 6 – Le paiement de la régie d'avances des frais de déplacements (transport, hébergement), engagés pour les déplacements des agents du PLVG sera autorisé sous réserve de la signature préalable d'un ordre de service signé de la direction du PLVG ;

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DGFIP des Hautes-Pyrénées ;

ARTICLE 8 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 6 000 € ;

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas une indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Président et le comptable public assignataire SGC de Tarbes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Thierry Lavit', and an official circular stamp. The stamp features a central emblem with a figure and text in French: 'Pays de Lourdes' at the top and 'des Vallées des Gaves' at the bottom.

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 03 avril 2025**

N° 2025_017
BUDGET PRINCIPAL 45000 : Vote du budget primitif 2025

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 21/03/2025

Présents : 19

*trois avril deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Gaëlle VALLIN

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Loïc RIFFAULT, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE

Secrétaire de séance: Marie PLANE

Monsieur le Président indique que le projet de budget primitif 2025 du budget principal du PLVG porte sur un montant global de 1 408 243,87 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 06 mars 2025.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

En section de Fonctionnement,

il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 890 521,80 €.

En section d'Investissement,

il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 517 722,07 €.

Globalement,

le Budget Primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 408 243,87 €.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 du PLVG.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 03 avril 2025**

N° 2025_018
BUDGET ANNEXE GEMAPI 45001 : Vote du budget primitif 2025

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 21/03/2025

Présents : 19

*trois avril deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Gaëlle VALLIN

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Loïc RIFFAULT, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE

Secrétaire de séance: Marie PLANE

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2025 du budget annexe lié à la compétence GeMAPI porte sur un montant global de 6 437 140,39 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 06 mars 2025.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

En section de Fonctionnement,

il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 433 185,53 €

En section d'Investissement,

il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 003 954,86 €

Globalement,

le Budget Primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 6 437 140,39 €.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe GeMAPI.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du jeudi 03 avril 2025**

N° 2025_019
BUDGET ANNEXE du SPANC 45002 : vote du budget primitif 2025

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 21/03/2025

Présents : 19

*trois avril deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Gaëlle VALLIN

Présents sans droit de vote :

Excusés: Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Mathieu CUEL, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Loïc RIFFAULT, Virginie TEXIER

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE

Secrétaire de séance: Marie PLANE

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2025 du budget annexe du SPANC des Vallées des Gaves porte sur un montant global de 239 237,05 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 06 mars 2025.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

En section de Fonctionnement,

il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 162 456,61 €

En section d'Investissement,

il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 76 780,44 €

Globalement,

le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 239 237,05 €

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que le conseil d'exploitation a été consulté et a rendu un avis favorable sur ce budget.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe du SPANC.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 03 juin 2025**

N° 2025_020
Modification des membres de la commission GeMAPI

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 26/05/2025

Présents : 20

*trois juin deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Thierry LAVIT, Léna LHUISSET, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Mathieu CUEL, Noël PEREIRA DA CUNHA représenté par Pascal ARRIBET

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Annie SAGNES, Raymond THEIL

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Jacques GARROT, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Corinne GALEY

Conformément à la délibération n°31 du 16/09/2020, Monsieur le Président rappelle que 2 commissions thématiques existent au PLVG dans le respect des articles L2121-22 et L 5211-1 du CGCT. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil ou au bureau en fonction des délégations, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Ces commissions thématiques sont :

- Une commission GeMAPI chargée d'étudier les questions relatives à cette compétence
- Une commission tourisme – filière cyclo chargée d'étudier les questions relatives à la mission du PLVG sur le tourisme, la filière cyclo, le réseau Altamonta et la stratégie de développement de la filière cyclo.

Compte tenu de la démission du délégué Nicolas ZARAGOZA en septembre 2024, le Président indique qu'il convient de désigner un nouveau membre au sein de la commission GeMAPI.

Les membres actuels de la commission GeMAPI sont : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jean-Claude CASTEROT, André LABORDE, Thierry LAVIT, Xavier MACIAS, Christophe MENGELLE, Marie PLANE, Raymond THEIL et Nicolas ZARAGOZA.

Le Président demande à un délégué de se porter volontaire pour remplacer Nicolas ZARAGOZA au sein de cette commission.

Après proposition de Jérôme LURIE, le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Jérôme LURIE comme membre de la commission GeMAPI
- De modifier la composition de la commission GeMAPI comme suit : Pascal ARRIBET, Pierre CABARROU, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jean-Claude CASTEROT, André LABORDE, Thierry LAVIT, Xavier MACIAS, Christophe MENGELLE, Marie PLANE, Raymond THEIL et Jérôme LURIE.
- Les membres de la commission Tourisme – filière cyclo restent inchangés
- D'autoriser le Président à engager toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 03 juin 2025**

N° 2025_021
Modification de la composition du Conseil d'Exploitation du SPANC des Vallées des Gaves

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 26/05/2025

Présents : 20

trois juin deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Thierry LAVIT, Léna LHUISSET, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Mathieu CUEL, Noël PEREIRA DA CUNHA représenté par Pascal ARRIBET

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Annie SAGNES, Raymond THEIL

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Jacques GARROT, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Corinne GALEY

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical que le PLVG est doté de la compétence assainissement non collectif qui se traduit par la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle des installations, leur entretien et leur réhabilitation.

La gestion du SPANC est assurée, sous forme de régie à simple autonomie financière, par un Conseil d'Exploitation et son Président. Les décisions du Conseil d'Exploitation sont soumises à l'autorité du Président et du Conseil Syndical du PLVG.

Le Conseil d'Exploitation est composé de 5 membres, désignés par le Conseil Syndical sur proposition de son Président, qui élit, en leur sein, un Président et un ou plusieurs Vice-Président(s).

Les membres actuels du Conseil d'Exploitation sont : Marie PLANE (présidente), Pierre CABARROU, Joseph FOURCADE, Mathieu CUEL et Nicolas ZARAGOZA.

Nicolas ZARAGOZA ayant quitté ses fonctions de délégué du PLVG fin 2024, il convient de nommer un nouveau membre au Conseil d'Exploitation.

Monsieur le Président propose que Cécile PREVOST rejoigne le Conseil d'Exploitation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical décident à l'unanimité de

- désigner Cécile PREVOST membre du conseil d'exploitation du SPANC.
- de modifier la composition du Conseil d'Exploitation du SPANC comme suit : Marie PLANE (présidente), Pierre CABARROU, Joseph FOURCADE, Mathieu CUEL et Cécile PREVOST.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 03 juin 2025**

N° 2025_022
BUDGET 2025 : Décision modificative n°1 du budget principal PLVG 45000

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 26/05/2025

Présents : 20

*trois juin deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Thierry LAVIT, Léna LHUISSET, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Mathieu CUEL, Noël PEREIRA DA CUNHA représenté par Pascal ARRIBET

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Annie SAGNES, Raymond THEIL

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Jacques GARROT, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Corinne GALEY

Le Président expose au Conseil Syndical qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget principal liée aux opérations d'ordre. En effet, des écritures avaient été prévues lors du budget primitif mais concernaient le budget GEMAPI. Il convient donc de supprimer ces écritures prévues afin de réajuster le budget principal.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
1321 (041) - 0	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0	-87 387,91
1322 (041) - 0	Subv. non transf. Régions	0	-39 178,04
1326 (041) - 0	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0	-46 282,18
1311 (041) - 0	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	-87 387,91	0
1312 (041) - 0	Subv. transf. Régions	-39 178,04	0
1316 (041) - 0	Subv. transf. Autres E.P.L.	-46 282,18	0
TOTAL INVESTISSEMENT		-172 848,13	-172 848,13
TOTAL		-172 848,13	-172 848,13

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de reception de l'AR: 05/06/2025
065-200042851-2025_022-DE
A G E D I

2025_022

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 03 juin 2025**

N° 2025_023
BUDGET 2025 : Décision modificative n°1 du budget annexe GEMAPI 45001

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 26/05/2025

Présents : 20

*trois juin deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Thierry LAVIT, Léna LHUISSET, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Mathieu CUEL, Noël PEREIRA DA CUNHA représenté par Pascal ARRIBET

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Annie SAGNES, Raymond THEIL

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Jacques GARROT, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Corinne GALEY

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de réception de l'AR: 05/06/2025
065-200042851-2025_023-DE
A G E D I

2025_023

Le Président expose au Conseil Syndical qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget GeMAPI liée aux opérations d'ordre. En effet, par suite de l'arbitrage 2022 de certaines opérations arbitrées, les élus avaient été avertis de la demande de la trésorerie d'amortir les études et subventions qui ne sont alors plus suivies de travaux. Si ces amortissements (annuels) ont bien été prévus au budget, la trésorerie vient de nous indiquer que les subventions associées doivent changer d'article comptable pour devenir, elles aussi, amortissables. L'été dernier, il nous avait été indiqué que cette procédure nécessitait un simple certificat administratif. Mais, en fait une opération d'ordre est nécessaire et il est également prévu d'y associer les transferts d'articles pour des projets dont les travaux sont en cours. Il s'agit d'une DM de 1,26 M€, mais restant neutre en balance, sur la section d'investissement, sans conséquence sur les dépenses et recettes réelles.

Le Président expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
1322 (041) - 0	Subv. non transf. Régions	0	195 890,18
1326 (041) - 0	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0	231 410,9
2312 (041) - 0	Agencements et aménagements de terrains	0	101 344,79
1311 (041) - 0	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	436 939,57	0
2033 (041) - 0	Frais d'insertion	16 533,12	0
2138 (041) - 0	Autres constructions	0	6 406,45
2031 (041) - 0	Frais d'études	384 471,36	0
2128 (041) - 0	Autres agencements et aménagements	0	293 253,24
1321 (041) - 0	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0	436 939,57
1312 (041) - 0	Subv. transf. Régions	195 890,18	0
1316 (041) - 0	Subv. transf. Autres E.P.L.	231 410,9	0

TOTAL INVESTISSEMENT		1 265 245,13	1 265 245,13
TOTAL		1 265 245,13	1 265 245,13

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 03 juin 2025**

N° 2025_024
Modification du RIFSEEP

**Délégués en exercice
: 30**

Date de la convocation: 26/05/2025

Présents : 20

*trois juin deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Thierry LAVIT, Léna LHUISSET, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Mathieu CUEL, Noël PEREIRA DA CUNHA représenté par Pascal ARRIBET

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Annie SAGNES, Raymond THEIL

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Jacques GARROT, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Corinne GALEY

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de réception de l'AR: 05/06/2025
065-200042851-2025_024-DE
A G E D I

2025_024

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles, L. 712-1, L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant, selon le choix de la collectivité),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du PLVG n° 2020-069 en date du 14/12/2020 portant instauration du RIFSEEP,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 03/06/2025 relatif à la modification du RIFSEEP aux agents du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves,

Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération du PLVG n° 2020-069 en date du 14/12/2020 comme suit :

ARTICLE 1 :

L'article 1 « LES BENEFICIAIRES » de la délibération n° 2020-069 est modifié comme suit :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Attachés territoriaux ;*
- *Rédacteurs territoriaux ;*
- *Adjointes administratifs territoriaux ;*
- *Assistants socio-éducatifs territoriaux ;*
- *Ingénieurs territoriaux ;*
- *Techniciens territoriaux*
- *Agents de maîtrise territoriaux ;*
- *Adjointes techniques territoriaux ;*

ARTICLE 2 :

L'article 2 « MODALITES DE VERSEMENT » de la délibération n° 2020-069 est modifié comme suit :

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique, toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Le congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois à 90% puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;*
- Les congés annuels (plein traitement) ;*
- Les congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;*
- Les congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement) ;*
- Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).*

L'IFSE sera suspendu en cas de congé de longue durée (CLD).

L'IFSE sera maintenu en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM), à hauteur de 33 % la première année et 60 % la 2ème et la 3ème année.

L'IFSE sera maintenu en cas de temps partiel thérapeutique.

L'IFSE sera maintenu pendant la Période Préparatoire au Reclassement (PPR) en application du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat dans la fonction publique d'Etat (article 4 du décret n° 2022-632 du 22 avril 2022 modifiant l'article 2-1 du décret n° 84-1051 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'État reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions et article 10 du décret du 22 avril 2022 modifiant l'article 1er du décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 3 :

L'article 7 « REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE et CIA) » de la délibération n° 2020-069 est modifié comme suit :

Catégorie	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants annuels plafonds IFSE		Montant plafond CIA du PLVG	Montant plafond CIA réglementaire
				Montant plafond IFSE du PLVG	Montant plafond IFSE réglementaire		
A	A1	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	Directeur	26000 € 26000 €	36210 € 46920 €	2500 € 2500 €	6390 € 8280 €
	A2	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	Chef de pôle Directeur Ressources Humaines	19000 € 19000 €	32130 € 40290 €	2200 € 2200 €	5670 € 7110 €
	A3	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	Chargé de mission	16000 € 16000 €	25500 € 36000 €	2000 € 2000 €	4500 € 6350 €
	A1	Assistant territoriaux socio- éducatifs	Responsable Atelier Chantier Insertion	16000 €	19480 €	1500 €	3440 €
	A2	Assistant territoriaux socio- éducatifs	Conseiller en Insertion Professionnelle	10000 €	15300 €	1000 €	2700 €
B	B1	Techniciens territoriaux	Technicien rivières	12000 €	19660 €	1100 €	2680 €
	B2	Techniciens territoriaux	Chef de Brigade Verte	11000 €	18580 €	1100 €	2535 €
C	C1	Adjoint administratifs Adjoint techniques Agent de maitrise	Secrétaire de Direction + responsable comptabilité Technicien Rivières Encadrant Technique d'Insertion Chef de Brigade Verte	10000 € 10000 € 10000 €	11340 € 11340 € 11340 €	950 € 950 € 950 €	1260 € 11260 € 1260 €
	C2	Adjoint techniques	Agent d'entretien des espaces naturels	7500 €	10800 €	500 €	1200 €

ARTICLE 4 :

L'article 8 « CUMULS POSSIBLES » de la délibération n° 2020-069 est modifié ainsi :

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la

manière de servir.

Il est cumulable avec :

- *L'indemnité d'astreinte*
- *L'indemnité d'intervention*
- *L'indemnité horaire pour travail supplémentaire*

ARTICLE 5 : les autres articles de la délibération n° 2020-069 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- De modifier tel que présenté ci-dessus les articles 1, 2, 7 et 8 de la délibération n° 2020-069 instaurant le RIFSEEP au sein du PLVG,
- D'autoriser le Président à fixer par arrêtés individuels le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2025

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



ENTRE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées représenté par son Président, Monsieur Jean NADAL, agissant en qualité en vertu d'une délibération du 1^{er} octobre 2024 ;

ET

La collectivité de....., (adresse).....
..... représentée par M.....
Maire – Président, dûment habilité par la délibération du Conseil en date du
..... .

d'autre part, ci-après désignée « la collectivité ».

Préalablement il est exposé que :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L452-41 permettant au Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85- 643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 65 effective depuis le 1^{er} janvier 2020, confiant au CDG 65 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de fixer le rôle d'intermédiaire du CDG 65 à l'égard de la collectivité pour l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les Centres de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAPF consistant en :

- une mission d'information et de formation multi fonds au profit des collectivités et de leurs agent

- une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC en tant que gestionnaire de la CNRACL.

Par la présente, les parties précisent leurs engagements réciproques et les moyens financiers et logistique à mettre en œuvre.

ARTICLE 2 : Missions du Centre de gestion

Le CDG 65 assure pour le compte de l'employeur, à sa demande, les missions décrites ci-dessous, en plus de la mission obligatoire d'assistance à la fiabilisation des comptes individuels retraite (CIR) :

- Information aux employeurs et aux actifs
- Conseils aux employeurs sur la réglementation de la retraite
- Conseil aux employeurs sur la constitution des dossiers
- Accompagnement des actifs via des entretiens individualisés (APR)
- Réalisation et suivi des dossiers de liquidation de pension
- Réalisation des simulations de pension

ARTICLE 3 : Engagement de l'employeur

L'employeur s'engage à transmettre au CDG 65 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

Les demandes de traitement des dossiers de liquidation devront être transmises au CDG 65 6 mois avant la date de départ envisagée par l'agent.

L'employeur autorise le CDG 65 à réaliser en son nom la saisie, la validation, la modification et la transmission des données dématérialisées ou matérialisées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 4 : Responsabilités

Le CDG 65 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité.

Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'employeur ne saurait engager la responsabilité du CDG 65 de quelque manière que ce soit.

Le CDG 65 assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à l'employeur qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de son personnel.

Aucun des deux parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunication dont elles n'ont pas la maîtrise.

ARTICLE 5 : Contribution financière

Une rémunération à l'acte en fonction des dossiers traités à la demande expresse de la collectivité :

- Accompagnement Personnalisé Retraite (Simulation de pension...) : 50 €
- Liquidation de pension : 100 €

Le Centre de Gestion émettra un titre de recettes à la fin de chaque année. A titre de compte rendu de sa prestation, le Centre de Gestion enverra un état récapitulatif à la collectivité à l'appui de l'émission de chaque titre de recettes.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire de signature.

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de reception de l'AR: 05/06/2025
065-200042851-2025_025-DE
A G E D I

Elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 : Protection des données personnelles

Pour la réalisation de cette mission, le CDG traite les données personnelles des agents de la collectivité. En tant que responsable de traitement, la collectivité est chargée d'informer les personnes concernées du traitement de leurs données, conformément aux articles 13 et suivants du RGPD.

Le traitement ainsi réalisé répond à une mission d'intérêt public dont est investi le CDG 65. Les données personnelles sont conservées et destinées aux agents habilités du service « retraites » du CDG 65.

Les personnes concernées disposent du droit d'accéder à leurs données et d'en demander la rectification. Ils peuvent également s'opposer à leur traitement pour un motif légitime.

Pour exercer ces droits, ils peuvent contacter le DPD du CDG 65 : dgd65@cdg65.fr.

Si après nous avoir contacté, les personnes concernées estiment que leurs droits « Informatique et Libertés » n'ont pas été respectés, elles pourront déposer un recours auprès de la CNIL (www.cnil.fr)

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre la direction du CDG 65 et un responsable de la collectivité cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

A défaut d'accord, tout litige pouvant résulter de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau (64) territorialement compétent.

Fait à Séméac, le

Pour la collectivité,

Le Maire ou Président,

Pour le Centre de gestion des
Hautes-Pyrénées,
Le Président,

(signature et cachet)

Jean NADAL

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 03 juin 2025**

N° 2025_025
Adhésion au service retraite du Centre de Gestion 65

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 26/05/2025

Présents : 20

*trois juin deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Thierry LAVIT, Léna LHUISSET, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Annie SAGNES, Raymond THEIL

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Jacques GARROT, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADLER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Corinne GALEY

Vu l'exposé du Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du Centre De Gestion à l'égard du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFP,

Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du Centre De Gestion,

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical

DECIDE à l'unanimité de ses membres :

- Article 1 : d'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées
- Article 2 : d'habiliter M. le Président à signer la convention prévue à cet effet
- Article 3 : de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT





PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

CHARTRE INFORMATIQUE DU PLVG

VERSION 1

AVIS FAVORABLE DU COMITE SOCIAL
TERRITORIAL DU XX/XX/2025

VALIDE EN COMITE SYNDICAL LE **XX/XX/2025 PAR**
DELIBERATION N° 2025-XXX

SOMMAIRE

1	Préambule	2
1.1	Définitions	2
1.2	Objectifs et raison de la charte	2
2	Champs d'application	2
2.1	Utilisateurs concernés.....	2
2.2	Périmètre du système d'information et de communication	3
3	Confidentialité	3
3.1	Accès aux ressources informatiques.....	3
3.2	Modalités d'accès	3
3.3	Données	4
4	Sécurité	4
4.1	Rôle de la collectivité	4
4.2	Responsabilité de l'utilisateur.....	4
4.2.1	Protection des moyens informatiques mis à disposition	4
4.2.2	Stockage du matériel	5
4.2.3	Restitution du matériel.....	5
4.2.4	Préservation de l'intégrité des systèmes informatiques	5
4.2.5	Usage d'outils informatiques personnels	5
4.2.6	Comportement	6
5	Internet	6
5.1	Accès aux sites	6
5.2	Autres utilisations	6
6	Messagerie électronique	6
6.1	Instructions	7
6.2	Modalités en cas d'absence	7
6.3	Utilisation personnelle de la messagerie	8
7	Téléphonie.....	8
7.1	Moyens téléphoniques professionnels.....	8
7.2	Utilisation personnelle de la téléphonie.....	8
8	Télétravail	9
9	Données personnelles	9
10	Contrôle des activités.....	10
10.1	Objectifs et modalités	10
10.2	Cas des contrôles pour surveiller l'activité du système.....	11
10.3	Cas des contrôles en cas de mise en danger du système	11
10.4	Droit à la déconnexion	11
11	Informations et sanctions.....	12
12	Entrée en vigueur.....	12

1 PREAMBULE

1.1 DEFINITIONS

On désignera de façon générale sous le terme « **système d'information et de communication** », les moyens informatiques et de communication nécessaires à l'exécution des missions et activités du syndicat mixte Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) qui sera ici désigné « **la collectivité** ».

Le terme « **utilisateurs** » désignera les personnes ayant accès ou utilisant le système d'information et de communication.

On désignera sous le terme « **service informatique** » le prestataire informatique qui intervient pour le compte de la collectivité, définit par contrat. Sous le terme « **direction** » est désignée la directrice du PLVG ou en cas d'absence : la responsable RH ou les responsables de service.

1.2 OBJECTIFS ET RAISON DE LA CHARTE

La collectivité PLVG met en œuvre un **système d'information et de communication** nécessaire à son activité, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique, ainsi que des outils mobiles.

Les agents, dans l'exercice de leurs fonctions, sont conduits à utiliser les outils informatiques et téléphoniques mis à leur disposition et à accéder aux services de communication de **la collectivité**.

Dans un but de transparence à l'égard des **utilisateurs**, de promotion d'une utilisation loyale, responsable et sécurisée du système d'information et de communication, la présente charte définit les bonnes pratiques qui permettent notamment d'éviter tout abus dans l'utilisation des outils qui porterait préjudice à la **collectivité**.

Cette démarche encouragée par la CNIL, autorité française de protection des données personnelles, formalise donc les règles et les moyens de contrôle et de surveillance de cette utilisation mise en place, non seulement pour la bonne exécution du contrat de travail des salariés, mais aussi dans le cadre de la responsabilité pénale et civile de l'employeur. Elle garantit en outre le respect de la vie privée des utilisateurs, des règles déontologiques, la sécurité et l'intégrité du réseau informatique.

La présente charte, disposant d'un aspect réglementaire, est annexée au règlement intérieur de la **collectivité**. Elle ne remplace en aucun cas les lois en vigueur que chacun est censé connaître.

2 CHAMPS D'APPLICATION

2.1 UTILISATEURS CONCERNES

Sauf mention contraire, la présente charte s'applique à l'ensemble des **utilisateurs** du système d'information et de communication de la **collectivité**, quel que soit leur statut : agents titulaires, salariés contractuels, stagiaires ou élus, après accord de la direction et du service informatique et signature de la présente charte

2.2 PERIMETRE DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Le **système d'information et de communication** de la collectivité est notamment constitué des éléments suivants : ordinateurs (fixes ou portables), périphériques y compris clés USB, disques durs, réseau informatique (serveurs, routeurs et connectique), photocopieurs, téléphones, smartphones, tablettes, logiciels, fichiers, données et bases de données, système de messagerie, connexion internet, abonnements à des services interactifs, outils technologiques (drones, GPS, ...).

3 CONFIDENTIALITE

3.1 ACCES AUX RESSOURCES INFORMATIQUES

Les **ressources informatiques et de communication**, ainsi que du réseau pour y accéder **sont utilisées dans le cadre de l'activité professionnelle**. Conformément à la législation en vigueur, l'usage personnel d'outils professionnels est toléré à condition d'un usage raisonnable et ponctuel (durant le temps de pause et sans nuire à l'activité professionnelle) afin que la mise à disposition aux utilisateurs ne soit pas assimilable à un avantage en nature et qu'elle ne constitue ainsi un élément de la rémunération.

L'utilisation des ressources informatiques partagées de la **collectivité** et la connexion d'un équipement sur le réseau sont en outre soumises à autorisation de la **direction**. Dans ce cadre, la **collectivité** prévoit des restrictions d'accès spécifiques à son organisation, selon les besoins de chaque **utilisateur** pour l'exécution de leur mission. Ces autorisations sont strictement personnelles et ne peuvent en aucun cas être cédées, même temporairement à un tiers, sauf si dérogation de la **direction**.

3.2 MODALITES D'ACCES

L'accès à certains éléments du **système d'information et de communication** (comme la messagerie électronique ou téléphonique, les sessions sur les postes de travail, le réseau, certaines applications ou services interactifs) est protégé par des paramètres de connexion (identifiant, mot de passe).

Ces **paramètres sont propres à l'utilisateur et doivent être gardés confidentiels**. Toutefois, pour des raisons de sécurité, de persistance des données, d'accès au matériel informatique professionnel et continuité d'activité en cas d'absence d'un agent, les mots de passe sont stockés dans un coffre-fort numérique (Keepass).

Dans la mesure du possible, ces paramètres doivent être mémorisés par l'**utilisateur** et ne doivent pas être transmis à des tiers ou aisément accessibles. Ils doivent être saisis par l'**utilisateur** à chaque accès et ne pas être conservés en mémoire dans le **système d'information**.

Lorsqu'ils sont choisis par l'**utilisateur**, les paramètres doivent respecter un certain degré de complexité : 12 caractères minimum, dont des majuscules, des minuscules, des chiffres et des caractères spéciaux.

Sauf demande formelle de la direction, en cas d'absence de l'agent, **aucun utilisateur ne doit se servir pour accéder au système d'information de la collectivité d'un autre compte que celui qui lui a été attribué**. Il ne doit pas non plus déléguer à un tiers les droits d'utilisation qui lui sont attribués.

L'**utilisateur** doit veiller à verrouiller sa session dès lors qu'il quitte son poste de travail. Des dérogations pourront être accordées pour raisons professionnelles spécifiques qui requièrent du temps et une session active : transferts de données...

3.3 DONNEES

Chaque **utilisateur** est responsable pour ce qui le concerne du respect du secret professionnel et de la confidentialité des informations professionnelles qu'il est amené à détenir, consulter ou utiliser. Les règles de confidentialité ou d'autorisation préalable avant diffusion externe ou publication sont définies par la **direction** et applicables quel que soit le support de communication utilisé.

L'utilisateur doit être particulièrement vigilant sur le risque de divulgation de ces informations professionnelles dans le cadre d'utilisation d'outils informatiques, personnels ou appartenant à la **collectivité**, dans des lieux autres que ceux de la **collectivité** (domicile, hôtels, lieux publics...). Dans ce cas, le directeur doit immédiatement en être informé.

4 SECURITE

4.1 ROLE DE LA COLLECTIVITE

La **collectivité** met en œuvre une série de moyens pour assurer la sécurité matérielle et logicielle du **système d'information et de communication**. À ce titre, elle attribue le matériel pour chaque poste, référencé par un numéro d'inventaire, elle donne des droits d'accès au réseau propre aux missions des agents.

Le **service informatique** est responsable de la mise en œuvre et du contrôle du bon fonctionnement du **système d'information et de communication**. Il prépare le matériel informatique mis à disposition de chaque agent (logiciels, droits d'accès, ...), il doit pouvoir réparer ou à défaut remplacer le matériel défaillant (dont le **service informatique** et la **direction** auront été informés par mail). Il veille à l'application des règles de la présente charte. Il est assujéti à une obligation de confidentialité sur les informations qu'il est amené à connaître.

4.2 RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

4.2.1 Protection des moyens informatiques mis à disposition

L'**utilisateur** est responsable quant à lui des ressources qui lui sont confiées dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Le matériel informatique doit être identifié avec le nom « PLVG » et son numéro d'inventaire, à demander auprès de la **direction** lors de la remise.

En cas de casse ou de perte involontaire, l'utilisateur n'est pas pécuniairement responsable. Toutefois, il doit concourir à la protection des dites ressources, en faisant preuve de protection, prudence et de vigilance (rangement et transport adapté, pas de mise à disposition d'un tiers extérieur à la collectivité, ...). Dans ce cadre, en cas de connexion à un autre réseau que celui du PLVG, l'utilisation du VPN mis en place par la collectivité est obligatoire.

Ainsi, il doit signaler à la **direction** et au **service informatique** toute violation ou tentative de violation de l'intégrité de ces ressources, et, de manière générale tout dysfonctionnement, incident ou anomalie.

Une anomalie peut être l'indice d'une infection par un virus ou d'un problème de sécurité.

Le vol ou le détournement d'un ordinateur doivent être signalés aussi rapidement que possible à la **direction** en fournissant le nom de l'**utilisateur** directement concerné, le modèle du matériel, la liste des éléments installés (logiciels, si dossiers de travail enregistrés sur disque dur, ...), la date du vol, une

copie de la déclaration à la police le cas échéant, ainsi que toutes autres informations pertinentes relatives au vol.

4.2.2 Stockage du matériel

La sortie de matériel appartenant à la **collectivité** doit être justifiée par des obligations professionnelles.

Le matériel informatique devra être laissé dans les locaux de la collectivité pendant les congés annuels ou les périodes de repos supérieurs à 5 jours ouvrés. En revanche les smartphones professionnels peuvent être conservés par l'utilisateur pendant les périodes de repos.

Dans l'intérêt de la collectivité, des dérogations pourront être accordées sur demande auprès de la **direction**.

4.2.3 Restitution du matériel

En cas d'absence pour raisons de santé, le matériel informatique et de téléphonie devra être disponible au sein de la **collectivité**, ainsi que toutes les informations indispensables à la bonne marche de la **collectivité**, y compris les mots de passe indispensables au bon fonctionnement. Cette restitution sera demandée quand l'absence du matériel est de nature à altérer à la continuité de service de la collectivité.

En cas de départ de la **collectivité** (disponibilité, mutation, fin ou rupture de contrat, démission) l'utilisateur a l'obligation de restitution du matériel informatique et de téléphonie, ainsi que toutes les informations indispensables à la bonne marche de la collectivité, y compris les mots de passe indispensables au bon fonctionnement de la collectivité. La restitution devra se faire au plus tard le dernier jour de présence de l'utilisateur. En cas de non-restitution, l'utilisateur devra s'acquitter auprès de la collectivité d'une somme équivalente à la valeur du matériel non restitué. La collectivité lui adressera un titre de recettes.

Toute non-restitution de matériel sera qualifiée de vol.

4.2.4 Préservation de l'intégrité des systèmes informatiques

L'utilisateur ne doit pas installer ou supprimer des logiciels, sans accord préalable du **service informatique**. Tous fichiers copiés ou enregistrés sur le système informatique doivent être de sources connues et sûres. L'utilisateur ne doit pas non plus modifier les paramètres de son poste de travail ou des différents outils mis à sa disposition, ni contourner aucun des systèmes de sécurité mis en œuvre dans la **collectivité**. Il doit dans tous les cas en alerter le **service informatique**.

4.2.5 Usage d'outils informatiques personnels

L'usage d'outils informatiques personnels (ordinateur, disque dur, clé USB, ...) est interdite à des fins professionnels (et inversement), ainsi que la **connexion au serveur informatique**, en raison de la sécurité des données et du risque cyber.

L'usage de téléphones personnels est autorisé, mais la connexion au Wi-Fi interne est interdite au regard du risque cyber et de perturbation de la bande passante. L'accès au Wi-Fi invité est dédié à la connexion des téléphones personnels ou des outils informatiques de tiers (partenaires, membres, ...) invités dans les locaux de la **collectivité**. Pour cela, se connecter au wifi « inviteplvg » et entrer le mot de passe « bienvenueauplvg ».

4.2.6 Comportement

L'utilisateur ne peut pas avoir de comportements ou de propos en ligne qui porterait préjudice à la collectivité et à son image.

5 INTERNET

5.1 ACCES AUX SITES

L'accès à l'Internet est autorisé au travers du système d'information et de communication, en rapport avec l'activité professionnelle. L'usage à titre personnel est toléré, selon les conditions indiquées au chapitre 3.1.

En particulier, l'utilisation d'Internet à des fins commerciales personnelles en vue de réaliser des gains financiers ou de soutenir des activités lucratives est strictement interdite. Il est aussi prohibé de créer ou mettre à jour au moyen de l'infrastructure de la **collectivité** tout site Internet, notamment des pages personnelles.

Bien sûr, il est interdit de se connecter à des sites Internet dont le contenu est contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à l'image de marque de la **collectivité**, ainsi qu'à ceux pouvant comporter un risque pour la sécurité du **système d'information et de communication** de la **collectivité** ou engageant financièrement celle-ci.

5.2 AUTRES UTILISATIONS

La contribution des utilisateurs à des forums de discussion, systèmes de discussion instantanée, chats, blogs n'est autorisée qu'à titre professionnel.

De même, tout téléchargement de fichier, en particulier de fichier média, est prohibé, sauf justification professionnelle.

Il est rappelé que les **utilisateurs** ne doivent en aucun cas se livrer sur Internet à une activité illicite ou portant atteinte aux intérêts de la **collectivité**

6 MESSAGERIE ELECTRONIQUE

Certains **utilisateurs** disposent, pour l'exercice de leur activité professionnelle, d'une adresse de messagerie électronique normalisée attribuée par le **service informatique**. La messagerie est accessible aussi bien à partir d'un logiciel de messagerie qu'à partir d'un navigateur Internet grâce à un Webmail.

Les messages électroniques reçus sur la messagerie professionnelle font l'objet d'un contrôle antiviral et d'un filtrage anti-spam. Les salariés sont invités à informer le **service informatique** des dysfonctionnements qu'ils constateraient dans ce dispositif de filtrage.

6.1 INSTRUCTIONS

Les mails des **utilisateurs** devront comporter une signature avec : nom, prénom, fonction, adresse du PLVG, téléphone du PLVG, téléphone professionnel le cas échéant, site internet et page Facebook du PLVG. Tout autre insertion devra faire l'objet d'un accord de la **direction**.

L'attention des **utilisateurs** est attirée sur le fait qu'un message électronique a la même portée qu'un courrier postal : il obéit donc aux mêmes règles, en particulier en matière d'organisation hiérarchique. En cas de doute sur l'expéditeur compétent pour envoyer le message, il convient d'en référer à son supérieur.

Un message électronique peut être communiqué très rapidement à des tiers et il convient de prendre garde au respect d'un certain nombre de principes, afin d'éviter les dysfonctionnements du **système d'information et de communication**, de limiter l'envoi de messages non sollicités et de ne pas engager la responsabilité civile ou pénale de la **collectivité** et de l'**utilisateur**.

Avant tout envoi, il est impératif de bien vérifier l'identité des destinataires du message et de leur qualité à recevoir la communication des informations transmises. En présence d'informations à caractère confidentiel, ces vérifications doivent être renforcées. Toute erreur de destinataire peut constituer une violation de données personnelles au sens du RGPD, si le mail contient des données personnelles en pièce-jointe ou dans son corps.

En cas d'envoi à une pluralité de destinataires, l'**utilisateur** doit respecter les dispositions relatives à la lutte contre l'envoi en masse de courriers non sollicités. Il doit également envisager l'opportunité de dissimuler certains destinataires, en les mettant en copie cachée, pour ne pas communiquer leur adresse électronique à l'ensemble des destinataires.

En cas d'envoi à une liste de diffusion, il est important d'en vérifier les modalités d'abonnement, de contrôler la liste des abonnés et de prévoir l'accessibilité aux archives.

Le risque de retard, de non remise et de suppression automatique des messages électroniques doit être pris en considération pour l'envoi de correspondances importantes. Les messages importants doivent être envoyés avec un accusé de réception ou signés électroniquement. Ils doivent, le cas échéant, être doublés par un envoi de courrier postal.

Les **utilisateurs** doivent veiller au respect des lois et règlements, et notamment à la protection des droits de propriété intellectuelle et des droits des tiers. Les correspondances électroniques ne doivent pas comporter d'éléments illicites, tels que des propos diffamatoires, injurieux, contrefaisants ou susceptibles de constituer des actes de concurrence déloyale ou parasitaire.

En cas d'absence supérieure à 3 jours, l'**utilisateur** doit mettre en place un message automatique d'absence.

6.2 MODALITES EN CAS D'ABSENCE

En cas d'absence (congé, maladie), l'**utilisateur** devra préalablement mettre en place une réponse automatique d'absence, indiquant les dates et le(s) personne(s) à contacter durant son absence.

Pour assurer la continuité d'activité en cas d'urgence ou d'absence prolongée, la messagerie électronique de l'**utilisateur** absent peut être transférée à un agent assurant la continuité d'activité, sur autorisation de la **direction** et après intervention du **service informatique**.

En cas de départ de la collectivité, la messagerie de l'utilisateur parti sera remplacée par celle de l'utilisateur remplaçant. Pour raison de continuité d'activité, elle peut rester opérationnelle, le temps du remplacement et de prévenir les membres du réseau professionnel.

6.3 UTILISATION PERSONNELLE DE LA MESSAGERIE

Par principe, tous les messages envoyés ou reçus sont présumés être envoyés à titre professionnel.

Par exception, les utilisateurs peuvent utiliser la messagerie à des fins personnelles, dans les limites posées par la loi. Les messages personnels doivent alors porter la mention « PRIVE » ou « PERSO » dans l'objet et être classés dans un répertoire lui-même dénommé de la même façon.

7 TELEPHONIE

7.1 MOYENS TELEPHONIQUES PROFESSIONNELS

Pour leur activité professionnelle, certains **utilisateurs** disposent d'un poste fixe et d'un terminal mobile, smartphone (réservé aux responsables de services et agents effectuant plus de 50% de travail terrain).

Les **utilisateurs** possédant un smartphone professionnel devront enregistrer un message vocal pour leur interlocuteur lorsqu'ils ne seront pas en mesure de répondre ; comportant : nom, prénom, fonction, structure. En cas d'absence (repos, maladie...), un message spécifique devra être enregistré indiquant de contacter la **collectivité** en cas d'urgence au 05.62.42.64.98.

Pour ce qui est de l'utilisation des terminaux mobiles en connexion pour accès à des sites Internet ou à la messagerie électronique, les règles édictées ci-avant s'appliquent de la même manière.

De plus, il est rappelé que l'envoi de SMS est réservé aux communications professionnelles et qu'il engage la responsabilité de l'émetteur au même titre que l'envoi d'un courriel. Il est donc soumis aux mêmes règles rappelées plus haut. Enfin, les connexions depuis l'étranger sont strictement interdites sauf autorisation exceptionnelle de la hiérarchie en cas d'urgence professionnelle.

7.2 UTILISATION PERSONNELLE DE LA TELEPHONIE

L'utilisation à caractère personnel du téléphone, fixe ou mobile, est tolérée, à condition qu'elle reste dans des limites raisonnables en termes, tant de temps passé que de quantité d'appels.

Les surcoûts pour la **collectivité** engendrés par l'utilisation de la téléphonie à des fins personnelles devront être remboursés par les utilisateurs concernés. Il s'agit tout particulièrement des appels à des numéros surtaxés et des appels depuis l'étranger ou à destination de l'étranger, au sens de la facturation téléphonique.

8 TELETRAVAIL

L'utilisateur devra s'assurer du bon paramétrage de sa box internet. Il devra vérifier son mot de passe d'accès administrateur, le changer s'il est faible et le mettre à jour sur son logiciel internet. Le site web de son Fournisseur d'Accès Internet accompagnera **l'utilisateur** dans la bonne mise en œuvre de ces étapes.

Si **l'utilisateur** utilise son réseau Wi-Fi, il devra activer l'option de chiffrement WPA2 ou WPA3 avec un mot de passe long et complexe (l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) recommande par exemple une vingtaine de caractères). La fonction WPS devra être désactivée et le « Wi-Fi invité » supprimé. **L'utilisateur** ne devra se connecter qu'à des réseaux de confiance et éviter les accès partagés avec des tiers.

L'utilisateur ne pourra pas faire en télétravail ce qu'il ne ferait pas au bureau. Il devra avoir une utilisation responsable et vigilante de ses équipements et accès professionnels, notamment sur son navigateur web, en veillant à bien séparer les usages professionnels et les usages personnels. Il pourra par exemple créer des comptes distincts s'il utilise une même application pour ces deux sphères.

9 DONNEES PERSONNELLES

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, définit les conditions dans lesquelles des traitements de données personnelles peuvent être opérés. Elle institue au profit des personnes concernées par les traitements des droits que la présente invite à respecter, tant à l'égard des utilisateurs que des tiers. Le traitement des données personnelles doit être conforme au RGPD.

La constitution de fichiers informatiques comportant des données à caractère personnel est obligatoirement soumise à l'avis du délégué à la protection des données qui s'assure du respect de la réglementation en vigueur. Il est l'interlocuteur privilégié des élus et des agents du PLVG pour toutes les questions touchant aux données personnelles.

L'image d'une personne ainsi que les enregistrements vidéo et sonores qui se rapportent à elle ne peuvent être utilisés ou diffusés sans son consentement écrit.

Les photos, enregistrement vidéo ou sonores pris dans le cadre des activités du PLVG ou dans ses locaux ne peuvent pas être utilisées à des fins personnelles et ne peuvent pas être diffusés à l'extérieur sans le consentement de l'autorité territoriale.

Tout incident affectant des données personnelles (perte de confidentialité ou de disponibilité des données) constitue une violation de données personnelles au sens du RGPD. L'incident doit être notifié à la direction du PLVG dans les plus brefs délais ainsi qu'à son délégué à la protection des données.

Le délégué à la protection des données peut être joint aux coordonnées suivantes : dpd65@cdg65.fr et 05.62.38.67.82.

10 CONTROLE DES ACTIVITES

10.1 OBJECTIFS ET MODALITES

Les contrôles ont les finalités suivantes :

- La protection des agents de la **collectivité** dans le cas où la levée de doute est nécessaire concernant un usage illicite par un tiers des informations placés sous sa responsabilité
- La prévention et la répression de faits illicites ou diffamatoires, de faits contraires aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à la dignité d'autrui
- La protection de intérêts de la collectivité auxquels sont attachés un caractère de confidentialité
- La sécurité et le bon fonctionnement technique du système d'information ainsi que la protection physique des installations
- La maintenance curative, préventive ou évolutive.

Les contrôles sont anonymes et non individualisés : ils visent des informations techniques comme le flux des sites internet, le volume du courrier... Dans le cas de contrôles individualisés : ces contrôles identifient nominativement un **utilisateur**. Ils ne peuvent être mandatés que par l'autorité territoriale en cas de doute ou de constat sur le non-respect des règles en vigueur.

Conformément aux recommandations émises par la CNIL et à la jurisprudence en vigueur, l'autorité territoriale ne peut accéder qu'aux informations de nature professionnelle, sauf injonction de justice.

Le **service informatique** peut, si l'autorité judiciaire l'exige ou sur requête de l'autorité territoriale, après avis motivé, accéder au poste de travail de l'**utilisateur** en sa présence ou celle d'un représentant du personnel.

L'autorité territoriale est le seul destinataire des résultats des contrôles. Il prend les décisions qui s'imposent au regard de ces résultats, notamment pour répondre aux requêtes des autorités judiciaires ou pour engager des sanctions ou des actions judiciaires adaptées aux circonstances.

Les données rassemblées par l'autorité territoriale lors des contrôles sont conservées pendant 1 an. Tout utilisateur peut s'adresser directement au **délégué à la protection des données** s'il souhaite avoir des informations concernant ses données personnelles.

Chaque **utilisateur** est responsable pénalement, selon les dispositions prévues au Code pénal, pour les infractions qu'il aurait commises aux moyens des outils informatiques ou des moyens de communication mis à sa disposition par la **collectivité**.

Chaque **utilisateur** est responsable civilement pour les dommages qu'il aurait causés à autrui au moyen des outils informatiques ou des moyens de communication mis à sa disposition.

L'usage abusif des moyens de communication ou des ressources informatiques mis à disposition par la **collectivité** peut donner lieu au dépôt d'une plainte en justice ou d'une requête en indemnisation de dommage.

10.2 CAS DES CONTROLES POUR SURVEILLER L'ACTIVITE DU SYSTEME

Les **utilisateurs** sont informés que de multiples traitements sont réalisés afin de surveiller l'activité du **système d'information et de communication**. Sont notamment surveillées et conservées les données relatives :

- À l'utilisation des logiciels applicatifs, pour contrôler l'accès, les modifications et suppressions de fichiers,
- Aux connexions entrantes et sortantes au réseau interne, à la messagerie et à Internet, pour détecter les anomalies liées à l'utilisation de la messagerie et surveiller les tentatives d'intrusion et les activités, telles que la consultation de sites ou le téléchargement de fichiers,
- Aux appels téléphoniques émis ou reçus à partir des postes fixes ou mobiles pour surveiller le volume d'activités et détecter des dysfonctionnements.

L'attention des **utilisateurs** est attirée sur le fait qu'il est ainsi possible de contrôler leur activité et leurs échanges. Des contrôles sont susceptibles d'être effectués pour limiter les dysfonctionnements (ex : perte importante de bande passante), dans le respect des règles en vigueur.

Il est précisé que chaque **utilisateur** pourra avoir accès aux informations enregistrées lors de ces contrôles le concernant sur demande préalable à la **direction**.

Les données personnelles des utilisateurs du SI sont conservées (indiquer durée de conservation). Chaque utilisateur peut accéder à ses données, en demander la rectification ou en demander l'effacement.

Pour exercer ces droits, l'utilisateur pourra en faire la demande à la Direction ou saisir le délégué à la protection des données du PLVG.

10.3 CAS DES CONTROLES EN CAS DE MISE EN DANGER DU SYSTEME

En cas de dysfonctionnement (fichiers ou logiciels non adaptés à la mission ou mettant en danger le système informatique) constaté par le **service informatique**, il peut être procédé à un contrôle manuel et à une vérification de toute opération effectuée par un ou plusieurs **utilisateurs**.

Le contrôle concernant un **utilisateur** peut porter sur les fichiers contenus sur le disque dur de l'ordinateur, sur un support de sauvegarde mis à sa disposition ou sur le réseau de la **collectivité**, ou sur sa messagerie ou encore l'activité internet. Alors, sauf risque ou événement particulier, la **direction** ne peut ouvrir les fichiers ou messages identifiés par l'**utilisateur** comme personnels ou liés à la délégation de personnel conformément à la présente charte, qu'en présence de l'**utilisateur** ou celui-ci dûment appelé et éventuellement représenté par un représentant du personnel des collectivités territoriales du département des Hautes-Pyrénées.

10.4 DROIT A LA DECONNEXION

Le « droit à la déconnexion » est défini comme étant **le droit de chaque agent de ne pas être connecté à ses outils numériques professionnels et de ne pas être contacté pour un motif professionnel en dehors de ses heures de travail**, sauf dans le cadre de l'astreinte mise en place par la collectivité et encadrée par un planning.

11 INFORMATIONS ET SANCTIONS

La présente charte est affichée publiquement en annexe du règlement intérieur. Elle est communiquée individuellement à chaque **utilisateur**.

Le **service informatique** est à la disposition des **utilisateurs** pour leur fournir toute information concernant l'utilisation du **système d'information et de communication**, en particulier sur les procédures de sauvegarde et de filtrage. Il les informe régulièrement sur l'évolution des limites techniques du **système d'information et de communication**, ainsi que sur les menaces susceptibles de peser sur sa sécurité.

Chaque **utilisateur** doit se conformer aux procédures et règles de sécurité édictées par la **direction**, dans le cadre de la présente charte.

En cas de besoin, les **utilisateurs** pourront être formés par le **service informatique** pour appliquer les règles d'utilisation du **système d'information et de communication** prévues.

Le **manquement aux règles et mesures de sécurité décrites dans la présente charte est susceptible d'engager la responsabilité de l'utilisateur** et d'entraîner à son encontre des avertissements, des limitations ou suspensions d'utiliser tout ou partie du **système d'information et de communication**, voire des sanctions disciplinaires, proportionnées à la gravité des faits concernés.

Dans ce dernier cas, les procédures prévues dans le règlement intérieur, le Code Général de la Fonction Publique et dans le Code du travail seront appliquées.

12 ENTREE EN VIGUEUR

La présente charte a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du centre de gestion des Hautes-Pyrénées, le **xx/xx/xx**.

Elle est applicable à compter du xx/xx/2025 (délibération n°xx).

Lu et accepté, le

Nom :

Signature

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 03 juin 2025**

N° 2025_026
Adoption de la charte informatique

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 26/05/2025

Présents : 20

*trois juin deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Thierry LAVIT, Léna LHUISSET, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Annie SAGNES, Raymond THEIL

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Jacques GARROT, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Corinne GALEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel aux agents publics ;

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 juin 2025,

Le Président expose :

Le PLVG met à disposition de ses salariés un ensemble de moyens informatiques et de communication nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Compte tenu que les collectivités font face à des risques de sécurité informatique croissants, il est nécessaire de mettre en place différentes mesures destinées à sécuriser son système d'information et à protéger ses données.

Pour être pleinement efficace, la sécurité informatique repose également sur la mobilisation de tous : chaque utilisateur doit en effet contribuer à la sécurité informatique en observant des règles d'utilisation des outils informatiques et une vigilance constante.

Considérant qu'une charte informatique a pour objet de définir les conditions d'utilisation et les règles de bon usage de ces moyens informatiques, mais également d'assurer le développement de l'utilisation de l'informatique dans le respect des lois et des règlements,

Le Président propose de mettre en place une charte informatique telle que présentée en annexe, pour définir les bonnes pratiques et éviter tout préjudice à la collectivité. Cette charte a été rédigée en tenant compte des conseils et des recommandations du prestataire informatique du PLVG et de la Déléguée à la protection des données et Chargée de projet cyber du CDG65. Elle s'appliquera à l'ensemble du personnel tous statuts confondus, ainsi qu'aux personnels temporaires et aux élus. Pour cela, elle fera l'objet d'une présentation aux salariés dans le cadre d'une démarche d'information, de sensibilisation et de responsabilisation. A ce titre elle sera remise à chaque salariés contre signature et annexée au règlement intérieur de la collectivité.

Le conseil syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la charte informatique, telle que présentée en annexe,

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025

Date de reception de l'AR: 05/06/2025

065-200042851-2025_026-DE

A G E D I

2025_026

- De rattacher ladite charte en annexe du règlement intérieur et de la faire signer par l'ensemble des salariés et utilisateurs du système informatique,
- De charger Monsieur le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



CONVENTION DE PARTENERIAT

Portant sur la mise en œuvre de l'action de réduction de la vulnérabilité des entreprises lourdaises prévue dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Gave de Pau Bigourdan

Entre d'une part,

La **Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarbes et Hautes-Pyrénées**, dont le siège social est situé au Centre Kennedy - 1, rue des Evadés de France, 65000 TARBES, représentée par son Président, Monsieur François-Xavier BRUNET,

ci-après dénommée « **La CCI Tarbes** »,

Et d'autre part,

Le **Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves** dont le siège social est situé 4 rue Edmond Michelet, 65100 LOURDES, représenté par son Président, Monsieur Thierry LAVIT,

ci-après dénommé « **Le PLVG** »

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des risques d'inondation, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), mis en place depuis 2002, constituent des outils partenariaux pilotés localement. Le PAPI Gave de Pau Bigourdan, animé par le PLVG depuis 2015, a permis de mener diverses actions à la suite des crues majeures survenues en 2012, 2013, puis en 2018 et 2019. À l'issue de la phase initiale (terminée fin 2021), un Programme d'Études Préparatoire (PEP) a été mis en place pour la période 2022-2025, en vue du futur PAPI 2 à partir de 2026. Parallèlement, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du TRI (Territoire à Risque important d'Inondation) de Lourdes est également en cours de déploiement.

La CCI Tarbes représente et accompagne plus de 12 500 entreprises du territoire dans leur développement et leur résilience face aux risques, et se positionne comme interlocuteur clé auprès des pouvoirs publics.

C'est dans ce contexte que les Parties conviennent de la présente convention.

1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le PLVG et la CCI Tarbes pour la mise en œuvre d'une action de sensibilisation et de réduction de la vulnérabilité des entreprises lourdaises face au risque d'inondation.

Cette action comprendra notamment :

- la réalisation d'une enquête de terrain auprès de 93 établissements identifiés par le PLVG ;
- l'évaluation de leur exposition au risque inondation (notamment au regard des crues passées) ;
- l'analyse de la vulnérabilité de leurs locaux, de leur activité économique et de leur capacité de résilience ;
- [...] à compléter par le PLVG.

Le PLVG fournit en annexe :

- une carte de localisation des établissements ;
- un fichier Excel listant les établissements concernés.

2. ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1. Engagements de la CCI Tarbes

La **CCI Tarbes** s'engage auprès du PLVG à :

- Réaliser l'enquête terrain auprès du plus grand nombre possible d'établissements parmi les 93 ciblés par le PLVG ;
- Transmettre les résultats des entretiens au PLVG au format Excel, dans les délais convenus ;
- Remettre aux entreprises un document de sensibilisation comprenant les coordonnées du PLVG en cas de besoin d'information complémentaire.

2.2. Engagements du PLVG

Le **PLVG** s'engage auprès de la CCI Tarbes à :

- Fournir les outils de communication nécessaires à la présentation de la démarche lors des entretiens auprès des entreprises ;
- Accompagner les agents de la CCI sur le terrain lors de la 1^{ère} demi-journée d'enquête, à titre de cadrage méthodologique.

2.3. Engagements communs

Les **Parties** s'engagent à :

Elaborer et joindre au questionnaire d'entretien d'une durée inférieure à 1h ;
Date de transmission de l'AR : 05/06/2025
Date de réception de l'AR : 05/06/2025
au bon déroulement de l'action ;
065-200042851-2025_027-DE

- Rendre compte de l'avancement de l'action et alerter le plus tôt possible en cas de difficulté mettant en péril le bon déroulement de l'action ;
- Organiser une réunion technique en fin d'opération entre les parties afin de tirer les enseignements de l'action et d'envisager une éventuelle suite.

1. MODALITES FINANCIERES

1.1. Mode de calcul

La base de rémunération est fixée à **650 € HT/jour**, 1h/entretien, **7 entretiens/jour**.

La réalisation des 93 entretiens équivaut à environ 13 jours de travail, soit 8 635 €HT

1.2. Facturation au réel avec minimum garanti

La prestation fera l'objet d'une facturation au prorata du nombre d'entretiens effectivement réalisés, sur la base de 650 € HT par jour et 7 entretiens/jour.

Le montant minimum dû par le PLVG à la CCI Tarbes est fixé à **3 900 € HT**, correspondant à 6 jours de prestation.

Exemples :

- 93 entretiens → 8 635 € HT
- 60 entretiens → 5 571 € HT
- 40 entretiens ou moins → 3 900 € HT (minimum garanti)

1.3. Règlement

Le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture par la CCI Tarbes, précisant le nombre d'entretiens réalisés.

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque		Code guichet		N° de compte		Clé RIB	Domiciliation
10071		65000		00001000062		29	
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1650	0000	0010	0006	229	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

CHAMBRE DE COMMERCE DE HAUTES PYRENEES

2. DUREE ET PRISE D'EFFET :

La présente convention prend effet à la date de la signature pour une durée d'un an.

Il est néanmoins important de noter que la saison lourdaise s'échelonnant entre avril et octobre, un point de situation pourra être réalisé fin octobre 2025 afin d'éventuellement apporter un avenant à cette convention et permettre à la CCI de Tarbes de terminer l'enquête terrain en 2026.

En cas de manquement grave par l'une des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours.

4. CORRESPONDANTS TECHNIQUES

Chaque partie désigne un correspondant chargé du suivi opérationnel de la convention :

- Pour la CCI Tarbes : Mme Émilie GANDARIAS ou M. David GINESTE
- Pour le PLVG : M. Emmanuel LE BAYON

Fait à Tarbes, le XXX

En deux exemplaires, dont un pour chacune des parties.

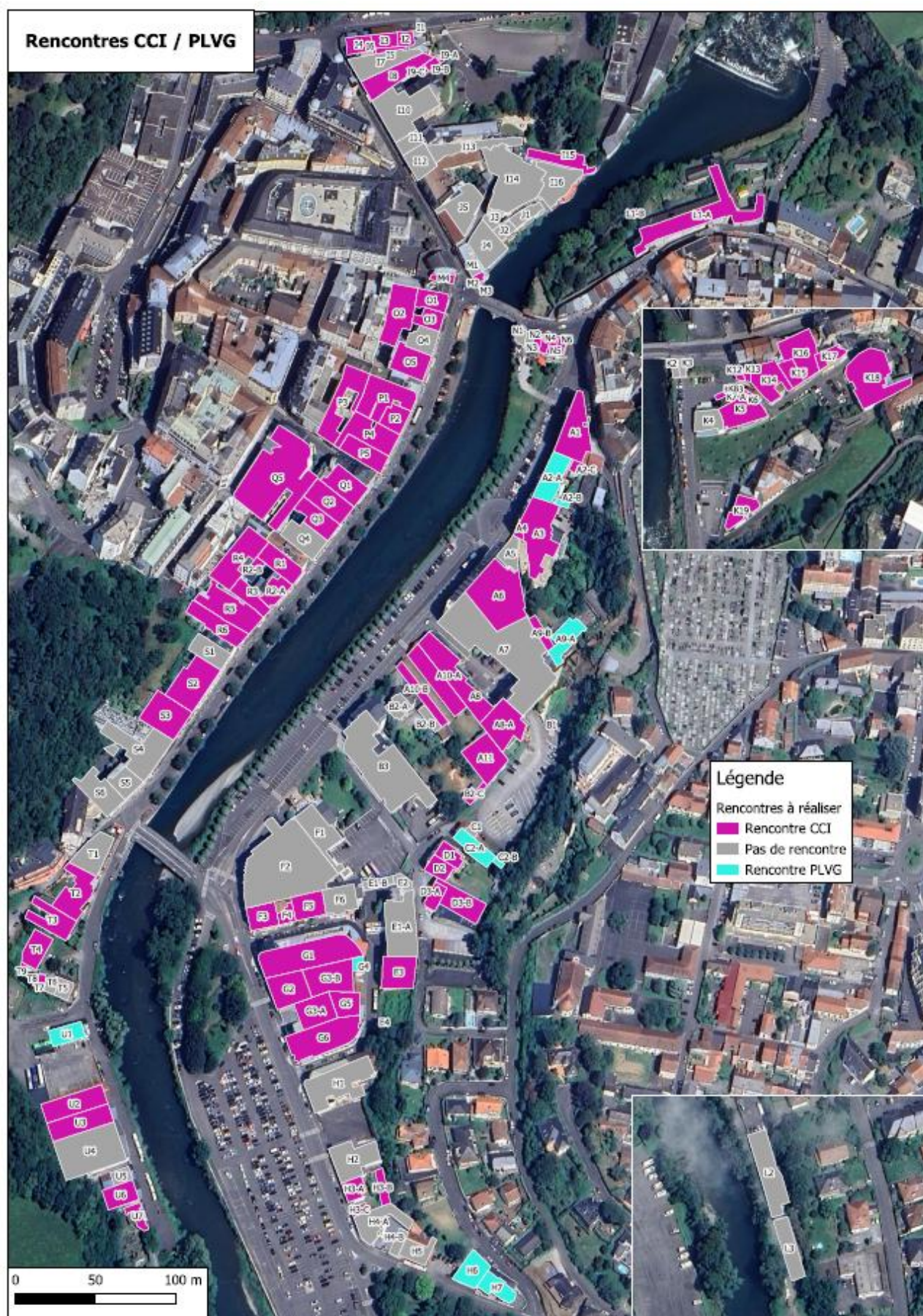
Pour la CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées

Pour le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

Le Président
François-Xavier BRUNET

Le Président
Thierry LAVIT

Annexe : Cartographie des établissements à rencontrer



Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
 Date de reception de l'AR: 05/06/2025
 065-200042851-2025_027-DE
 A G E D I

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 03 juin 2025**

N° 2025_027
Réduction de la vulnérabilité de Lourdes aux inondations du Gave de Pau

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 26/05/2025

Présents : 20

*trois juin deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 21

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 1

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Thierry LAVIT, Léna LHUISSET, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Annie SAGNES, Raymond THEIL

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Jacques GARROT, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Corinne GALEY

Vu la délibération 2024_007 du 12 mars 2024 qui indique que la stratégie de protection de Lourdes contre les inondations du Gave de Pau consiste à poursuivre la réflexion sur la réduction de la vulnérabilité (protection individuelle) et à inscrire cette démarche dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral 65-2024-12-17-00007 du 17 décembre 2024 validant la SLGRI du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Lourdes,

Le président rappelle que la stratégie sur Lourdes consiste à mettre en œuvre des actions de protection individuelle (réduction de vulnérabilité) car aucune solution collective ne s'est avérée pertinente.

Il précise que dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité de la ville de Lourdes, le PLVG travaillera en deux phases :

- Une 1^{ère} phase auprès des professionnels, objet de la suite de la délibération,
- Une 2nde phase auprès des particuliers, qui sera étudiée en fin d'année pour une mise en œuvre en 2026.

Il précise que la réduction de vulnérabilité consiste préalablement à réaliser des diagnostics de vulnérabilité puis à accompagner les propriétaires dans les démarches de demandes d'aides financières. La maîtrise d'ouvrage des travaux incombe aux propriétaires privés.

Il précise également que 87% des 153 bâtiments situés en zone inondable à Lourdes (hors périmètre du Sanctuaire) sont des biens à usage commercial (hôtels, cafés, restaurants, entrepôts...) et qu'à ce jour un tiers des propriétaires concernés a été rencontré par les services du PLVG. Il reste donc deux tiers des propriétaires à rencontrer.

Vu le projet de convention de partenariat entre la CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées et le PLVG relative à la réalisation par la CCI d'une action de sensibilisation sur la réduction de la vulnérabilité des entreprises lourdaises face au risque d'inondation, comprenant la rencontre des propriétaires de biens à usage commercial situés en zone inondables, pour un montant de 8.635 € HT,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau du PLVG du 23 mai 2025,

Vu l'avis favorable des membres de la commission GeMAPI du PLVG, consultés par mail le 19 mai 2025 et ayant répondu pour le 30 mai 2025,

Vu l'avis de la préfecture des Hautes-Pyrénées du 03/05/2025 sur la légalité :

- Pour le PLVG de signer la convention de partenariat avec la CCI,
- Pour le PLVG (en tant que collectivité territoriale) de fournir une aide financière publique à des entreprises privées (ici pour les travaux de réduction de la vulnérabilité des entreprises situées en zone inondable),

Vu les crédits inscrits au budget 2025,

Il est donc proposé au Conseil Syndical de :

- Valider le partenariat du PLVG avec la CCI (selon la convention ci-jointe),

- Valider la modification du contenu de l'action 6-2 du Programme d'Etudes Préalables (PEP) pour le mettre en adéquation avec les actions de réductions de la vulnérabilité sur Lourdes,
- Valider une aide financière du PLVG pour les travaux de réduction de vulnérabilité de 40 % sur les biens à usage commercial de moins de 20 salariés de Lourdes, équivalente à celle de l'Etat et portant l'aide publique totale à 80 %,
- Valider que les détails des critères d'éligibilité et les conditions de mise en œuvre de cette aide financière (plafond financier, programmation dans le temps, montant d'aide annuel...) seront précisés dans une prochaine délibération.

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité (une abstention celle de Thierry LAVIT) de :

- Autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec la CCI de Tarbes et des Hautes-Pyrénées pour un montant de 8.635 € HT,
- Autoriser M. le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout acte et document nécessaire à la modification du contenu de l'action 6-2 du PEP pour des actions de réduction de la vulnérabilité sur Lourdes,
- Autoriser M. le Président à inscrire, dans la prochaine programmation budgétaire (PEP / PAPI 2), une aide financière du PLVG à hauteur de 40 % des dépenses éligibles pour les travaux de réduction de la vulnérabilité sur les biens à usage commercial de moins de 20 salariés de la commune de Lourdes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 03 juin 2025**

N° 2025_028
Attribution du marché de diagnostics de vulnérabilité

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 26/05/2025

Présents : 20

*trois juin deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Thierry LAVIT, Léna LHUISSET, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Annie SAGNES, Raymond THEIL

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Jacques GARROT, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADLER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Corinne GALEY

Le président rappelle que les démarches de réduction de vulnérabilité aux inondations sur un territoire consistent préalablement à réaliser des diagnostics sur des biens d'habitation, des activités économiques ou des bâtiments publics, puis à accompagner les propriétaires dans les demandes d'aides financières jusqu'à la mise en œuvre des mesures de protection individuelle. Les diagnostics réalisés dans le cadre d'un PEP ou d'un PAPI permettent de bénéficier de subventions jusqu'à 80% des dépenses éligibles pour les particuliers et 40% pour les chefs d'entreprises de moins de 20 salariés, pour tous les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti : batardeaux, clapets anti-retours, rehausse des équipements sensibles, adaptation des sols et murs...

Il rappelle que le PLVG a délibéré en conseil syndical le 20/09/2023 afin d'autoriser le Président à lancer un marché de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations sous forme d'un accord-cadre à bons de commande à hauteur de 200 000€ HT maximum sur 4 ans. Il convient d'amender cette délibération pour modifier le montant maximum et la durée du marché afin de rester en cohérence avec la programmation budgétaire PEP / PAPI 2.

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 23 mai 2025 qui place en première position la société ANETEAU

Vu l'avis de la commission de sélection du PLVG du 3 juin 2025,

Vu les actions 5-1, 5-3 et 5-4 inscrites au Programme d'études préalables (PEP) porté par le PLVG

Vu les crédits inscrits au budget 2025,

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de :

- Modifier le montant maximum du marché accord cadre à bons de commande passant de 200 000 € HT à 135 000 € HT sur une durée du marché réduite de 4 à 3 ans, le montant maximum annuel passant de 50 000 € HT à 45 000 € HT / an.
- Autoriser M. le Président à attribuer le marché à la société ANETEAU
- Autoriser M. le Président à signer toutes les pièces du marché et les bons de commandes associés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VALLEES DES GAVES

RAPPORT ANNUEL 2024

(Validé par le Conseil d'exploitation de la régie SPANC du 26 mai 2025
et par délibération du 3 juin 2025)

1) Présentation du PLVG

Créé, en 1992, pour porter le projet de développement rural Leader I sur les Vallées des Gaves, le SMDRA s'est transformé en Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves au 1^{er} janvier 2014 puis en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves au 1^{er} janvier 2015 pour redevenir **Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG)** au 1^{er} janvier 2023.

Le PLVG exerce deux compétences transférées :

- L'assainissement non collectif via le Service Public d'Assainissement Non Collectif sur l'ensemble du territoire (85 communes).
- Et depuis le 1er janvier 2017, la compétence GeMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le bassin versant du Gave de Pau amont (69 communes). Il s'agit pour le bassin versant du Gave de Pau amont de bénéficier d'une gestion intégrée, d'une gouvernance commune et de favoriser la solidarité amont-aval mais aussi urbain-rural.

Il assure également des missions promotions touristiques avec notamment la filière cyclo et la gestion de la voie verte des Gaves.

Membres et organisation

Le PLVG est présidé par M. Thierry Lavit (depuis septembre 2020) et représenté par 30 délégués titulaires (et 30 suppléants) des collectivités membres du syndicat mixte.

 PYRÉNÉES VALLÉES DES GAVES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	 tarbes lourdes pyrénées Communauté d'agglomération
15 délégués titulaires 15 délégués suppléants	15 délégués titulaires 15 délégués suppléants

LE CONSEIL SYNDICAL :

Les délégués se réunissent au sein du conseil syndical qui est l'organe de décision du PLVG. Il décide de l'activité de la structure, projets, études, travaux, ressources humaines, budget, ...

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025

Date de réception de l'AR: 05/06/2025

065-200042851-2025_029-DE

A G E D I

Les décisions font l'objet d'un vote et doivent obtenir la majorité pour être approuvées. Afin de préparer ces décisions, les élus se réunissent en commissions thématiques pour faire des propositions examinées par le bureau puis décidées en conseil.

LE BUREAU :

Le bureau est composé du Président, 6 vice-présidents et 2 membres, élus parmi les délégués syndicaux :

Président	Thierry LAVIT	CATLP
1 ^{er} VP GeMAPI	Corinne GALEY	CCPVG
2 ^e VP Politiques contractuelles	Jean-Louis CAZAUBON	CATLP
3 ^e VP GeMAPI Travaux Brigade Verte-ACI	Christophe MENGELLE	CCPVG
4 ^e VP SPANC	Marie PLANE	CATLP
5 ^e VP Tourisme-Cyclo	Pascal ARRIBET	CCPVG
6 ^e VP Finances	Dominique GOSSET	CCPVG
Membre	Joseph FOURCADE	CATLP
Membre	Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ	CCPVG

Le bureau se réunit préalablement aux conseils syndicaux et pour traiter spécifiquement des affaires générales (personnel, budget, statuts, ...).

Pour une meilleure réactivité, le président et le bureau disposent de certaines délégations relatives aux marchés publics, aux finances, au personnel, ... pour des montants ne remettant pas en cause le budget global du PLVG.

L'équipe du PLVG

Les missions du PLVG sont réalisées grâce à une équipe riche de 41 salariés parmi lesquels 2 agents sont rattachés au budget annexe du SPANC.

Les salariés des pôles GeMAPI, Ressources et Moyens ou des services Tourisme et SPANC ont leur bureau au siège du PLVG à Lourdes.

Le personnel technique de la Régie Travaux est basé sur la commune de Saint-Savin.

Leur investissement fort permet d'agir au quotidien au service des biens et des personnes du territoire du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

2) Présentation du SPANC des Vallées des Gaves

La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et l'article L. 2224-9 du Code Général des collectivités territoriales imposaient aux communes que le contrôle des assainissements non collectifs soit assuré sur l'ensemble du territoire français au plus tard le 31 décembre 2005. Les décrets du 3 juin 1994 et l'arrêté du 6 mai 1996 en précisaient les modalités d'application. La loi sur l'eau (LEMA) du 30 décembre 2006 confirme et précise le rôle des communes pour le contrôle de l'assainissement non collectif avec une nouvelle échéance : il faut que les communes aient réalisé les contrôles au plus tard au 31 décembre 2012 (avec une périodicité qui ne peut excéder 8 ans).

Pour répondre à ces obligations réglementaires, et après transfert de cette compétence par les 89 communes de l'Arrondissement au SMDRA, le Service Public d'Assainissement Non Collectif des Vallées des Gaves a été créé **par arrêté préfectoral du 19/02/2003** au sein du SMDRA, devenu ensuite PLVG.

De plus, afin de se conformer aux obligations réglementaires et de garantir la transparence sur le fonctionnement et la gestion du service, le SMDRA a mis en place en **mars 2011 une régie à simple autonomie financière** pour la gestion du SPANC, avec la création d'un budget annexe indépendant du budget du SMDRA puis du PLVG.

D'autre part, pour la gestion de la régie, le SMDRA a créé un **conseil d'exploitation** qui a un rôle consultatif sur toutes les questions relatives au SPANC ; le comité syndical du PLVG reste l'organe décisionnaire. En effet, une régie à simple autonomie financière est intégrée à la personnalité juridique de la collectivité de rattachement. C'est donc le PLVG qui fixe les règles générales d'organisation et de fonctionnement du service.

Les statuts de la régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Vallées des Gaves ont été adoptés par délibération du conseil syndical du SMDRA le 1er février 2011 puis en conseil du PLVG le 8 janvier 2015 et réactualisé en conseil syndical du PLVG le 6 décembre 2023.

La régie a pour compétence l'assainissement non collectif qui comprend la mission obligatoire de contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que les missions facultatives que sont l'entretien et la réhabilitation des installations, à la demande du propriétaire et à ses frais. Le SPANC assure également une mission d'information et de communication auprès des usagers. Cette compétence s'exerce sur 85 communes de l'arrondissement qui lui ont transféré cette compétence (hors Ferrières et Arbéost). Les modalités d'exercice de cette compétence sont décrites dans le règlement du service.

Membres du Conseil d'exploitation (délibération du 6 décembre 2023) sont :

- Marie PLANE, présidente
- Nicolas ZARAGOZA,
- Joseph FOURCADE,
- Pierre CABARROU,
- Matthieu CUEL.

La création de la régie a également eu des conséquences sur le **statut du personnel**. Les deux techniciens disposent d'un contrat à durée indéterminée de droit privé et un agent du PLVG est mis à disposition au SPANC pour assurer la direction de la régie.

Le SPANC est donc actuellement composé d'une directrice, Mme SAZATORNIL Hélène, et de deux techniciens, M. VERGEZ Sébastien et M. BALLESTER Sébastien.

Les missions du SPANC

La mission du SPANC est d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif (l'activité a débuté en 2003), plus précisément :

- **l'instruction des documents d'urbanisme** au titre des types d'assainissement non collectif à mettre en œuvre,
- **le contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution** des nouveaux ouvrages d'assainissement autonome,
- **la vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien** (vidanges) des systèmes d'assainissement non collectif, neufs et anciens.

Pour les habitations neuves, le SPANC a pour mission de :

- donner des conseils sur les différents types d'assainissement non collectif,
- fournir un soutien administratif et technique aux maires et aux particuliers,
- réaliser le contrôle de conception de l'ouvrage (consultation du SPANC par les mairies pour l'instruction des documents d'urbanisme et contrôle sur le terrain au début et à la fin des travaux).

Pour les habitations existantes, le SPANC a pour mission de :

- réaliser un diagnostic complet de l'installation,
- faire un lien entre les élus (responsables de la salubrité publique) et le propriétaire,
- aider à trouver des solutions de réhabilitation (techniques et financières),
- contrôler périodiquement (environ tous les 8 ans), le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation.

De plus, depuis avril 2016, le service entretien a été mis en place par le SPANC Vallées des Gaves.

Le **règlement intérieur du SPANC** a été instauré par délibération du conseil syndical du SMDRA le 20 janvier 2003 puis modifié à plusieurs reprises. En 2023, deux règlements étaient en vigueur : celui du 16 décembre 2021 puis celui du 27 juin 2023 à partir du 3 juillet 2023 avec les nouveaux tarifs du service entretien. Ce règlement a ensuite été revu le 6 décembre 2023 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2024.

Ces règlements ainsi que toutes ses mises à jour ont été envoyées à toutes les communes de l'arrondissement et sont mises à disposition du public pour consultation. Le règlement est également téléchargeable sur le site internet du PLVG : www.valleesdesgaves.com

Le territoire du SPANC des Vallées des Gaves

Le taux de raccordement à l'assainissement collectif est d'environ 85 % sur l'arrondissement soit environ 4 200 habitations qui restent en assainissement non collectif. Sur les 85 communes couvertes par le SPANC, 77 ont à ce jour validé leur zonage d'assainissement par enquête publique.

La population INSEE du territoire en vigueur au 1^{er} janvier 2024 est la suivante.

Commune	Population INSEE 2021	Commune	Population INSEE 2021
Adast	306	Julos	478
Adé	840	Juncalas	163
Agos-Vidalos	410	Lau-Balagnas	528
Arcizac-ez-Angles	265	Les Angles	135
Arcizans-Avant	397	Lézignan	364
Arcizans-Dessus	121	Loubajac	444
Argelès-Gazost	3 001	Lourdes	13 804
Arras-en-Lavedan	507	Lugagnan	159
Arrayou-Lahitte	101	Luz-Saint-Sauveur	934
Arrens-Marsous	711	Omex	233
Arrodets-ez-Angles	116	Ossen	243
Artalens-Souin	133	Ossun-ez-Angles	58
Artigues	14	Ourdis-Cotdoussan	47
Aspin-en-Lavedan	317	Ourdon	13
Aucun	244	Ousté	35
Ayros-Arbouix	357	Ouzous	220
Ayzac-Ost	466	Paréac	76
Barèges	148	Peyrouse	281
Barlest	308	Pierrefitte-Nestalas	1 131
Bartrès	550	Poueyferré	866
Beaucens	445	Préchac	250
Berbérust-Lias	47	Saint-Créac	105
Betpouey	86	Saint-Pastous	154
Boô-Silhen	331	Saint-Pé-de-Bigorre	1 174
Bourréac	114	Saint-Savin	373
Bun	159	Saligos	95
Cauterets	887	Salles	243
Cheust	87	Sassis	82
Chèze	50	Sazos	148
Escoubès-Pouts	99	Ségus	253
Esquièze-Sère	425	Sère-en-Lavedan	80
Estaing	96	Sère-Lanso	51
Esterre	194	Sers	117
Gaillagos	134	Sireix	63
Gavarnie (fusion avec Gèdre)	350	Soulom	290
Gazost	129	Uz	37
Ger	161	Viella	85
Germs-sur-l'Oussouet	105	Vier-Bordes	101
Geu	189	Viey	20
Gez	341	Viger	149
Gez-ez-Angles	25	Villelongue	379
Grust	35	Viscos	34
Jarret	318	TOTAL	38 614

Bilan des contrôles réalisés depuis 2004 avec les % de conformité

Année des contrôles	Nombres de contrôles effectués (existants)	Nombre d'installations contrôlées jugées conformes (avis favorables + avis réservés + AC sur neuf et réhabilitation)
2004	528	309
2005	390	198
2006	286	238
2007	330	245
2008	362	256
2009	357	233
2010	352	245
2011	377	218
2012	350	217
2013	285	160
2014	379	222
2015	435	232
2016	413	215
2017	400	196
2018	426	199
2019	464	190
2020	332	190
2021	389	Non évalué
2022	188	Non évalué
2023	545	354
2024	41	Non évalué

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140. Les éléments indiqués au point B sont pris en compte si la somme des éléments indiqués au point A atteint 100.

Caractéristiques	Oui	Non	Note
A. <u>Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en place de l'ANC</u>			
• Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération.	+20	0	+10
• Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération.	+20	0	+20
• Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans.	+30	0	+30
• Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	+30	0	+30

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025

Date de réception de l'AR: 05/06/2025

065-200042851-2025_029-DE

A G E D I

B. <u>Eléments facultatifs du SPANC</u> • Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations. • Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations. • Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.			
	+10	0	+10
	+20	0	0
	+10	0	+10
TOTAL	-	-	+110

3) Le financement du SPANC des Vallées des gaves

Le mode de gestion

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial. Il doit respecter le principe de l'équilibre financier : « Il y a redevance pour service rendu et respect du principe d'égalité entre usagers d'un même service ».

Aussi, de la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC. Le montant des redevances varie en fonction de la nature des opérations de contrôles.

Les montants des redevances sont définis par délibération du Comité Syndical du 06/12/23.

Objet de la redevance	Tarifi
Contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations de moins de 20 EH Effectué au moins une fois tous les 8 ans dans le cadre du contrôle périodique obligatoire.	22€/an
Contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations de plus de 20 EH Effectué au moins une fois tous les 10 ans dans le cadre du contrôle périodique obligatoire. Effectué dans le cadre de vente ou d'achat d'habitation possédant un assainissement non collectif.	350€
Contrôle de conception et d'exécution Effectué dans le cadre d'une installation neuve ou à réhabiliter, cette redevance est scindée en deux parts égales : Contrôle de conception Contrôle d'exécution, avec la délivrance d'une attestation de (non) conformité	150€ 150€
Contre-visite suite à une non-conformité d'une installation neuve ou réhabilitée Avec délivrance d'une attestation de conformité Avec délivrance d'une attestation de non-conformité	150€ 300€
Diagnostic vente Effectué dans le cadre de vente ou d'achat d'habitation possédant un ANC dont le contrôle du bon fonctionnement date de plus de 3 ans.	250€
Contre-visite suite à une non-conformité d'une installation dans le cadre d'une vente Effectuée un an après la vente en cas d'absence de dépôt de dossier de réhabilitation.	250€
Instruction urbanisme Avis émis dans le cadre d'un certificat d'urbanisme ou toutes autres déclarations, etc.	50€
Frais pour tout déplacement du service sans intervention (absence non avertie de l'utilisateur)	50€
Frais de gestion du service entretien	10€
Pénalités financières (article L1331-8 du Code de la santé publique) Astreinte financière annuelle dans le cadre d'une vente , en cas de non mise aux normes sous un délais de 4 ans après notification du rapport précisant les travaux à réaliser, basée sur le coût du contrôle du bon fonctionnement/entretien majorée de 100 % Dans le cas de refus de contrôle , le SPANC émettra un avis/attestation « non conforme » et l'utilisateur sera tout de même astreint au paiement de la redevance correspondante majorée de 100 %	352€/an

Ces contrôles sont à la charge des propriétaires (titre émis par notre syndicat, après le contrôle et envoi de notre rapport au particulier, et facture émise par le Trésor Public). Le service n'est pas assujéti à la TVA.

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025

Date de reception de l'AR: 05/06/2025

065-200042851-2025_029-DE

A G E D I

Les dépenses du SPANC en 2024

Fonctionnement

Dépenses

		CA 2024
Charges courantes		18 357,24
022	Dépenses imprévues	
60226	vetements de travail	
6061	eau, assainissement, élec	319,98
6064	fournitures administratives	47,31
6066	carburants	518,34
6068	autres fournitures	98,76
611	sous-traitance	8 940,81
6132	location immobilière	600,00
6135	location mobilière	139,40
61551	entretien matériel roulant	96,24
6156	maintenance logiciel SPANC / informatique	350,12
6161	prime assurance multirisques	687,10
618	Divers	
6231	Annonces et insertion	
6236	catalogues et imprimés	
6251	Déplacement	
6238	Divers frais de publicité	209,11
6256	mission	
6257	réception	
6261	affranchissement	4 774,24
6262	frais télécom portable spanc	498,11
627	services bancaires et assimilés	134,64
6281	concours divers	775,80
6283	frais de nettoyage des locaux	141,13
63513	autres impôts locaux	26,15
6358	autres droits (taxes carte grise)	
Charges de personnel		82 281,58
6215	personnel affecté par le PLVG	3 143,76
6331	versement transport	594,00
6411	rémunération	56 507,82
64141	Indemnité inflation	
6451	urssaf	17 384,00
6453	ircantec, caisse de retraite	2 365,00
6454	assedic	2 287,00
6475	Médecine du travail	
Autres charges		850,00
6512	Redevances, licences	650,53
6531	Indemnités de fonction	198,89
6588	Charges diverses de gestion courante	0,58
Charges exceptionnelles		-
678	autres charges exceptionnelles	
Dotation provisions semi-budgétaires		410,57
6817	dotation provisions dépréciations actifs circulants	410,57
6811/042	dotation aux amortissements	
002	Reprise de déficit n-1	-
c/023	Virement section investissement	
Total des dépenses de fonctionnement		101 899,39

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025

Date de reception de l'AR: 05/06/2025

065-200042851-2025_029-DE

A G E D I

Investissement

Dépenses

		CA 2024
020	dépenses imprévues	
13915 / 040	subventions transférées	666,66
16878	Remboursements des autres dettes	5 500,00
2051	licence informatique	
2182	matériel roulant	
2183	matériel bureau et informatique	
2184	mobilier	
D001	Solde d'exécution négatif reporté n-1	
Total dépenses d'investissement		6 166,66

Les recettes du SPANC comptabilisées en 2024

Fonctionnement

Recettes prévisionnelles

		CA 2024
002	Excédent n-1	-
64198	Autres remboursements	
7062	redevances (total)	141 817,00
	redevances	132 517,00
	Service entretien	9 300,00
747	Subventions et participations des collectivités territoriales	
748	autres organismes publics	
7588	autres produits de gestion courante	3,68
777	quote-part sub versée au résultat	666,66
778	autres produits exceptionnels	22,00
Total recettes de fonctionnement		142 509,34

Soit un excédent de fonctionnement de 40 609,95 €.

Investissement

Recettes prévisionnelles

		CA 2024
R001	Excédent n-1 reporté	34 290,49
1687	Dettes, établissements nationaux	
10222	FCTVA	
28031	amortissement études	
2805	amortissement logiciel	
28182	amortissement matériel transport	
28183	amortissement bureau et informatique	
28184	amortissement mobilier	
c/021	Virement section fonctionnement	
Total recettes d'investissement		34 290,49

Soit un excédent d'investissement de 28 123,83 €.

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025

Date de reception de l'AR: 05/06/2025

065-200042851-2025_029-DE

A G E D I

4) Synthèse des contrôles réalisés en 2024 par le SPANC

Contrôles des dispositifs d'assainissement neufs ou des réhabilitations

ACTE D'URBANISME :

- Permis de construire : 56 contrôles conception + 96 contrôles d'exécution
- Certificat d'urbanisme : 37

Contrôles des dispositifs d'assainissement existants

Nombre de contrôles ponctuels pour la vente d'un bien notamment : 59

Nombre de contrôle périodique de bon fonctionnement : 41 sur la commune d'Aucun

Service entretien

44 vidanges ont été réalisées par le prestataire du service entretien (SARP Sud-Ouest).

5) Bilan annuel

L'année 2024 a été une année de changement pour le service avec la mise en place de la redevance annualisée sur les contrôles de bon fonctionnement des installations.

Depuis la création du service, la redevance était au forfait. L'utilisateur payait le contrôle après chaque visite, c'est-à-dire tous les 8 ans. Afin d'équilibrer le budget, le tarif de ce contrôle, qui représente près de 85% des recettes, a dû être augmenté au fil de temps (baisse, puis arrêt des aides de l'Agence de l'Eau, évolution du coût du travail).

Aussi, pour garantir une sécurité financière, une équité de traitement des usagers devant la redevance et offrir une facilité de paiement, les élus ont souhaité annualiser la redevance de contrôle de bon fonctionnement. Ainsi, depuis le 1er janvier 2024, au lieu de payer 176€ tous les 8 ans, les usagers payent 22€ tous les ans. Ce coût comprend la visite sur site, la rédaction du rapport mais surtout le travail de conseil et d'accompagnement qu'assurent au quotidien les deux techniciens. La mise en place de cette annualisation a nécessité un véritable travail d'enquête afin de recenser et élaborer la base de données la plus fiable possible. Ce ne sont pas moins de 12 000 dossiers créés depuis 2003 qu'il a fallu trier, mettre à jour et localiser, pour arriver aux 4 200 installations présentes sur le territoire.

Un courrier d'information a ensuite été adressé aux 4 200 usagers avec de nombreux retours qui ont encore fait évoluer la base de données. Au second semestre, les facturations ont été envoyées

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025
Date de réception de l'AR: 05/06/2025
065-200042851-2025_029-DE

A G E D I

au fur et à mesure afin de pouvoir répondre aux nombreuses interrogations des usagers sur cette nouvelle « taxe » et corriger les erreurs.

Grâce au partenariat mis en place avec le Trésor Public d'Argeles, le taux de recouvrement de cette redevance pour l'année 2024 a été de 95%. Ce résultat exceptionnel pour une première année d'annualisation a permis de redresser le budget et de se doter d'un logiciel métier qui permettra au service de se professionnaliser et accompagner au mieux les 4 200 usagers du territoire. Ce travail a également permis de mieux faire connaître le SPANC et ses missions (conseils, service entretien, contrôles...) encore méconnu malgré les 20 ans d'existence sur le territoire.

Ce travail d'annualisation a perturbé les missions de contrôle du service :

- les contrôles obligatoires pour les instructions d'urbanisme et les ventes ont été priorités afin de ne pas bloquer les usagers dans leurs démarches,
- seuls 41 contrôles de bon fonctionnement ont pu être menés fin 2024 sur la commune d'Aucun.

ANNEXE

DETAILS DES CONTROLES PAR COMMUNES

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025

Date de reception de l'AR: 05/06/2025

065-200042851-2025_029-DE

A G E D I

EPCI	Communes	Nb ANC	Contrôle bon fonctionnement	Certificat d'urbanisme	Contrôle conception	Contrôle réalisation	Contrôle conception/réalisation	Diagnostic vente	TOTAL
CCPVG	ADAST	2	44 €						44 €
CA TLP	ADE	9	198 €	50 €					248 €
CCPVG	AGOS-VIDALOS	11	242 €		200 €	100 €			542 €
CA TLP	ARCIZAC-EZ-ANGLES	10	220 €						220 €
CCPVG	ARCIZANS-AVANT	63	1 386 €				300 €		1 686 €
CCPVG	ARCIZANS-DESSUS	21	462 €				200 €		662 €
CCPVG	ARGELES-GAZOST	19	418 €					250 €	668 €
CCPVG	ARRAS-EN-LAVEDAN	117	2 574 €	50 €		100 €	400 €		3 124 €
CA TLP	ARRAYOU-LAHITTE	66	1 452 €					250 €	1 702 €
CCPVG	ARRENS-MARSOUS	218	4 796 €		300 €	350 €	400 €	750 €	6 596 €
CA TLP	ARRODETS-EZ-ANGLES	70	1 540 €	150 €	450 €	500 €		750 €	3 390 €
CCPVG	ARTALENS-SOUIN	139	3 058 €		450 €	550 €	600 €		4 658 €
CA TLP	ARTIGUES	11	242 €						242 €
CA TLP	ASPIN-EN-LAVEDAN	7	154 €						154 €
CCPVG	AUCUN	86	1 892 €					500 €	2 392 €
CCPVG	AYROS-ARBOUIX	10	220 €						220 €
CCPVG	AYSAC-OST	2	44 €						44 €
CCPVG	BAREGES	33	726 €			150 €			876 €
CA TLP	BARLEST	134	2 948 €	50 €		650 €		250 €	3 898 €
CA TLP	BARTRES	10	220 €			100 €			320 €
CCPVG	BEAUCENS	21	462 €						462 €
CA TLP	BERBERUST-LIAS	39	858 €	50 €				250 €	1 158 €
CCPVG	BETPOUEY	38	836 €		150 €		500 €		1 486 €
CCPVG	BOO-SILHEN	14	308 €						308 €
CA TLP	BOURREAC	44	968 €						968 €
CCPVG	BUN	74	1 628 €		150 €		600 €	500 €	2 878 €
CCPVG	CAUTERETS	73	1 606 €					250 €	1 856 €
CA TLP	CHEUST	27	594 €			350 €		500 €	1 444 €
CCPVG	CHEZE	9	198 €					250 €	448 €
CA TLP	ESCOUBES-POUTS	49	1 078 €				200 €		1 278 €
CCPVG	ESQUIEZE-SERE	7	154 €					250 €	404 €
CCPVG	ESTAING	131	2 882 €			300 €		500 €	3 682 €
CCPVG	ESTERRE	5	110 €			150 €			260 €
CCPVG	GAILLAGOS	71	1 562 €			150 €	200 €		1 912 €
CCPVG	GAVARNIE-GEDRE	195	4 290 €			500 €	400 €	750 €	5 940 €
CA TLP	GAZOST	122	2 684 €	50 €		150 €	400 €	750 €	4 034 €
CA TLP	GER	3	66 €						66 €
CA TLP	GERMS-SUR-L'OUSOUET	109	2 398 €			100 €	200 €	250 €	2 948 €
CA TLP	GEU	3	66 €						66 €
CCPVG	GEZ (ARGELES)	37	814 €				200 €	250 €	1 264 €
CA TLP	GEZ-EZ-ANGLES	16	352 €			100 €			452 €
CCPVG	GRUST	44	968 €						968 €
CA TLP	JARRET	46	1 012 €					500 €	1 512 €
CA TLP	JULOS	57	1 254 €	50 €	150 €				1 454 €
CA TLP	JUNCALAS	46	1 012 €	50 €		100 €	200 €	250 €	1 612 €
CCPVG	LAU-BALAGNAS	4	88 €						88 €
CA TLP	LES ANGLAS	24	528 €				400 €		928 €
CA TLP	LEZIGNAN	5	110 €						110 €
CA TLP	LOUBAJAC	200	4 400 €	50 €	300 €	400 €	500 €	250 €	5 900 €
CA TLP	LOURDES	84	1 848 €	300 €		100 €	200 €	1 000 €	3 448 €
CA TLP	LUGAGNAN	-	- €			150 €			150 €
CCPVG	LUZ-SAINT-SAUVEUR	86	1 892 €			200 €			2 092 €
CA TLP	OMEX	28	616 €	50 €			400 €		1 066 €
CA TLP	OSSEN	12	264 €						264 €
CA TLP	OSSUN-EZ-ANGLES	41	902 €	100 €				250 €	1 252 €
CA TLP	OURDIS-COTDOUSSAN	36	792 €		150 €	150 €			1 092 €
CA TLP	OURDON	7	154 €						154 €
CA TLP	OUSTE	41	902 €	50 €	150 €			250 €	1 352 €
CCPVG	OZOUS	110	2 420 €			300 €	400 €	250 €	3 370 €
CA TLP	PAREAC	37	814 €					250 €	1 064 €
CA TLP	PEYROUSE	56	1 232 €	50 €	150 €		200 €		1 632 €
CCPVG	PIERRITTE-NESTALAS	5	110 €	50 €					160 €
CA TLP	POUEYFERRE	173	3 806 €	50 €	150 €	100 €		500 €	4 606 €
CCPVG	PRECHAC	15	330 €						330 €
CA TLP	SAINT-CREAC	62	1 364 €				200 €		1 564 €
CCPVG	SAINT-PASTOUS	127	2 794 €		450 €	450 €	400 €	250 €	4 344 €
CA TLP	SAINT-PE-DE BIGORRE	142	3 124 €	50 €		600 €			3 774 €
CCPVG	SAINT-SAVIN	17	374 €	50 €	150 €		200 €		774 €
CCPVG	SALIGOS	11	242 €		150 €				392 €
CCPVG	SALLES	192	4 224 €	100 €		750 €	400 €	1 250 €	6 724 €
CCPVG	SASSIS	9	198 €						198 €
CCPVG	SAZOS	50	1 100 €			100 €			1 200 €
CA TLP	SEGUS	6	132 €						132 €
CCPVG	SERE-EN-LAVEDAN	21	462 €						462 €
CA TLP	SERE-LANSO	37	814 €				300 €	250 €	1 364 €
CCPVG	SERS	40	880 €		450 €				1 330 €
CCPVG	SIREIX	22	484 €						484 €
CCPVG	SOULOM	5	110 €						110 €
CCPVG	UZ	16	352 €	50 €	150 €				552 €
CCPVG	VIELLA	12	264 €		150 €				414 €
CCPVG	VIER-BORDES	45	990 €	50 €	150 €				1 190 €
CCPVG	VIEY	9	198 €						198 €
CCPVG	VILLELONGUE	70	1 520 €	50 €		200 €		500 €	2 444 €
CCPVG	VISCOS	60	1 320 €			400 €		500 €	2 220 €
CCPVG	VISCOS	5	110 €						110 €
CCPVG	VISCOS	5	527 €	300 €	14	200 €	400 €	1 250 €	2 977 €
TOTAL	AGED I	4 247	93 961 €	1 850 €	4 700 €	8 500 €	8 800 €	14 750 €	132 517 €

Date de transmission de l'acte: 05/06/2025

Date de reception de l'AR: 05/06/2025

065-200042851-2025_029-DE

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 03 juin 2025**

N° 2025_029
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC d'Assainissement Non Collectif de l'année 2024

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 26/05/2025

Présents : 20

*trois juin deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude
CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu
CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE,
Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET,
Thierry LAVIT, Léna LHUISSET, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK,
Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Marie PLANE, Cécile
PREVOST, Loïc RIFFAULT

Représentés: Jean-Baptiste RAMON représenté par Mathieu CUEL

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, Dominique GOSSET,
Agnès LABARTHE, André LABORDE, Serge LAGUIBEAU, Noël
PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Annie
SAGNES, Raymond THEIL

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES,
Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette
CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU,
Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Jacques GARROT, Evelyne
LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE,
Charles LEGRAND, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange
MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard
SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Corinne GALEY

Les articles D2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les Maires ou les Présidents des Intercommunalités compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera mis à disposition du public sur le site internet de PLVG.

Validé par le Conseil d'exploitation du 26 mai 2025, il est proposé au Conseil syndical d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2024.

Où cet exposé, les membres du conseil syndical décident à l'unanimité :

- D'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2024, joint à la délibération,
- De préciser que ce rapport sera transmis à chaque collectivité membre et mis à disposition du public,
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site services.eaufrance.fr
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 16 septembre 2025**

N° 2025_030
BUDGET 2025 : décision modificative n°2 du budget annexe GEMAPI 45001

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 08/09/2025

Présents : 22

*seize septembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Stéphane ARTIGUES, Christophe
BORE-CAVALLERO, Marie-Henriette CABANNE, Pierre CABARROU,
Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis
CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ,
Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert
GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Serge LAGUIBEAU,
Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Jean-Baptiste
RAMON, Annie SAGNES, Guy VERGES

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, André
LABORDE, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE,
Philippe MYLORD, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Cécile PREVOST,
Loïc RIFFAULT

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Jean-Marc BOYA,
Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI,
Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis
LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET,
Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise
PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE,
Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

Secrétaire de séance: Jean-Baptiste RAMON

Le Président informe le conseil syndical qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle décision modificative au budget GeMAPI liée aux opérations d'ordre, suite à la correction de décalages sur les amortissements avec la trésorerie et de supprimer une partie de la décision modificative n°1, réalisée en doublon.

Le Président expose au conseil syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	-35 800
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	0	35 800
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2312 (041) - 0	Agencements et aménagements de terrains	0	-101 344,79
2031 (041) - 0	Frais d'études	-100 630,92	0
2033 (041) - 0	Frais d'insertion	-713,87	0
28031 (040) - 0	Frais d'études	31 100	0
28033 (040) - 0	Frais d'insertion	2 300	0
28158 (040) - 0	Autres inst.,matériel,outil. techniques	900	0
28175738 (040) - 0	Autre mat. et outillage de voirie (mad)	600	0
281848 (040) - 0	Autres matériels de bureau et mobiliers	900	0
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	-35 800	0
TOTAL INVESTISSEMENT		-101 344,79	-101 344,79
TOTAL		-101 344,79	-101 344,79

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 16 septembre 2025**

N° 2025_031
Intention d'adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 08/09/2025

Présents : 22

*seize septembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Stéphane ARTIGUES, Christophe
BORE-CAVALLERO, Marie-Henriette CABANNE, Pierre CABARROU,
Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis
CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ,
Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert
GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Serge LAGUIBEAU,
Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Jean-Baptiste
RAMON, Annie SAGNES, Guy VERGES

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, André
LABORDE, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE,
Philippe MYLORD, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Cécile PREVOST,
Loïc RIFFAULT

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Jean-Marc BOYA,
Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI,
Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis
LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET,
Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise
PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE,
Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

Secrétaire de séance: Jean-Baptiste RAMON

Date de transmission de l'acte: 19/09/2025
Date de réception de l'AR: 19/09/2025
065-200042851-2025_031-DE
A G E D I

2025_031

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, à hauteur de 15€ minimum par mois et par agent sur le risque « SANTE » à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du Centre de gestion en date du 18 juin 2025 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « SANTE » ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 65 et AMELLIS Mutuelle,

Monsieur le Président expose que la réforme de la protection sociale a introduit l'obligation de participation des employeurs publics au 01/01/2026 pour la complémentaire santé à hauteur de 15 € minimum/mois/salarié. Comme 2.000 collectivités des Hautes-Pyrénées, le PLVG a donné mandat au Centre de Gestion 65 pour lancer une consultation afin de pouvoir proposer à ses salariés une complémentaire santé aux garanties et tarifs attractifs. L'offre retenue par le CDG, à partir du 01/01/2026 et pour 6 ans, est celle d'AMELLIS Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais adhérer à ce contrat collectif par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST).

Le Président rappelle que le PLVG apporte un soutien financier aux contrats individuels labellisés à hauteur de 17€/ mois + 5 € par enfant couvert conformément à la délibération n°2024-055 du 11 décembre 2024.

Le Président présente ensuite les caractéristiques du contrat groupe « Complémentaire Santé » d'AMELLIS Mutuelle. Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Socle
- Renfort 1
- Renfort 2

Les montants de cotisations indiqués ci-dessous, basés sur la structuration familiale, sont maintenus les trois premières années, sauf évolutions réglementaires, législatives, conventionnelles. Les tarifs sont uniques quel que soit l'âge du salarié adhérent. Les adhérents ne sont pas soumis à un questionnaire de santé et il n'y a pas de délai de carence post-adhésion.

	SOCLE	RENFORT 1	RENFORT 2
Par Isolé	41,62 €	85,03 €	106,69 €
Par Couple	88,54 €	166,87 €	206,09 €
Par Famille	134,33 €	253,38 €	312,42 €

Le Président expose enfin les intérêts du contrat Santé proposé par le CDG 65 :

- Mutualisation forte à l'échelle du département donc de meilleures garanties et des tarifs plus compétitifs,
- Politique sociale solidaire (tous les salariés quel que soient leur statut ou leur rémunération bénéficient d'un contrat identique,
- Meilleur accès aux soins pour certains salariés,
- Couverture possible des ayants droits,
- Renforcement de l'attractivité de la collectivité (recrutements).

Entendu cet exposé du Président et en vue de soumettre la décision au Conseil Social Territorial,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Syndical de se prononcer :

- pour une participation financière au titre de la santé via le contrat groupe proposé par le CDG ou bien pour conserver le système actuel de soutien financier aux contrats individuels labellisés,
- Pour le maintien du montant de sa participation financière pour le risque santé qui est actuellement de 17 € /mois + 5 € par enfant couvert ou pour la modification de la participation.

Le Président fait savoir qu'une délibération devra être prise par le Conseil Syndical de décembre après avis du Conseil Social Territorial.

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De s'orienter vers la convention de participation pour le risque « SANTE » conclue entre le Centre de gestion 65 et AMELLIS MUTUELLE, à partir du 01/01/2026,
- De conserver le montant de la participation mensuelle pour le risque santé à 17€ (+ de 5 € par enfant couvert par le contrat) pour tous les salariés quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuels de droit public ou privé),
- D'autoriser le Président à soumettre pour avis ces 2 décisions au Comité Social Territorial,
- D'autoriser la Direction à commencer le travail d'information des salariés et de recueil de leurs avis permettant une décision définitive du conseil syndical ultérieurement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT

Date de transmission de l'acte: 19/09/2025
Date de reception de l'AR: 19/09/2025
065-200042851-2025_031-DE
A G E D I

2025_031



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 16 septembre 2025**

N° 2025_032
Versement d'une indemnité pour acquisition foncière à Mme TICHAUER dans le cadre des travaux post-crue réalisés par le SYMIHL pour la protection des communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom contre les crues du gave de Cauterets

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 08/09/2025

Présents : 22

seize septembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Marie-Henriette CABANNE, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Annie SAGNES, Guy VERGES

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, André LABORDE, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Jean-Marc BOYA, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

Secrétaire de séance: Jean-Baptiste RAMON

Vu l'arrêté préfectoral n°2014104-0001 du 14 avril 2014 reconnaissant le caractère d'urgence et portant autorisation au titre du code de l'environnement des travaux à réaliser par le SYMIHL sur le gave de Cauterets et le Cambasque suite à la crue de juin 2013,

Vu la convention relative à la mise à disposition de terrain dans le cadre des travaux de protection contre les crues du gave de Cauterets sur le secteur de Pierrefitte/Soulom, passée entre Mme la Présidente du SYMIHL et Mme Tichauer Laure, propriétaire de la parcelle n°164 – section AD en date du 29 septembre 2014 et valable 20 ans,

Vu la délibération n°2022-051 portant sur les modifications statutaires du PLVG,

Vu les crédits inscrits au budget 2025,

Considérant que pour la réalisation des travaux de protection contre les crues du gave de Cauterets sur la commune de Pierrefitte-Nestalas, le Syndicat Mixte du Haut Lavedan (SYMIHL) a dû indemniser les propriétaires riverains dont les parcelles étaient impactées par le programme d'élargissement du gave de Cauterets,

Considérant le mail de la direction générale des finances publiques en date 28 mai 2025 qui recommande au PLVG de prendre une nouvelle délibération dans la mesure où la délibération autorisant la signature de la présidente du SYMIHL avec Mme Tichauer n'a pas été retrouvée,

Il est donc proposé au Conseil Syndical de :

- Prendre acte de la convention existante et du transfert de compétence GEMAPI du SYMIHL au profit du PLVG,
- Payer à Mme TICHAUER Laure, un montant d'indemnité unique et forfaitaire de 2 263.50 € (deux mille deux cent soixante-trois euros et cinquante centimes).

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de la convention existante et du transfert de compétence GEMAPI du SYMIHL au profit du PLVG,
- Payer à Mme TICHAUER Laure, un montant d'indemnité unique et forfaitaire de 2 263.50 € (deux mille deux cent soixante-trois euros et cinquante centimes).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 16 septembre 2025**

N° 2025_033
Travaux de réouverture du Souët à Gaillagos : Répartition financière avec le Syndicat Départemental d'Energie (SDE)

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 08/09/2025

Présents : 22

*seize septembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la
présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Stéphane ARTIGUES, Christophe
BORE-CAVALLERO, Marie-Henriette CABANNE, Pierre CABARROU,
Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis
CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ,
Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert
GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Serge LAGUIBEAU,
Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Jean-Baptiste
RAMON, Annie SAGNES, Guy VERGES

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, André
LABORDE, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE,
Philippe MYLORD, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Cécile PREVOST,
Loïc RIFFAULT

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Jean-Marc BOYA,
Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI,
Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis
LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET,
Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise
PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE,
Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

Secrétaire de séance: Jean-Baptiste RAMON

Date de transmission de l'acte: 18/09/2025
Date de réception de l'AR: 18/09/2025
065-200042851-2025_033-DE
A G E D I

2025_033

Vu la délibération 2025_004 du 6 mars 2025 autorisant M. le Président à signer et attribuer le marché du PLVG de travaux de réouverture du Souët à la traversée de Gaillagos à l'entreprise Chantiers d'Aquitaine pour un montant de 898 914, 35 € TTC,

Vu la notification du marché de travaux à l'entreprise Chantiers d'Aquitaine en date du 18 mars 2025,

Vu la demande du Syndicat Départemental d'Energie (SDE) de faire prendre une délibération au PLVG pour le déplacement du réseau d'éclairage public nécessaire dans le cadre des travaux de réouverture du Souët à Gaillagos. Le coût du déplacement du réseau d'éclairage public est le suivant :

- Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE.
- Montant total HT de la dépense : 8 500 €, dont :
 - 4 250 € à payer par le PLVG,
 - 4 250 € pris en charge par le SDE.

Vu les crédits inscrits au budget 2025,

Il est donc proposé au Conseil Syndical de :

- Valider la demande du SDE,
- Payer au SDE la somme de 4 250 € pour le déplacement des réseaux d'éclairage public dans le cadre des travaux de réouverture du Souët à Gaillagos.

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de :

- Valider la demande du SDE relative à la participation du PLVG au coût des travaux de déplacement des réseaux d'éclairage public dans le cadre des travaux de réouverture du Souët à Gaillagos.
- Payer au SDE un montant de 4 250 € au titre de cette participation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Aménagement d'une rampe d'accès à la Voie Verte des Gaves à Lau-Balagnas

CONVENTION

Entre :

Le syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, représenté par son Président, Monsieur Thierry LAVIT, dûment habilité par délibération (2025_xx) du conseil syndical en date du 16 septembre 2025

Ci-après dénommé « **le PLVG** »

Et :

La communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, représentée par son Président, Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, dûment habilité par délibération (2025_xx) du conseil communautaire en date du xx xx 2025

Ci-après dénommé « **la CCPVG** »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions techniques et financières dans lesquelles le PLVG et la CCPVG interviendront pour la réalisation d'une rampe d'accès le long de la Voie Verte des Gaves, sur la commune de Lau-Balagnas.

La création de cette rampe d'accès a pour objectifs de :

- Remplacer l'accès « sauvage » et dangereux, existant qui traverse le talus dans sa pente la plus raide, emprunté par piétons et cyclistes (notamment les scolaires) pour raccourcir le trajet vers la piscine ou le Sailhet
- Réaliser, à la place, un ouvrage en dur, sécurisé et compatible pour les personnes à mobilité réduite
- Sécuriser l'intersection avec la route
- Permettre un accès identifié sur ce secteur, pour piétons et cyclistes, notamment à la piscine et le Sailhet.

ARTICLE 2 : PORTAGE DE LA DEMARCHE ET MAITRISE D'OUVRAGE

Le portage et la coordination de la démarche globale sont assurés par le PLVG.

Le projet de rampe d'accès se situe en partie sur le talus de la voie verte (appartenant au PLVG) et sur des parcelles privées. Sa réalisation est une opportunité au titre de la mobilité sur le territoire, pour rejoindre des équipements d'intérêt communautaire. La maîtrise d'ouvrage du projet relève ainsi de deux entités différentes au regard de leurs compétences respectives :

- Le PLVG en tant que propriétaire de la voie verte (une partie du talus)
- La CCPVG au titre de la mobilité et dans l'intérêt de faciliter l'accès aux piétons et cyclistes à plusieurs lieux convoités sur ce secteur (piscine intercommunale, le Sailhet, les bords du gave, ...).

ARTICLE 3 : MISSIONS DU PLVG

Le PLVG assurera le volet administratif :

- Se mettre en relation avec les propriétaires fonciers concernés par l'implantation de l'ouvrage et mener les procédures administratives associées
- Informer les usagers de la voie verte, les riverains et la commune des travaux
- Assurer la gestion administrative du marché public pour les travaux de réalisation de la rampe :
 - Préparer les pièces administratives du marché
 - Assurer la consultation du marché
 - Centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses
 - Réceptionner l'analyse des offres réalisée par la CCPVG
 - Formuler un avis sur le candidat à retenir
 - Informer les candidats non retenus
 - Préparer et signer le marché
 - Notifier le marché, les ordres de services, ainsi que les éventuels avenants et la fin des travaux

- Gérer d'éventuels contentieux, avec l'aide technique de la CCPVG
- Assurer la gestion financière et comptable de l'opération :
 - Réception et paiement des factures aux entreprises
 - Etablissement des dossiers de demande de versement et encaissement des subventions

Sur le volet technique, le PLVG sera en appui à la CCPVG, pour :

- Formuler un avis sur les pièces techniques du marché
- Suivre et accéder au chantier, mais le PLVG transmettra ses observations à la CCPVG et non aux entreprises directement
- Participer aux réunions de chantier et à la réception des travaux
- Mettre en place, à ses frais, une signalétique (directionnelle, sécurité, ...) sur la voie verte

ARTICLE 4 : MISSIONS DE LA CCPVG

La CCPVG assurera le volet technique du marché et de suivi des travaux :

- Elaborer les pièces techniques du marché (CCTP, DQE, BPU, ...)
- Assurer la planification des travaux
- Répondre aux questions techniques des candidats pendant la consultation
- Analyser les offres et proposer un candidat à retenir
- Assurer le suivi des travaux et la présence aux réunions de chantier
- Être l'interlocuteur privilégié des entreprises
- Suivre le bon avancement des travaux
- Répondre aux sollicitations techniques et valider les modifications éventuelles des entreprises, en concertation avec le PLVG
- Avertir sans délai le PLVG de toute modification susceptible d'entraîner un changement du projet, du délai et de l'enveloppe financière
- Valider la réception des travaux, avec le PLVG

ARTICLE 5 : PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel prévoit un lancement du marché en septembre 2025 et une fin en décembre 2025.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les dépenses prévisionnelles de l'opération globale sont estimées par le PLVG à 65 700 € HT.

Pour ce projet, le plan de financement est le suivant :

- 45 % de subvention DETR
- 20% de subvention du CD65
- 20% de participation de la CCPVG au titre la mobilité
- 15% d'autofinancement du PLVG au titre de propriétaire de la voie verte.

Le PLVG, règlera l'ensemble des dépenses et percevra les subventions.

À l'issue de l'opération, et après validation du coût définitif, le PLVG émettra à l'encontre de la CCPVG un titre de recette unique, correspondant à sa quote-part. Cette participation est une subvention d'investissement imputée au compte 13251.

En cas de modification substantielle du coût de l'opération (dépassement ou économie), la participation de la CCPVG sera ajustée proportionnellement sur la base du pourcentage fixé ci-dessus.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN DE L'OUVRAGE

Le PLVG assurera l'entretien courant de la rampe d'accès (notamment le débroussaillage ou de ponctuelles réparations), en concomitance avec ses interventions sur la voie verte.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la signature par les parties, et se termine à la fin du marché de travaux.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant, approuvé par délibérations concordantes de l'ensemble des parties.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de PAU.

Fait à Lourdes, en 3 exemplaires, le 16 septembre 2025

M. Thierry LAVIT,
Président du PLVG

M. Noël PEREIRA DA CUNHA
Président de la CCPVG

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 16 septembre 2025**

N° 2025_034
Convention financière et technique entre le PLVG et la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves pour un projet de rampe d'accès depuis la voie verte des gaves sur la commune de Lau-Balagnas

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 08/09/2025

Présents : 22

seize septembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Marie-Henriette CABANNE, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Annie SAGNES, Guy VERGES

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Régis BAUDIFFIER, Audrey BOYRIE, Pierre DARRE, André LABORDE, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Jean-Marc BOYA, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

Le Président rappelle que depuis plusieurs années, un accès « sauvage » a été réalisé sur le talus de la voie verte, à Lau-Balagnas pour rejoindre notamment la piscine Lau-Folies et le Sailhet. Cet accès a toujours posé des soucis de sécurité (pente raide, intersection avec la route, ...) et récemment, la commune a condamné l'accès par le dépôt de matériaux. Mais, les usagers contournent ce barrage et la réalisation d'un accès adapté est attendu.

Dans ce cadre, le PLVG avait réalisé une étude de faisabilité dans le cadre d'un appel à projet proposé par l'ADEME. Le scénario de conception avait été validé par la commission tourisme et prévu pour le BP2025.

Le Président expose que les objectifs du projet sont de :

- Remplacer l'accès « sauvage » et dangereux existant qui traverse le talus dans sa pente la plus raide, emprunté par piétons et cyclistes (notamment les scolaires) pour raccourcir le trajet vers la piscine ou le Sailhet ;
- Réaliser, à la place, un ouvrage en dur, sécurisé et compatible pour les personnes à mobilité réduite ;
- Sécuriser l'intersection avec la route ;
- Permettre un accès identifié sur ce secteur, pour piétons et cyclistes, notamment à la piscine et au Sailhet.

La maîtrise d'ouvrage du projet relève ainsi de deux entités différentes au regard de leurs compétences respectives :

- Le PLVG en tant que propriétaire de la voie verte (une partie du talus)
- La CCPVG au titre de la mobilité et dans l'intérêt de faciliter l'accès aux piétons et cyclistes à plusieurs lieux convoités sur ce secteur (piscine intercommunale, le Sailhet, les bords du gave, ...).

Les dépenses prévisionnelles de l'opération globale sont estimées par le PLVG à 65 700 € HT maximum (le garde-corps n'ayant pas été retenu, ce montant sera moindre). Le plan de financement envisagé est le suivant :

- 45 % de subvention DETR
- 20% de subvention du CD65
- 20% de participation de la CCPVG au titre la mobilité (sur proposition du bureau communautaire)
- 15% d'autofinancement du PLVG au titre de propriétaire de la voie verte.

Le Président propose d'encadrer les conditions techniques et financières pour la réalisation de cette rampe d'accès au travers d'une convention entre la CCPVG et le PLVG (validée par la trésorerie). Il indique que la CCPVG prendra aussi une délibération communautaire reprenant les éléments de la présente délibération.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à signer la convention entre le PLVG et la CCPVG annexée à la présente ;
- D'accomplir les modalités indiquées dans la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 02 décembre 2025**

N° 2025_035
Budget : Décision modificative n°2 du budget principal n°45000 PLVG 2025

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 26/11/2025

Présents : 19

*deux décembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe
BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT,
Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry
DUMESTRE-COURTIADÉ, Jacques GARROT, André LABORDE,
Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Jérôme
LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA
CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT

Représentés: Annie SAGNES représentée par Jérôme LURIE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Pierre DARRE,
Corinne GALEY, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Agnès
LABARTHE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES,
Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël
CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Ginette
HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie
LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier
MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise
PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON,
Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond
THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Le Président expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder à une décision modificative liée aux opérations d'ordres pour prendre en compte les réajustements de comptes (dotation aux amortissements et/ou reprises de subvention) de l'année en cours (calculée au prorata-temporis avec la M57).

Le Président propose d'approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
777 (042)	Rec... subv inv transférées cpte résult	1 391,59	0
708421	Mise dispo pers. BA/régie sans ps.morale	-1 391,59	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
13913 (040) - 0	Subv. transf. Départements	0	1 391,59
2031 - 0	Frais d'études	0	-1 391,59
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative sur le budget principal et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 02 décembre 2025**

N° 2025_036
Budget : Décision modificative n°3 du budget annexe GEMAPI-PLVG 2025 n°45001

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 26/11/2025

Présents : 19

*deux décembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe
BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT,
Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry
DUMESTRE-COURTIADÉ, Jacques GARROT, André LABORDE,
Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Jérôme
LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA
CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT

Représentés: Annie SAGNES représentée par Jérôme LURIE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Pierre DARRE,
Corinne GALEY, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Agnès
LABARTHE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES,
Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël
CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Ginette
HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie
LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier
MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise
PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON,
Paul SADER, Bernard SOUBERBIELE, Virginie TEXIER, Raymond
THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Le Président expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe Gemapi de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de réaliser les écritures d'ordres relatives à l'avance concernant les travaux du Souët à Gaillagos et relatives à des transferts de subventions.

Le Président propose d'approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2312 (041) - 0	Agencements et aménagements de terrains	0	44 945,72
1322 (041) - 0	Subv. non transf. Régions	0	2 179,92
1312 (041) - 0	Subv. transf. Régions	2 179,92	0
1321 (041) - 0	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0	5 676,6
1311 (041) - 0	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	5 676,6	0
238 (041) - 0	Avances commandes immo corporelles	44 945,72	0
TOTAL INVESTISSEMENT		52 802,24	52 802,24
TOTAL		52 802,24	52 802,24

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative sur le budget annexe Gemapi et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 02 décembre 2025**

N° 2025_037
BUDGET : Ouverture de crédits d'investissement

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 26/11/2025

Présents : 19

*deux décembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Jacques GARROT, André LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT

Représentés: Annie SAGNES représentée par Jérôme LURIE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Pierre DARRE, Corinne GALEY, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Agnès LABARTHE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du prochain budget primitif (2026), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie de façon globale.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2026, selon la répartition suivante :

- Pour le budget principal du PLVG :

BUDGET PRINCIPAL 25% des crédits votés						
	Crédits votés en 2025	DM	RAR 2024 à enlever	Total	Ouverture 2026	Fonctions
Chap 20	42 565,00	- 1 391,59	-	41 173,41	10 293,35	
	40 565,00	- 1 391,59		Art 2031	9 793,35	3293,35 € en 028, 3 750 € en 020 et 2 750 € en 325
	1 000,00			Art 2033	250,00	028
	-			Art 2051	-	
	1 000,00			Art 2088	250,00	020
Chap 21	195 379,30	-	-	195 379,30	48 844,83	
	46 738,80			Art 2128	11 684,70	325
	13 000,00			Art 2145	3 250,00	020
	500,00			Art 21568	125,00	020
	22 040,50			Art 2158	5 510,13	760, 12 € en 020 et 4 750 € en 325
	40 000,00			Art 21828	10 000,00	020
	11 400,00			Art 21838	2 850,00	020
	6 500,00			Art 21848	1 625,00	020
	200,00			Art 2185	50,00	020
	55 000,00			Art 2188	13 750,00	8 7500 € en 325 et 5 000 € en 028

- Pour le budget annexe du SPANC :

SPANC 25% des crédits votés					
	Crédits votés en 2025	DM	RAR 2024 à enlever	Total	Ouverture 2026
Chap 20	35 264,00		15 264,00	20 000,00	5 000,00
	35 264,00			Art 2051	5 000,00
Chap 21	34 849,78		-	34 849,78	8 712,45
	26 500,00			Art 2182	6 625,00
	8 349,78			Art 2183	2 087,45

Pour le budget annexe GeMAPI, pour les opérations non individualisées :

BUDGET GEMAPI

Opérations non individualisées - 25% des crédits votés

	Crédits votés en 2025	DM	RAR 2024 à enlever	Total	Ouverture 2026	Fonctions
Chap 20	53 950,00	-	-	53 950,00	13 487,50	
	52 400,00			Art 2031	13 100,00	en 71
	1 050,00			Art 2033	262,50	200 € en 70 et 62,5 € en 71
	500,00			Art 2051	125,00	en 70
Chap 204	63 500,00			63 500,00	15 875,00	
	63 500,00			Art 2041412	15 875,00	en 71
Chap 21	241 320,41	-	2 568,00	238 752,41	59 688,10	
	8 000,00		-	Art 2111	2 000,00	en 71
	30 000,00		-	Art 2128	7 500,00	en 71
	1 000,00		-	Art 21568	250,00	en 71
	51 200,00		2 568,00	Art 2158	12 158,00	en 71
	40 000,00		-	Art 21828	10 000,00	en 71
	8 250,00		-	Art 21838	2 062,50	425 € e 70, 25 € en 76 et 1 792,5 en 71
	6 000,00		-	Art 21848	1 500,00	250 € en 70 et 1250 € en 71
	500,00		-	Art 2185	125,00	en 70
	96 370,41		-	Art 2188	24 092,60	192, 85 € en 70 et 23 899,75 € en 71
Chap 23	135 548,63	-	37 320,48	98 228,15	24 557,04	
	92 400,00	-		Art 2312	23 100,00	en 71
	43 148,63	-	37 320,48	Art 2313	1 457,04	en 71
Chap 458101	-	4 474,70	-	4 474,70	1 118,68	
	-	4 474,70		Art 458101	1 118,68	en 01
Chap 458102	93 852,84	-	83 601,60	10 251,24	2 562,81	
	93 852,84		83 601,60	Art 458102	2 562,81	en 01

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de reception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025_037-DE

A G E D I

2025_037

Pour le budget annexe GeMAPI, pour les opérations individualisées suivantes :

BUDGET GEMAPI						
Opérations individualisées du PPI - 1/3 des crédits votés en AP						
Opération	Imputation	Intitulé	Crédits de paiement votés BP 2025	DM	1/3 OUVERTURE DE CREDITS	Fonctions
100	2033	Actions de sensibilisation	1 000,00		333,33	71
	2188		14 000,00		4 666,67	
24	2031	Modèle physique	15 600,00		5 200,00	71
	2033		1 200,00		400,00	
	2111		18 000,00		6 000,00	
	2312		6 600,00		2 200,00	
31	2031	Travaux Yse	40 200,00		13 400,00	71
	2033		1 200,00		400,00	
340	2031	Etude AVP et réglementaire SE Lourdes	15 000,00		5 000,00	71
	2033		2 000,00		666,67	
37	2031	Etude zones humides	283 041,60		94 347,20	71
39	2128	Travaux entreprise PPG	150 000,00		50 000,00	71
42	2031	Yse amont	10,04		3,35	71
43	2111	Bernazeau	28 000,00		9 333,33	71
490	2031	diagnostic vulnérabilité (PEP)	25 000,00		8 333,33	71
	2033		1 000,00		333,33	
500	2031	Observatoire (PEP)	7 000,00		2 333,33	71
	21838		38 630,66		12 876,89	
51	2031	Classement SE Riu Gros à Geu (PAPI)	3 651,60		1 217,20	71
510	2031	EVP et étude réglementaire SE Riu-Gros	26 500,00		8 833,33	71
	2033		1 000,00		333,33	
	2111		10 000,00		3 333,33	
52	2031	Souët	82 860,00		27 620,00	71
	2033		2 500,00		833,33	
	2312		862 000,00		287 333,33	
55	2031	Etude AVP et réglementaire SE Cambasque	42 000,00		14 000,00	71
	2033		1 200,00		400,00	
		Total	1 679 193,90	-	559 731,30	

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour le budget principal, le budget annexe du SPANC, et le budget annexe GeMAPI
- Approuve la répartition des crédits figurant aux tableaux ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le budget principal et le budget annexe.
- Dit que les crédits seront proposés à l'inscription des budgets primitifs de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 02 décembre 2025**

N° 2025_038
Répartition des charges de fonctionnement entre budget principal et budgets annexes

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 26/11/2025

Présents : 19

deux décembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Jacques GARROT, André LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT

Représentés: Annie SAGNES représentée par Jérôme LURIE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Pierre DARRE, Corinne GALEY, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Agnès LABARTHE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelynne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Modification de la délibération 16-2024 du 27/03/2024

Monsieur le Président rappelle que le PLVG dispose de trois budgets pour mener ses différentes missions et compétences :

- Le budget principal qui porte l'ensemble des frais de fonctionnement du siège et les missions du syndicat
- Le budget annexe du SPANC rendu obligatoire par le régime juridique de ce service public industriel et commercial (régie à simple autonomie financière)
- Le budget annexe de la compétence GeMAPI

Afin de garantir la transparence de ces budgets, il est proposé de délibérer sur une nouvelle répartition des frais de fonctionnement pour le personnel administratif envers le budget annexe SPANC. La présente délibération modifie la n°2024-016 prise le 27/03/2024. La répartition des charges pour les frais de fonctionnement du syndicat et pour ce qui concerne les frais en personnel du budget GeMAPI reste inchangée.

Cette nouvelle répartition prend en compte l'intervention à hauteur de 20% de l'assistante de direction et gestionnaire de ressource (rattachée au budget principal) pour le SPANC, soit 1 jour par semaine pour assurer l'administration du SPANC.

1. Pour le personnel administratif, la répartition proposée est la suivante :

Poste	Budget général	Budget GeMAPI	Budget SPANC
Direction	30%	70%	
Direction adj. – responsable RH	30%	70%	
Responsable finances et commande publique	30%	70%	
Assistante de direction et gestion des ressources	20%	60%	20%
Apprenti en communication	30%	70%	

2. Pour les charges générales de fonctionnement, la répartition proposée est calculée au prorata du nombre d'ETP au sein de la structure, en considérant les dépenses strictement liées au fonctionnement de chaque pôle :

- 25,5 % pour le budget général
- 70 % pour le budget annexe GeMAPI
- 4.5% pour le SPANC.

Toutes les dépenses afférentes au personnel et aux frais de fonctionnement courants sont supportées par le budget général pour ensuite être refacturées aux autres budgets selon la répartition proposée ci-dessus.

Ces répartitions sont valables à compter du 01/01/2026 et ce jusqu'à nouvelle délibération modificative.

Le Conseil Syndical valide à l'unanimité la répartition des charges de personnel administratif et de fonctionnement courant entre services et autorise la refacturation du budget principal aux budgets annexes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 02 décembre 2025**

N° 2025_039
Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 26/11/2025

Présents : 19

*deux décembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe
BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT,
Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry
DUMESTRE-COURTIADÉ, Jacques GARROT, André LABORDE,
Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Jérôme
LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA
CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT

Représentés: Annie SAGNES représentée par Jérôme LURIE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Pierre DARRE,
Corinne GALEY, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Agnès
LABARTHE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES,
Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël
CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Ginette
HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie
LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier
MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise
PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON,
Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond
THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Le Président expose aux membres du Conseil Syndical que le contrat d'assurance statutaire du PLVG prendra fin le 31/12/2025. Il fait savoir que le PLVG a confié au Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées (CDG 65) la recherche d'un nouveau contrat collectif. L'offre retenue par le CDG est celle de RELYENS.

Le Président rappelle que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et accompagnera également la collectivité dans toutes ses démarches, tout au long du contrat. Il donne lecture du projet de convention proposé par le CDG 65 (en annexe). Il souligne que le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de 0,04 % de l'assiette de cotisation choisie le PLVG pour la garantie des risques statutaires.

Le Président expose les différentes options d'assurance qui s'offrent au choix des collectivités et les taux correspondants.

Il précise que les taux seront garantis 4 ans dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur. Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante : le traitement indiciaire brut (obligatoire), la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire, tout ou partie des charges patronales sont optionnels.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées telle que détaillée ci-après :
 - Assureur : Relyens
 - Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026
 - Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier
 - Risques assurés :
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.
- Décide d'assurer l'assiette suivante pour le budget PLVG et le Budget GéMAPI :
Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).
En option : la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

- Décide d'assurer les agents tels que présentés ci-dessous :

Agents CNRACL, budget PLVG :

- ☐ 6,54 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)
- ☒ 5,69 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)
- ☐ 3,58 % (hauts risques : DC, AT/MP, CLM/CLD, TPT (en lien avec un arrêt préalable), DO, AIT, infirmité de guerre)

Agents CNRACL, budget GeMAPI :

- ☐ 6,54 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)
- ☐ 5,69 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)
- ☒ 3,58 % (hauts risques : DC, AT/MP, CLM/CLD, TPT (en lien avec un arrêt préalable), DO, AIT, infirmité de guerre)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public, budget PLVG :

- ☐ 1,50 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)
- ☒ 1,45 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public, budget GeMAPI :

- ☐ 1,50 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)
- ☒ 1,45 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire)

- Autorise le Président à signer les contrats avec Relyens (un contrat pour le budget PLVG et un contrat pour le budget GéMAPI),
- Approuve les termes de la convention d'accompagnement et d'assistance aux contrats groupe statutaires avec le CDG 65
- Autorise le Président à signer la convention d'accompagnement et d'assistance aux contrats groupe statutaires avec le CDG 65
- Autorise le Président à signer tout acte afférent à ces contrats et convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 02 décembre 2025**

N° 2025_040
Modification du règlement du Compte Personnel de Formation

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 26/11/2025

Présents : 19

*deux décembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe
BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT,
Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry
DUMESTRE-COURTIADÉ, Jacques GARROT, André LABORDE,
Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Jérôme
LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA
CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT

Représentés: Annie SAGNES représentée par Jérôme LURIE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Pierre DARRE,
Corinne GALEY, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Agnès
LABARTHE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES,
Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël
CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Ginette
HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie
LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier
MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise
PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON,
Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond
THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Vu la délibération du Conseil Syndical n° 2019-084 du 12/12/2019 relative au règlement de mise en œuvre du CPF au sein du PLVG,

Vu la délibération du Conseil Syndical n° 2021-043 du 23/09/2021 modifiant le règlement de mise en œuvre du CPF au sein du PLVG,

Considérant l'augmentation des coûts des formations depuis la mise en place en 2019 du règlement du CPF et afin de soutenir davantage les projets de mobilité professionnelle des agents de la collectivité, le Président propose aux membres du Conseil Syndical de modifier la délibération n° 2019-084 du 12/12/2019 encadrant le CPF ainsi :

- **L'article 2 est modifié comme suit :**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du CPF dans la Fonction Publique Territoriale, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du CPF, les plafonds suivants :

- Durée de la période de formation et prise en charge des frais pédagogiques :

Le PLVG prendra en charge une partie des frais pédagogiques dans la limite de 1.500 €/agent (par dossier) et dans la limite de 150 heures.

La suite de l'article 2 reste inchangée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité

- Approuve la modification de l'article 2 de la délibération n°2019-084 telle qu'exposée ci-dessus
- Décide la mise en œuvre immédiate de cette modification.
- Décide d'inscrire annuellement au budget pour le soutien aux actions de mobilisation du CPF, la somme de 3.000€ pour les frais pédagogiques et la somme de 1.000 € pour les frais de déplacement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 02 décembre 2025**

N° 2025_041
Organisation du temps de travail des salariés techniques de l'Atelier Chantier D'Insertion

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 26/11/2025

Présents : 19

*deux décembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe
BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT,
Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry
DUMESTRE-COURTIADÉ, Jacques GARROT, André LABORDE,
Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Jérôme
LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA
CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT

Représentés: Annie SAGNES représentée par Jérôme LURIE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Audrey BOYRIE, Claude CAUSSADE, Pierre DARRE,
Corinne GALEY, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Agnès
LABARTHE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES,
Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël
CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Ginette
HOURNE-RAOUBET, Evelynne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie
LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier
MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise
PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON,
Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond
THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Le Président du PLVG explique à l'assemblée qu'afin d'améliorer la qualité du service au sein de l'Atelier Chantier, il est important aujourd'hui d'envisager une nouvelle organisation du temps de travail des salariés techniques de l'Atelier Chantier d'Insertion : encadrants techniques d'insertion et salariés en transition professionnelle.

Cette nouvelle organisation doit permettre de :

- Pour les encadrants techniques d'insertion (ETI) :
 - Inclure dans le temps de travail, la conduite de la navette effectuant quotidiennement le trajet PLVG à Lourdes – Atelier technique à Saint-Savin,
 - Dégager du temps quotidien pour la transmission d'informations entre les ETI, la Conseillère en Insertion Professionnelle et la Responsable Insertion,
 - Limiter le recours aux heures supplémentaires.
- Pour les salariés en transition professionnelle (CDDI) :
 - Réduire la fatigue quotidienne,
 - Renforcer leur employabilité,
 - Améliorer leur accompagnement socio-professionnel,
 - Leur garantir le transport quotidien en navette du PLVG à Lourdes sur leur lieu de travail à Saint-Savin.

Le Président fait savoir que :

- Différents scénarios permettant d'atteindre ces objectifs ont été étudiés en séance du Bureau Syndical le 02/10/2025 ;
- Deux scénarios ont été soumis à l'avis des agents fonctionnaires concernés (2 ETI) au moyen d'une consultation écrite ;
- Le scénario ayant eu la préférence des agents concernés a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial qui a émis un avis favorable le 02/12/2025.

Le scénario a également été exposé aux agents en transition professionnelle qui travaillent au PLVG de manière non permanente (CDD de 7 à 24 mois). A l'exception d'un salarié, personne n'a émis d'objection.

Le Président présente ce scénario :

- Pour les encadrants techniques d'insertion
 - Siège administratif /lieu de prise de poste : Lourdes (et non plus Saint-Savin pour inclure la conduite de la navette dans leur temps de travail)
 - Temps de travail : 37,5h avec 15 jours d'ARTT (et non plus 35h)
 - Cycle de travail : sur 2 semaines 35h/40h (et non plus 32h/38h sur 2 semaines)
 - Obligations hebdomadaires : 4,5 jours (un vendredi sur 2 non travaillé maintenu)
 - Nouveaux horaires de travail :

ETI /Horaires actuellement en vigueur actuellement	ETI/ Nouveaux horaires Proposés au 01/01/2026
S1 : L-J : 8h-16h S2 : L-J : 8h-16h V : 8h-14h	S1 : L-Merc : 7h30-16h J : 7h30-17h S2 : L-J : 7h30-16h V : 8h-12h30 + 13h-14h30
Début et fin de journée de travail avancés d'1h en juillet et août	
½ h de pause déjeuner comprise dans le temps de travail	

- Siège administratif /lieu de prise de poste : Saint-Savin (pas de changement)
- Temps de travail : 26h (pas de changement)
- Cycle de travail : hebdomadaire au lieu d'un cycle sur 4 semaines
- Obligations hebdomadaires : 4 jours du lundi au jeudi (au lieu de 3,25 en moyenne sur 4 semaines)
- Nouveaux horaires de travail :

CDDI /Horaires actuellement en vigueur actuellement	CDDI/ Nouveaux horaires Proposés au 01/01/2026
Equipe 1 : L-Merc : 8-16h (S1 à S3) + L-J : 8-16h (S4) Equipe 2 : M-J : 8-16h (S1 à S3) + L-J : 8-16h (S4)	S1 : L-Merc : 8h – 15h J : 8h – 13h
Début et fin de journée de travail avancés d'1h en juillet et août	
½ h de pause déjeuner comprise dans le temps de travail	

Où cet exposé,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles L611-1 à L611-3,

Vu la délibération du PLVG n° 2015-017 relative au protocole d'accord pour la nouvelle organisation du temps de travail,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 02/12/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité

- Approuve la nouvelle organisation du temps de travail des salariés techniques de l'Atelier Chantier d'Insertion telle que détaillée ci-dessus avec application au 01/01/2026,
- Dit que la présente délibération vient modifier le règlement intérieur à compter du 01/01/2026,
- Autorise le Président à signer les avenants au contrat de travail portant modification du planning et des horaires de travail à compter du 01/01/2026 des salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 02 décembre 2025**

N° 2025_042
Mise à disposition d'un agent du PLVG pour la direction de la régie du SPANC

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 26/11/2025

Présents : 20

*deux décembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Jacques GARROT, André LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT

Représentés: Annie SAGNES représentée par Jérôme LURIE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Claude CAUSSADE, Pierre DARRE, Corinne GALEY, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Agnès LABARTHE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Monsieur le Président rappelle que le PLVG exerce la compétence assainissement non collectif dans le cadre d'un service public d'assainissement non collectif.

Le SPANC, service public industriel et commercial, est géré sous la forme d'une régie à simple autonomie financière.

La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur qui doit être sous contrat de droit public. Ce poste peut être occupé par un agent mis à disposition par l'établissement de rattachement de la régie.

Ce poste n'exigeant pas un temps complet, Mme Hélène Sazatornil, directrice adjointe du PLVG, avait été mise à disposition à hauteur de 5% de son temps de travail, pour occuper ce poste par délibération n°2022-018 du 21 mars 2022 et pour une durée de trois années.

Cette mise à disposition étant arrivée à terme, Monsieur le Président propose une nouvelle mise à disposition de Mme Hélène Sazatornil à hauteur de 5% de son temps de travail pour occuper ce poste. Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves sera remboursé par le SPANC au prorata temporis, annuellement.

Cette mise à disposition sera rétroactive, à compter du 01/01/2025 et effective pour deux années (2026 compris) sous réserve de l'accord de l'agent.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser la mise à disposition de Mme Sazatornil auprès de la régie du SPANC dans les conditions présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à remplir et à signer toutes les formalités administratives relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT





PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

CHARTRE D'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI



CONSEIL SYNDICAL DU 2 DECEMBRE 2025

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de reception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025_043-DE

A G E D I

SOMMAIRE

Préambule	2
1 Périmètre, Objet et compétences du PLVG	2
2 Rappel du rôle et des obligations de chacun en matière de cours d'eau	4
2.1 Les devoirs du propriétaire riverain	4
2.2 Le rôle du PLVG	5
3 Missions exercées par le PLVG.....	6
4 L'intervention du PLVG.....	9
4.1 Cadre d'intervention	9
4.1.1 Intérêt général au sens de la GeMAPI	9
4.1.2 Situation d'urgence.....	9
4.2 Modalités d'interventions	10
4.3 Critères de priorisation des actions et programmes d'actions	11
4.4 Ouvrages gérés par le PLVG	13
4.4.1 Les systèmes d'endiguement classés et les aménagements hydrauliques.....	13
4.4.2 Les plages de dépôt	13
4.4.3 Les zones de régulation du transport solide.....	13
4.4.4 Cas particulier des protections de berges et ouvrages de stabilisation du lit mineur	15
4.5 Réduction de la vulnérabilité aux inondations.....	16

PREAMBULE

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) assure la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2017, par transfert des anciens EPCI-FP¹ fin décembre 2016 et anticipation de la prise de compétence prévue au 1^{er} janvier 2018. A ce jour, deux EPCI FP sont membres du PLVG : la Communauté de Communes Pyrénées et Vallées des Gaves (CCPVG) et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP). Cette compétence a été précisée par délibération n°2019-087 du 12 décembre 2019 pour préciser le cadre technique et administratif du PLVG.

Face à l'ampleur du champ d'actions de la GeMAPI, à la difficulté (parfois) de cerner les limites de cette compétence récente et au retour d'expérience du PLVG depuis 2017, il est apparu nécessaire de **préciser de nouveau le cadre d'intervention du PLVG par la rédaction d'une charte d'exercice de la GeMAPI**. En effet, hormis les systèmes d'endiguement dont le rôle du gestionnaire est encadré par la réglementation, le PLVG, bien qu'exerçant la compétence GeMAPI, n'est pas le seul intervenant possible sur un cours d'eau. Il existe bien, pour la gestion des milieux aquatiques et des risques d'inondation, une superposition de responsabilités de différents acteurs. De plus, ses possibilités d'intervention sont conditionnées aux moyens dont il dispose, en fonction des priorités d'intervention.

Ce document constitue un outil d'aide à la décision pour définir l'action du PLVG, mais n'a pas de portée réglementaire. Le PLVG pourra se trouver confronté à des cas particuliers ne rentrant pas dans le cadre défini dans cette charte, chaque situation pourra faire l'objet d'une analyse.

1 PERIMETRE, OBJET ET COMPETENCES DU PLVG

Le **périmètre géographique d'intervention** du PLVG tel que défini dans ses statuts est le territoire de ses membres dans la limite du bassin versant du Gave de Pau amont (cf. carte en page suivante).

Le **PLVG exerce**, en lieu et place de ses membres, **la compétence GeMAPI, définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement**, par les items suivants :

- Item 1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Item 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau
- Item 5° : la défense contre les inondations
- Item 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compte tenu du lien important avec la GeMAPI, de leur complémentarité et des besoins du territoire, **le PLVG assure également :**

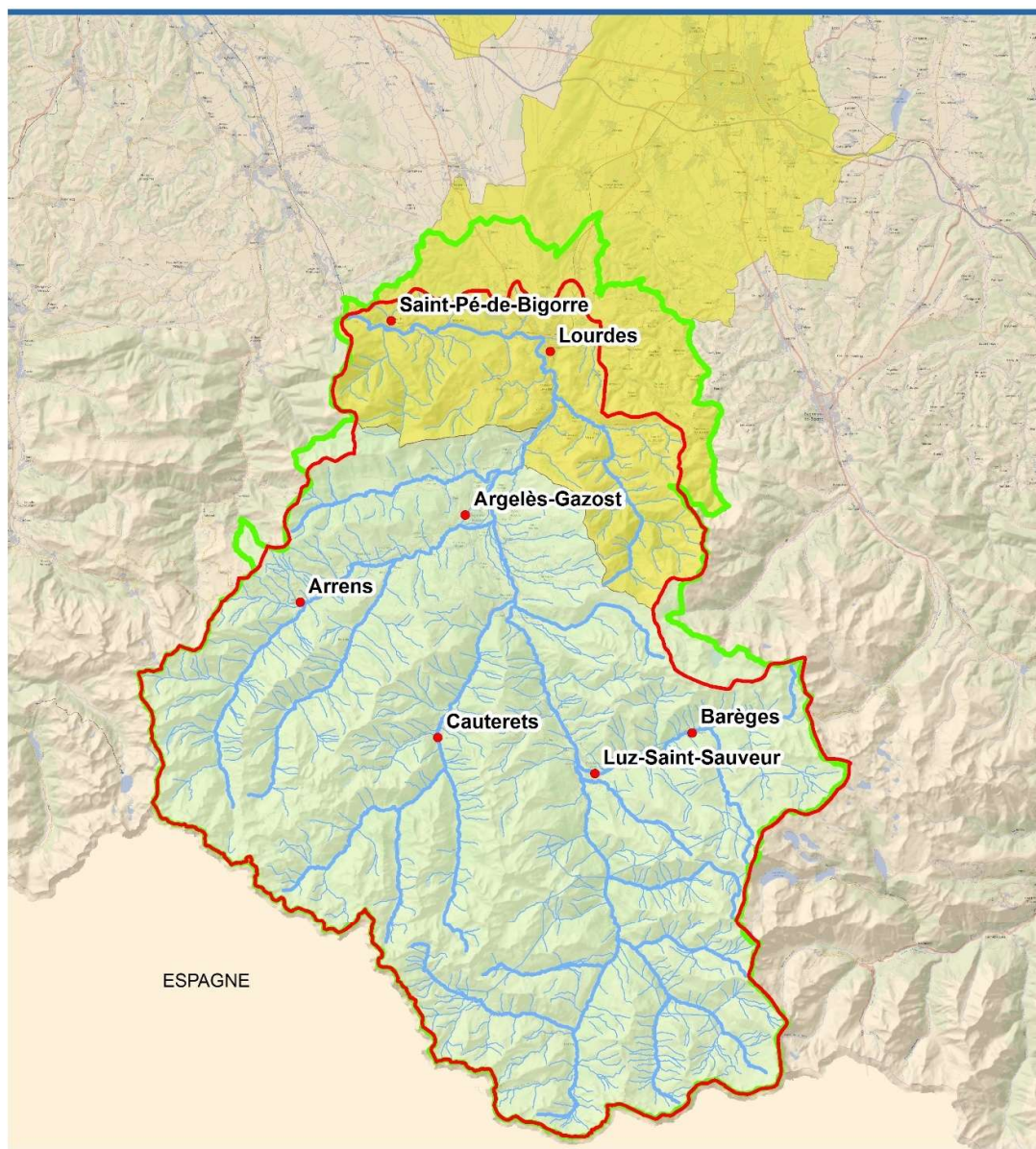
- L'item 11° : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- La mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 des sites « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gave de Pau et de Cauterets et gorges de Cauterets ».

Pour exercer cette compétence, le PLVG est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le strict respect des compétences et des responsabilités reconnues respectivement aux propriétaires (riverains des cours d'eau non domaniaux, propriétaires d'ouvrages,

¹ Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre

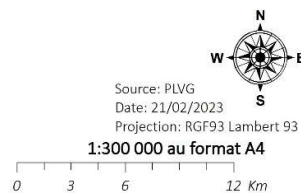
...) ou à leur association syndicale, à l'Etat et à ses éventuels concessionnaires, aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Périmètre de la compétence GEMAPI du PLVG



Légende

- Périmètre PLVG
- CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- CC Pyrénées Vallées des Gaves
- Bassin versant Gave de Pau amont
- Villes principales



2 RAPPEL DU ROLE ET DES OBLIGATIONS DE CHACUN EN MATIERE DE COURS D'EAU

2.1 LES DEVOIRS DU PROPRIETAIRE RIVERAIN

Sur le territoire du PLVG, les cours d'eau sont non domaniaux. Les propriétaires riverains (privés, communes, Département, ...) disposent chacun de la moitié du lit et de la berge située de leur côté.

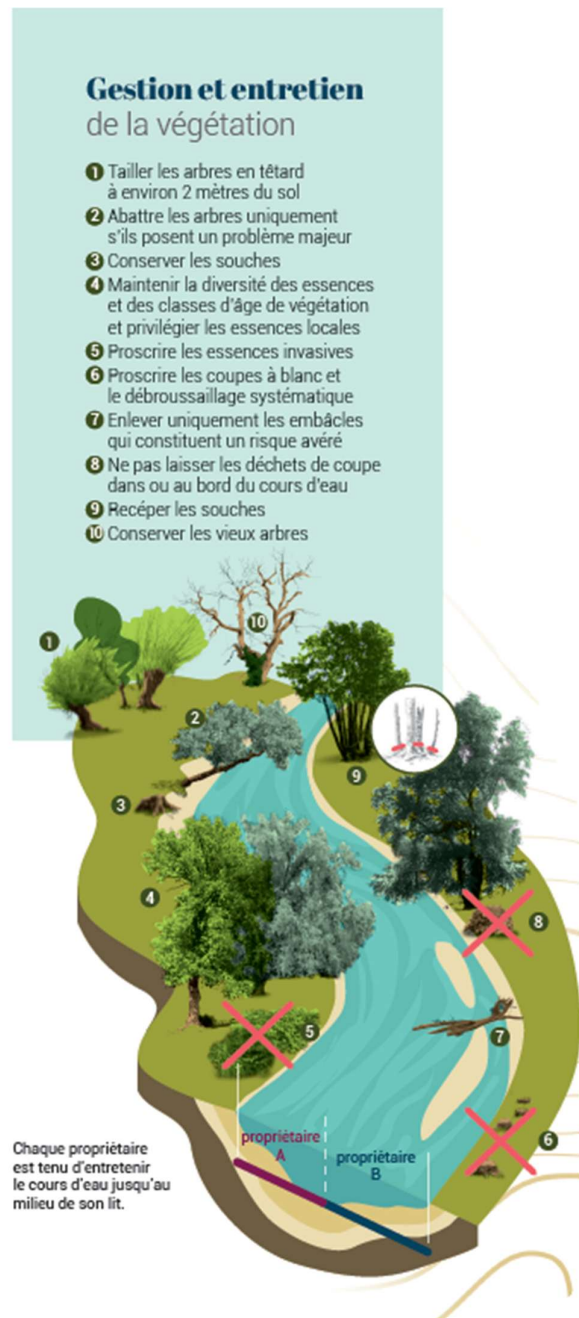
❖ **CHAQUE PROPRIETAIRE RIVERAIN EST TENU D'ENTREtenir LE COURS D'EAU JUSQU'À LA MOITIE DE SON LIT**

L'entretien consiste à maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, à permettre l'écoulement naturel des eaux et à contribuer à son bon état écologique en enlevant les embâcles, débris et atterrissements, par élagage ou recépage de la végétation des rives, tel que décrit dans le schéma ci-contre.

Une collectivité en tant que propriétaire riverain d'un cours d'eau est assujettie aux mêmes obligations qu'un propriétaire privé.

❖ **CHAQUE PROPRIETAIRE RIVERAIN DOIT PRENDRE LES DISPOSITIONS LUI PERMETTANT D'ASSURER SA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS**

Ces dispositions ne doivent pas conduire à reporter sur autrui une aggravation du risque (article 33 de la loi du 16 septembre 1807). Le propriétaire riverain est également responsable de la gestion de ses eaux de ruissellement et des ouvrages dont il est propriétaire au titre du code civil (articles 640 et suivant et articles 1240 et suivant).



2.2 LE ROLE DU PLVG

Le transfert de la compétence GeMAPI au PLVG depuis le 1^{er} janvier 2017, ne modifie pas les obligations des propriétaires (qu'ils soient publics ou privés), ni les responsabilités des différents acteurs :

- Les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (article L.215-14 du Code de l'Environnement) et les associations syndicales de propriétaires
- Le maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (article L2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- Le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (article L.215-7 du Code de l'Environnement),
- L'Etat, eu égard à l'article 4 de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, qui reste en charge de l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau fixés dans ce cadre.

La prise de compétence GeMAPI par le PLVG ne rend pas responsable la collectivité de tous les cours d'eau sur son territoire, ni une obligation de protéger tous les lieux habités ou d'entretenir les berges, zones humides, plans d'eau, ouvrages hydrauliques, ...sur son périmètre.

En tant que GeMAPIen, le PLVG intervient si l'action relève **de l'intérêt général, encadré par des Déclarations d'Intérêt Général (DIG) et :**

- **Si l'action est inscrite dans un de ses programmes d'actions (cf. 4.3)**
- **Ou pour un projet ayant un caractère d'urgence (cf. §4.1.2).**

En dehors de ces cadres, des opérations ponctuelles peuvent également être portées sur décision du syndicat, suivant la grille du §4.3.

L'arrêté préfectoral, déclarant d'intérêt général (DIG) les travaux, autorise alors le syndicat à intervenir sur des parcelles privées, sous réserve de l'accord des propriétaires concernés, et justifie la mobilisation d'argent public pour la réalisation des dits travaux pour le bien de la population (§ 4.1.1), tant en investissement qu'en fonctionnement.

Les objectifs poursuivis par le PLVG au travers de ses missions sont :

1. Préserver et restaurer les milieux aquatiques
2. Limiter le risque inondation
3. Animer, concerter, sensibiliser

3 MISSIONS EXERCEES PAR LE PLVG

OBJECTIF 1

PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES (COURS D'EAU, ZONES HUMIDES, FORMATIONS BOISEES)



- ✓ Réaliser les études de connaissance de l'état écologique des milieux aquatiques et de leur fonctionnement (hydraulique, hydrologique et géomorphologique, risques, ...)
- ✓ Elaborer des stratégies globales d'aménagement et de gestion d'un bassin versant : plan pluriannuel de gestion, restauration d'espaces de mobilité ou de champs d'expansion des crues...
- ✓ Réaliser des travaux de préservation des cours d'eau pour garantir leur bon état (entretien) et limiter le risque inondation : enlèvement raisonné d'embâcles, gestion de la végétation, gestion des matériaux...
- ✓ Réaliser des travaux de restauration de milieux aquatiques :
 - Cours d'eau : réouverture de bras morts, suppression de merlons,
 - Formations boisées : gestion des invasives, restauration de berge (plantation, génie-végétal), ...
 - Continuité écologique : piscicole et sédimentaire
 - Zones humides : reconnexion hydraulique, gestion végétation, diversification d'habitats...
 - Remise à ciel ouvert de cours d'eau
- ✓ Mettre en œuvre les DOCOB des sites « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gave de Pau et de Cauterets » : *Soit on en parle en lien avec la GeMAPI soit on n'en parle pas vu le titre de la charte qui n'est pas un règlement intérieur*
 - Etudes des habitats et espèces N2000 (loutre, chiroptère, fadet, saumon...)
 - Travaux de restauration d'habitats naturels et d'espèces N2000 (déflecteur écrevisses, catiche loutre)
- ✓ Traiter les déchets dans les cours d'eau (enlever les déchets épars, issus d'anciennes décharges, remobilisés lors des crues et redéposés dans le lit mineur)
- ✓ Suivre la qualité des eaux superficielles via le réseau de mesure complémentaire à l'AEAG
- ✓ Conseiller les maîtres d'ouvrage pour la bonne prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques dans le cadre de travaux, documents d'urbanisme ou s'associer à des interventions locales, collectives et partagées (nettoyage de cours d'eau).

Items 1
et 8

Item 2

Item 8

Natura
2000

Entretien

Item 11
Sensibiliser

Exclusions :

- ✗ Intervenir sur des ouvrages appartenant à un propriétaire identifié pour l'entretien (végétation, embâcle), la continuité écologique...
- ✗ Réaliser l'entretien paysager ou de loisirs près des cours d'eau, lacs et plans d'eau
- ✗ Traiter les décharges sauvages pour lesquelles les acteurs locaux restent compétents
- ✗ Suivis, études, travaux en lien avec les eaux pluviales, les eaux souterraines et la pollution de l'eau (entretien des fossés pluviaux, des canaux...).

OBJECTIF 2

LIMITER LE RISQUE INONDATION



- ✓ Améliorer la connaissance du risque inondation
- ✓ Rétablir les écoulements en amont d'enjeux pour limiter le risque inondation (enlèvement d'embâcles, matériaux, remise de cours d'eau dans son lit initial, intervention post-crue) et préserver les milieux aquatiques
- ✓ Définir et régulariser les systèmes d'endiguement
- ✓ Gérer, surveiller et entretenir ces systèmes d'endiguement dont le PLVG a la responsabilité
- ✓ Réaliser des études et travaux pour la construction de nouveaux systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques
- ✓ Elaborer des stratégies globales de prévention et protection contre le risque inondation d'un bassin versant : PEP, PAPI...
- ✓ Sensibiliser et accompagner les acteurs locaux pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations
- ✓ Accompagner le territoire pour le retour à la normale après une crue : *réaliser des travaux d'urgence d'abaissement du risque, réaliser une assistance technique aux acteurs du territoire pour leurs actions post-crue*
- ✓ Gérer et entretenir les dispositifs locaux de surveillance des crues
- ✓ Mettre à disposition les données hydrométéorologiques à la connaissance du PLVG pour l'anticipation du risque inondation *aux communes*, sans préjudice des obligations du maire et du préfet en matière de sécurité civile et de pouvoir de police

Items 1
et 5

Item 5

Sensibiliser

Item 11

Informer

Exclusions :

- ✗ Gérer les remontées de nappes souterraines et les eaux pluviales
- ✗ Alerter la population et organiser les secours en cas d'inondation
- ✗ Réaliser des interventions sur les cours d'eau et les ouvrages pendant des inondations
- ✗ Intervenir sur des infrastructures routières et ouvrages hors GeMAPI
- ✗ Traiter les glissements de terrain (purge, ouvrages de soutènement...)

OBJECTIF 3° :

ANIMER, CONCERTER ET SENSIBILISER DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS



- ✓ Elaborer et diffuser des actions de sensibilisation sur l'eau, les milieux aquatiques et la culture du risque, au travers de :
 - Outils de communication (panneaux informatifs, films, bulletins, jeux, ...) pour le territoire
 - Formations/informations auprès des élus
 - Interventions auprès de différents publics (scolaires, grand public...)
 - Opérations citoyennes répondant à la GeMAPI ou associées à des interventions locales, collectives et partagées
- ✓ Réaliser des aménagements pédagogiques de milieux aquatiques, en lien avec des projets de gestion :
 - Panneaux pédagogiques
 - Aménagements doux pour accéder aux milieux sensibles et limiter leur dégradation (cheminements bois, pontons...)
- ✓ Réaliser des études pour la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant
- ✓ Accompagner les collectivités pour la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme
- ✓ Accompagner les maitres d'ouvrages publics et/ou privés pour :
 - La pose de repères de crues
 - Les diagnostics et stratégie de réduction de la vulnérabilité
 - L'élaboration de PCS
 - Les bonnes pratiques en matière d'aménagement du territoire
 - Les démarches d'information préventive et bons comportements en bord de cours d'eau ou en cas de crue
 - Les travaux de protection de berges ne relevant pas de la GeMAPI
- ✓ Animer des outils de gestion intégrés de l'eau.

Items 1, 2, 5, 8

Informer

Exclusions :

- ✗ Interventions chez des particuliers.

LE PLVG GERE UNE COMPETENCE ET NON UN ESPACE. IL N'EST DONC PAS RESPONSABLE DE L'INTEGRALITE DES ACTIONS A MENER EN RAPPORT AVEC LES COURS D'EAU.

4 L'INTERVENTION DU PLVG

4.1 CADRE D'INTERVENTION

4.1.1 Intérêt général au sens de la GeMAPI

Le PLVG exerce la compétence GeMAPI uniquement pour des situations relevant de l'intérêt général, en lien avec les missions citées ci-avant.

La notion d'intérêt général reste floue et abstraite. Pour caractériser l'intérêt général d'une action, le PLVG évalue les enjeux impactés directement ou indirectement par cette action.

De manière générale, si plusieurs enjeux humains sont concernés, l'action peut être considérée comme relevant de l'intérêt général. Si une action ne concerne qu'un seul acteur, l'intérêt général n'est pas avéré. Dans ce cas, c'est au propriétaire riverain ou propriétaire de l'ouvrage de prendre en charge les travaux.

Ainsi, pour chaque cas, la décision d'intérêt général sera prise en fonction :

- De la nature et du nombre d'enjeux humains à protéger,
- Des conséquences plus larges que les enjeux protégés,
- De l'intérêt d'agir : pour les milieux aquatiques ou la protection contre les inondations.

ATTENTION : Même si une action est déclarée d'intérêt général et que le PLVG se porte maître d'ouvrage, elle peut être cofinancée par les différents acteurs concernés (gestionnaire des voies de circulation, réseaux, industries, propriétaire d'ouvrages, ...). D'autre part, le caractère d'intérêt général d'une action n'empêche pas la prise en charge (*technique et financière*) de la maîtrise d'ouvrage par un ou plusieurs acteurs autre que le PLVG.

L'arrêté préfectoral, déclarant d'intérêt général les travaux, autorise alors le PLVG à intervenir sur des parcelles privées, sous réserve de DIG et de l'accord des propriétaires concernés, et justifie la mobilisation d'argent public pour la réalisation des dits travaux pour le bien de la population et des milieux naturels.

Les interventions du PLVG sont encadrées par des arrêtés préfectoraux valant Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour :

- L'entretien et la restauration des cours d'eau,
- La réalisation de travaux de protection contre les crues,
- L'entretien d'ouvrages.

4.1.2 Situation d'urgence

Dans le cadre de la GeMAPI, les crues et inondations peuvent amener des situations qualifiées d'urgentes lorsqu'il existe un risque imminent ou un risque différé d'aggravation des conditions d'écoulement pouvant générer de nouveaux aléas en cas de nouvelle crue. C'est le cas des actions permettant de supprimer un danger grave et devant être réalisées dans les heures ou jours qui suivent l'événement.

En période de crue, le PLVG n'est pas responsable de l'alerte, ni de la mise en sécurité des populations, qui relèvent du pouvoir de Police de l'Etat et du Maire.

Son rôle, en tant que gestionnaire, est d'assurer la surveillance des systèmes d'endiguement dont il a la responsabilité afin de garantir leur efficacité jusqu'au niveau de protection défini. Il tient

régulièrement informés les pouvoirs compétents (Préfecture, communes concernées) de l'évolution de la situation dans le cadre de son dispositif d'astreinte de surveillance hydrométéorologique.

En fonction de ses moyens et de ses priorités (notamment ses obligations de sécurité sur les systèmes d'endiguement), le PLVG pourra également :

- Assurer une anticipation et un suivi de l'événement aux heures ouvrables et dans le cadre de son dispositif d'astreinte,
- Informer les pouvoirs compétents en cas d'événement susceptible de générer un risque d'inondation sur leur territoire.

Après l'événement (post-crue), le PLVG pourra intervenir conformément aux 4 items de la GeMAPI (§ 1) si les conditions suivantes sont réunies :

- Compatibilité avec les programmations annuelles de travaux du PLVG,
- Compatibilité budgétaire,
- Situation présentant un caractère d'urgence risquant d'augmenter le risque ou les dégâts en cas de non-intervention,
- Implication de plusieurs enjeux humains, toujours selon l'intérêt général.

Le PLVG pourra par ailleurs être associé aux éventuelles cellules de crise organisées par l'Etat ou autres Maîtres d'Ouvrages (Département, communes...) pour ce qui concerne les aménagements ayant un impact sur le cours d'eau.

4.2 MODALITES D'INTERVENTIONS

Le PLVG est habilité à réaliser en tant que **maître d'ouvrage direct**, toutes actions, études, travaux, ou installations relevant de l'intérêt général ou d'urgence.

Par ses compétences et les actions qu'il entreprend, le PLVG s'impose comme un interlocuteur et un partenaire privilégié des acteurs locaux pour veiller à la cohérence des actions entreprises sous différentes maîtrises d'ouvrage et pouvant impacter le fonctionnement des cours d'eau et la protection contre les inondations.

Dans ce cadre, le PLVG a la volonté de pérenniser **l'assistance technique aux collectivités** à leur demande. Dans ce cas :

- Le PLVG jouera un rôle de conseil auprès du maître d'ouvrage,
- L'exercice de la GeMAPI étant prioritaire pour le PLVG, celui-ci ne sera pas dans l'obligation de répondre à la totalité des sollicitations des collectivités. Sans nuire à ses actions pour la GeMAPI, le PLVG priorisera les demandes en fonction de l'urgence du dossier ou des enjeux concernés,
- Selon l'importance de l'accompagnement, une convention technique et financière pourra être établie entre la collectivité et le PLVG.

Par ailleurs, certaines actions peuvent être réalisées en **co-maîtrise d'ouvrage** lorsque les responsabilités sont partagées. Par exemple, lors d'un projet de restauration de cours d'eau répondant à plusieurs enjeux :

- La PLVG aura à sa charge les travaux liés aux enjeux GeMAPI,
- La collectivité/propriétaire ceux liés aux enjeux hors GeMAPI tels que la protection d'un enjeu particulier, l'aménagement paysager/patrimoine, le traitement d'une décharge....

4.3 CRITERES DE PRIORISATION DES ACTIONS ET PROGRAMMES D' ACTIONS

Le champ d'intervention, la nature et l'ampleur des actions du PLVG sont définis dans un programme pluriannuel d'investissement et de fonctionnement arrêté par les élus, notamment encadrés par la Stratégie de Gestion Locale du Risque Inondation (SLGRI), le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG), ainsi que tous les autres programmes d'intervention ou appels à projet pouvant être mis en place par des partenaires.

Au vu de l'étendue du territoire sur lequel le PLVG exerce la compétence GeMAPI, du nombre de situations relevant de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, ainsi que des moyens disponibles du PLVG, il est nécessaire de prioriser les actions du PLVG.

Ainsi, toute nouvelle intervention du syndicat (sur une action ou un ouvrage) est priorisée selon une grille de notation (ci-après) basée sur des critères techniques (fréquence des dégâts, enjeux protégés) et financiers (niveau de subvention, possibilités budgétaires). En cas d'absence d'enjeux d'habitation et/ou environnementaux, l'action ne rentre pas dans la compétence GeMAPI et ne relève pas du PLVG.

CRITERES		Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Raisons techniques	Fréquence des dégâts	0-10 ans	10-30 ans	> 30 ans
	Habitations impactées Type d'enjeux à protéger	≥ 10 habitations	2 à 9 habitations ou Enjeux environnementaux (morphodynamique du lit, pollution, impact milieu naturel ou continuité écologique)	0 à 1 habitation Enjeux économiques, infrastructures, réseaux Absence d'enjeux environnementaux = NON GEMAPIEN
	Appréciation	Selon une analyse coût/efficacité		
Financier	Niveau de subvention	≥ 50 %	30 à 50 %	< 30 %
	Impact budgétaire	Reste à charge faible (<25 k€) et compatible budgétairement	Reste à charge modéré (entre 25 et 50 k€) et/ou dans la limite du budget	Reste à charge élevé (>50 k€) et/ou non prévu au budget

4.4 OUVRAGES GERES PAR LE PLVG

La carte en page suivante présente les ouvrages dont le PLVG assure l'entretien :

- Les systèmes d'endiguements (SE),
- Les plages de dépôt (PDD),
- Les tronçons de cours d'eau aménagés de façon à constituer une zone de régulation du transport solide (ZRTS).

4.4.1 Les systèmes d'endiguement classés et les aménagements hydrauliques

Sur le territoire des Vallées des Gaves, le PLVG dispose à ce jour d'un arrêté préfectoral de classement délivré pour les **3 systèmes d'endiguement (SE)** de classe C (moins de 3 000 personnes protégées, selon le décret de 2015) :

- SE du Bernazau sur la commune de Sassis autorisé en 2022,
- SE du gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et Soulom régularisé en août 2024,
- SE du Riu Gros sur la commune de Geu régularisé en décembre 2024.

Sur le territoire, aucun aménagement hydraulique (de type ouvrage de rétention de crues d'un volume supérieur à 50 000 m³) **n'est recensé**.

La compétence GeMAPI impose un suivi rigoureux de ces ouvrages avec des obligations réglementaires imposées par le décret de 2015.

4.4.2 Les plages de dépôt

Sur le territoire des Vallées des Gaves, le PLVG entretient les **deux plages de dépôts (PDD)** suivantes :

- PDD de la Coustette (commune d'Arrens-Marsous),
- PDD du Lingé (commune d'Arrens-Marsous).

La création de ces PDD a été autorisée par deux arrêtés préfectoraux en septembre 2019. Ces ouvrages visent à favoriser le dépôt des matériaux charriés par les cours d'eau (mais pas la fraction fine, ni les matériaux de faible granulométrie) de façon à limiter le risque d'obstruction des ouvrages canalisés à l'aval. L'objectif final est la protection des biens et des personnes contre les inondations.

Précisons que ces ouvrages ne constituent pas des bassins écrêteurs des crues.

Le protocole d'entretien des matériaux qui se déposent dans ces deux PDD est détaillé dans un porter à connaissance du PLVG datant de septembre 2024 et validé par les services de l'Etat en octobre 2024.

4.4.3 Les zones de régulation du transport solide

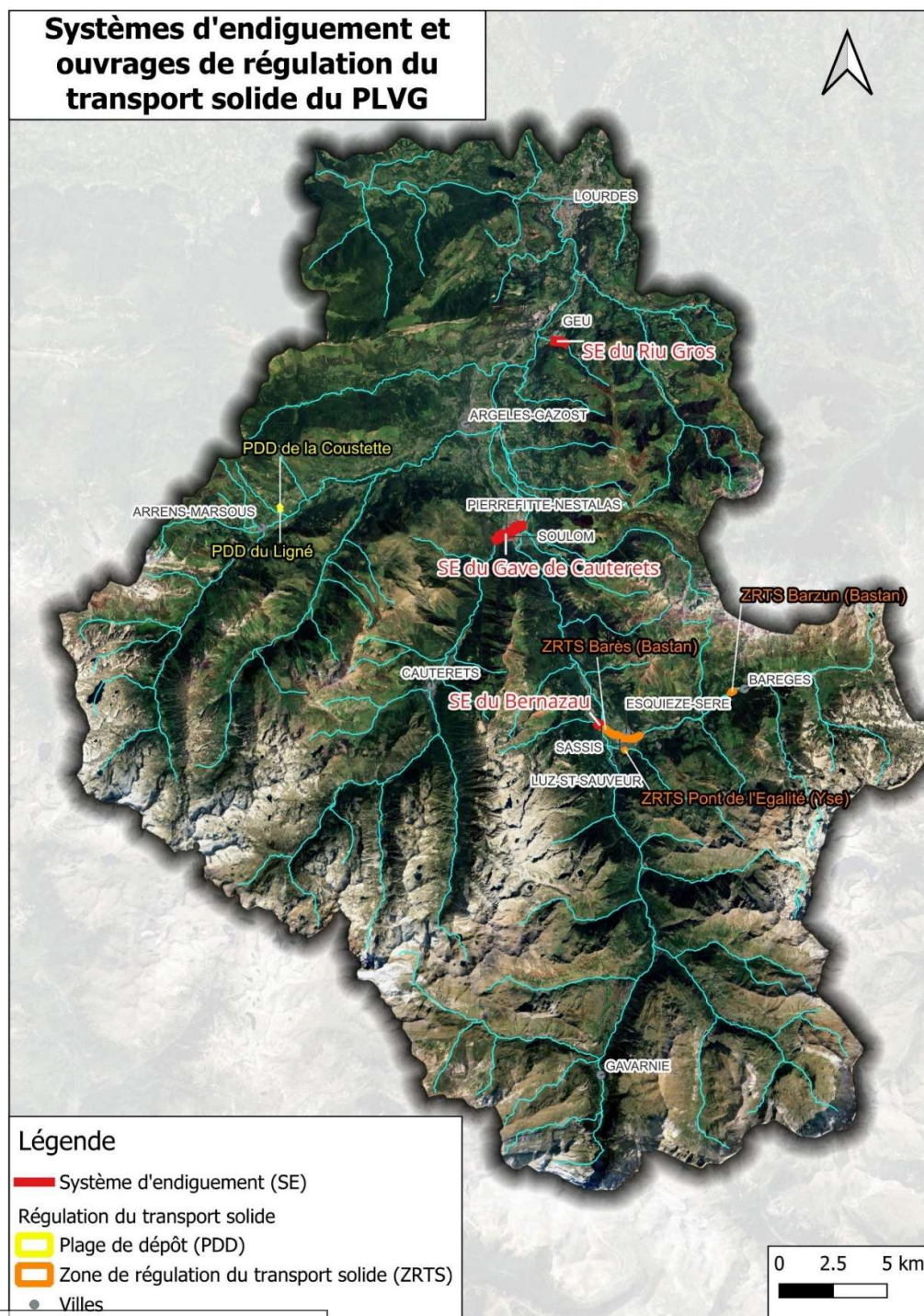
Trois **tronçons de cours d'eau** sont aménagés de façon à constituer des **zones de régulation du transport solide (ZRTS)** :

- ZRTS sur l'aval du Bastan (communes de Luz-St-Sauveur, d'Esquièze-Sère et Esterre),
- ZRTS de Barzun sur le Bastan (communes de Barèges et de Sers),
- ZRTS du pont de l'égalité sur l'Yse (commune de Luz-St-Sauveur).

Ces tronçons de cours d'eau ne sont pas des ouvrages.

Les ZRTS constituent des tronçons de cours d'eau aménagés afin de permettre et de favoriser le dépôt du transport solide naturel, de façon à réduire les conséquences en crue de ces dépôts sur les enjeux concernés.

Les arrêtés préfectoraux pris en 2017 et 2018 après instruction de dossiers d'autorisation prévoient l'entretien de ces zones dont la durée d'existence est considérée comme permanente. Les ZRTS sont entretenues via des Porter à Connaissance (PAC) détaillant les conditions de réalisation des travaux et la destination des matériaux évacués. Ces PAC font référence aux arrêtés de 2017 et 2018 (Bastan et Yse) où le profil d'équilibre de la rivière est identifié.



4.4.4 Cas particulier des protections de berges et ouvrages de stabilisation du lit mineur

Les protections de berges et ouvrages de stabilisation du lit mineur sont de type :

- Protection de berge en enrochements libres ou bétonnés, en maçonnerie ou en béton armé,
- Seuil de fond (ou barrette) en enrochements libres ou en enrochements bétonnés,
- Pavage de fond en enrochements libres ou en enrochements bétonnés.

Une grande partie de ces ouvrages a été réalisée ou confortée lors des travaux post-crue de l'évènement de juin 2013. Sur le plan réglementaire, l'existence légale et les obligations d'entretien de ces ouvrages sont à considérer au cas par cas. Mais d'un point de vue général, la situation est la suivante :

- Après la crue de juin 2013 et jusqu'en août 2016, dans le cadre des procédures d'urgence impérieuse puis d'urgence :
 - En phase d'urgence impérieuse les travaux ont été réalisés sous couvert de fiches d'urgences produites par les pétitionnaires de l'époque
 - L'arrêté préfectoral de 2013 a déclaré d'intérêt général (DIG) les travaux à réaliser. Cet arrêté a été prorogé en 2015 jusqu'au 21 août 2016.
 - Les travaux correspondants ont été réalisés sur la même période par les syndicats de rivière qui préexistaient avant le PLVG, dans le cadre d'un arrêté préfectoral de 2014 autorisant les travaux. Cet arrêté ne mentionnait pas les conditions d'entretien ultérieur des ouvrages.
- A partir de 2017, le PLVG a pris la compétence GeMAPI et dans le cadre de la procédure de droit commun (fin des procédures d'urgence) :
 - Des ouvrages complémentaires ont été réalisés par le PLVG dans le cadre d'arrêtés préfectoraux de 2016 et 2017 autorisant les travaux, les déclarant d'intérêt général (DIG) et identifiant le PLVG comme la structure en charge de leur entretien.
 - Pour le Bastan et l'Yse, un arrêté préfectoral de 2020 a permis de régulariser l'existence légale des ouvrages réalisés avant 2017, en identifiant le PLVG comme la structure en charge de leur entretien.

La situation réglementaire des ouvrages actuels du territoire est ainsi contrastée et elle est décrite synthétiquement de la façon suivante :

- Une partie des ouvrages a une existence légale et le PLVG est identifié comme la structure en charge de leur entretien dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général.
- Une autre part des ouvrages a une existence légale mais aucune structure n'est identifiée pour assurer son entretien.
- Une dernière part des ouvrages, réalisés en urgence impérieuse, n'est pas régularisée et aucune structure n'est identifiée pour assurer son entretien
- Ces différences de statut ne sont pas liées à la notion d'intérêt général au sens de la GeMAPI, mais à l'historique de leur réalisation et des documents réglementaires établis en conséquence, comme indiqué précédemment.

Ces ouvrages feront l'objet d'une cartographie et d'une liste détaillée ultérieure, en annexe de la charte.

4.5 REDUCTION DE LA VULNERABILITE AUX INONDATIONS

Le PLVG met en œuvre des actions visant à promouvoir la protection individuelle (réduction de vulnérabilité) sur le territoire :

- Identification des enjeux concernés,
- Sensibilisation des propriétaires à l'intérêt de la protection individuelle et aux démarches à engager,
- Réalisation de diagnostics de vulnérabilité (financement public 100%),
- Accompagnement des propriétaires dans les démarches de demandes d'aides financières, les demandes de devis et pour les travaux qui incombent aux propriétaires privés.

Les enjeux concernés sont :

- Les biens à usage d'habitation,
- Les biens à usage professionnel,
- Les biens publics.

A ce titre, le PLVG accompagne financièrement certains travaux de réduction de vulnérabilité. Les délibérations relatives à ce sujet sont fournies en annexe de la présente charte.

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 02 décembre 2025**

N° 2025_043
Charte d'exercice de la compétence GeMAPI du PLVG

**Délégués en exercice
: 29**

Date de la convocation: 26/11/2025

Présents : 19

*deux décembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement
convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme)
ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe
BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Pierre CABARROU,
Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL,
Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Jacques GARROT, André
LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT,
Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marie
PLANE, Loïc RIFFAULT

Représentés: Annie SAGNES représentée par Jérôme LURIE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Claude CAUSSADE, Pierre DARRE, Corinne GALEY,
Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Agnès LABARTHE, Noël
PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES,
Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël
CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Ginette
HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie
LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier
MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise
PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON,
Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond
THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Vu la [loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014](#) de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L211-7 et R562-12

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L151-37

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

Vu le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations et le décret n° 2019-896 du 28 août 2019 modifiant l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Plan de Gestion des Risques d'Inondation en cours du bassin Adour-Garonne

Vu les statuts du PLVG modifiés par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2022

Vu les documents de programmation du PLVG en vigueur : Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), ...

Après avis de la Commission GeMAPI du 26 septembre 2025

Considérant la nécessité d'explicitier la mise en œuvre de la compétence GeMAPI inscrite aux statuts du PLVG et de l'actualiser après 8 ans d'exercice.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération du PLVG n°2019-087 en date du 12 décembre 2019 relative au cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la compétence GeMAPI du PLVG.

Le Président rappelle que la GeMAPI est une compétence mise en place par la loi MAPTAM, puis la loi NOTRe et assurée par le PLVG depuis 2017, pour le compte de ses 2 EPCI membres. Une délibération avait été prise en 2019 pour préciser le cadre technique, administratif et financier du PLVG pour exercer cette compétence relativement jeune à l'époque ; les typologies d'intervention étant recensées dans un tableau annexe à la délibération.

Face à l'ampleur du champ d'actions de la GeMAPI, aux limites parfois difficiles à cerner (notamment avec la superposition des responsabilités des différents acteurs) et au retour d'expérience du PLVG depuis 2017, le Président propose d'actualiser le cadre d'intervention du PLVG au travers d'une charte d'exercice de la compétence GeMAPI du PLVG, annexée à la délibération.

Cette charte précise les missions et le cadre d'intervention exercés par le PLVG, suite aux différentes situations traitées depuis 2017 et aux capacités d'intervention du syndicat. Ce document a pour objectif de constituer un outil de référence et d'aide à la décision pour les élus du syndicat. Mais, il n'a pas de portée réglementaire, ni d'encadrement financier et pourra faire l'objet de révision si besoin. Il décrit :

- Périmètre, objet et compétences du PLVG
- Rappel du rôle et objectifs de chacun (compte tenu de la superposition d'acteurs)
- Actions du PLVG, en lien avec ses statuts
- Le cadre et les modalités d'interventions du PLVG
- Si besoin des annexes (ex : liste à venir des ouvrages).

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la charte d'exercice de la compétence GeMAPI du PLVG, ci-annexée
- Dit que cette charte pourra faire l'objet de modifications et compléments présentés en commission GeMAPI et validés par le conseil syndical
- Charger le Président de notifier cette décision aux membres du PLVG et aux communes du bassin versant du Gave de Pau amont.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



2025-2028

CHARTRE GESTION DE L'EAU



Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025_044-DE

AGEDI

INSTITUTION ADOUR
Établissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



ACTION FINANCÉE:





ACTION FINANCÉE:



Cette Charte est portée conjointement par l'Institution Adour, le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, ainsi que le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de reception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025_044-DE

A G E D I

SOMMAIRE

I – CONTEXTE ET OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA CHARTE.....	P4
1. Étude d'opportunité d'un outil de gestion intégrée du bassin du gave de Pau.....	p4
2. Volonté partagée de mettre en place une gestion intégrée et concertée du bassin du gave de Pau.....	p5
II – PÉRIMÈTRE CONCERNÉ PAR LA CHARTE.....	P6
III – ENJEUX DU BASSIN DU GAVE DE PAU ET DES GAVES RÉUNIS.....	P7
IV – GOUVERNANCE LIÉE A LA CHARTE.....	P9
1. Comité de pilotage.....	p9
2. Comité technique.....	p10
3. Comités thématiques.....	p10
4. Comité d'acteurs.....	p11
V – OBJECTIFS DE LA CHARTE POUR UNE GESTION INTÉGRÉE DU BASSIN..	P13
1. Pour une gestion équilibrée.....	p13
2. Pour une gestion cohérente.....	p14
3. Pour une gestion durable.....	p15
4. Pour une gestion partagée.....	p16
VI – OBJECTIFS OPÉRATIONNELS.....	P17
1. Ateliers d'acculturation.....	p17
2. Espace de partage de l'information sur le bassin.....	p18
3. Programme d'actions.....	p19
VII – DURÉE DE LA CHARTE.....	P20
VIII– ADHÉSION À LA CHARTE.....	P21

I – CONTEXTE ET OBJECTIF GENERAL DE LA CHARTE

1. Une étude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée de la ressource en eau du bassin du gave de Pau

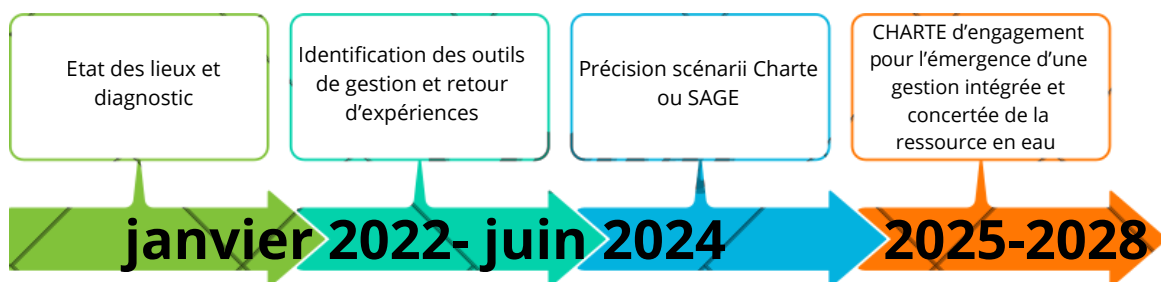
Une étude d'opportunité pour la mise en place d'un outil de gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis a été menée de janvier 2022 à juin 2024, par les bureaux d'études Espelia et Nosika, portée dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'Institution Adour, les syndicats mixtes du bassin du gave de Pau et du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

Les objectifs de l'étude étaient :

- Phase 1 : état des lieux et diagnostic du territoire sur la base d'une analyse bibliographique et des retours des acteurs locaux ;
- Phase 2 : identification des outils de gestion possibles et retours d'expériences d'autres territoires ;
- Phase 3 : précision des scénarii « Charte » et « SAGE » pour le bassin du gave de Pau.

Tout au long de l'étude, une large concertation a pu être engagée : entretiens individuels ou collectifs, ateliers de travail, questionnaires, comités de pilotage, comités techniques... avec l'ensemble des collectivités du territoire, les services de l'État, les partenaires institutionnels, les acteurs socio-professionnels et le monde associatif.

L'étude a mis en évidence les enjeux prépondérants sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis, territoire qui nécessite d'être traité à cette échelle hydrographique jusqu'à la confluence avec l'Adour et dans le cadre d'une concertation globale.



I – CONTEXTE ET OBJECTIF GENERAL DE LA CHARTE

2. Volonté partagée de mettre en place une gestion intégrée et concertée du bassin du gave de Pau et des gaves réunis

L'étude a envisagé la mise en place de deux outils distincts et complémentaires, la Charte ou le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

L'outil charte permet de partager des principes généraux, de mener une animation et une communication sur le territoire auprès des acteurs engagés mais aussi de mener une première concertation locale renforcée. Elle repose sur une adhésion volontaire des parties prenantes.

Le SAGE apporte une force opposable qui permet une réponse supplémentaire en termes de concertation, de traitement des enjeux et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il permet de définir une vision à long terme pour la gestion de l'eau et de planifier des actions stratégiques pour atteindre les objectifs fixés dans un cadre structuré pour la planification et la mise en œuvre des politiques de l'eau.

Le contexte national (Plan Eau, décret SAGE) promeut l'outil SAGE et accorde une reconnaissance et des prérogatives accrues (avis, définition de règles, objectifs d'économies d'eau, partage de la ressource entre usages...) aux commissions locales de l'eau (CLE), instance représentative de tous les usagers.

Par ailleurs, la disposition A1 du SDAGE 2022-2027 relative à l'élaboration de SAGE sur l'ensemble du bassin Adour Garonne prévoit la mise en place de SAGE à l'échelle de tout le bassin Adour-Garonne.

Dans le SDAGE 2016-2021, le SAGE des Gaves était déjà considéré comme nécessaire et devait être élaboré au plus tard en 2021.

Le plan d'adaptation au changement climatique Adour-Garonne, Adour 2050 et le projet Explore 2 mettent en évidence les impacts du changement climatique et les enjeux d'adaptation des territoires.

Au terme de cette étude et en prenant en compte les avantages et inconvénients de chacun des deux outils, l'ensemble des acteurs s'est accordé sur la nécessité de poursuivre le travail dans le cadre d'une Charte dans un premier temps visant l'émergence d'un SAGE dans un second temps.

Ainsi, l'objectif de cette Charte d'engagement pour l'émergence d'une gestion intégrée et concertée de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis est de formaliser cette volonté commune de continuer d'améliorer les connaissances du bassin, des usages et activités, et enjeux liés à l'eau ainsi que la volonté d'engager l'émergence d'un SAGE visant à assurer une gestion durable, à l'échelle du bassin versant, pour la pérennité de la ressource en eau.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025-044-DE

AGEDI

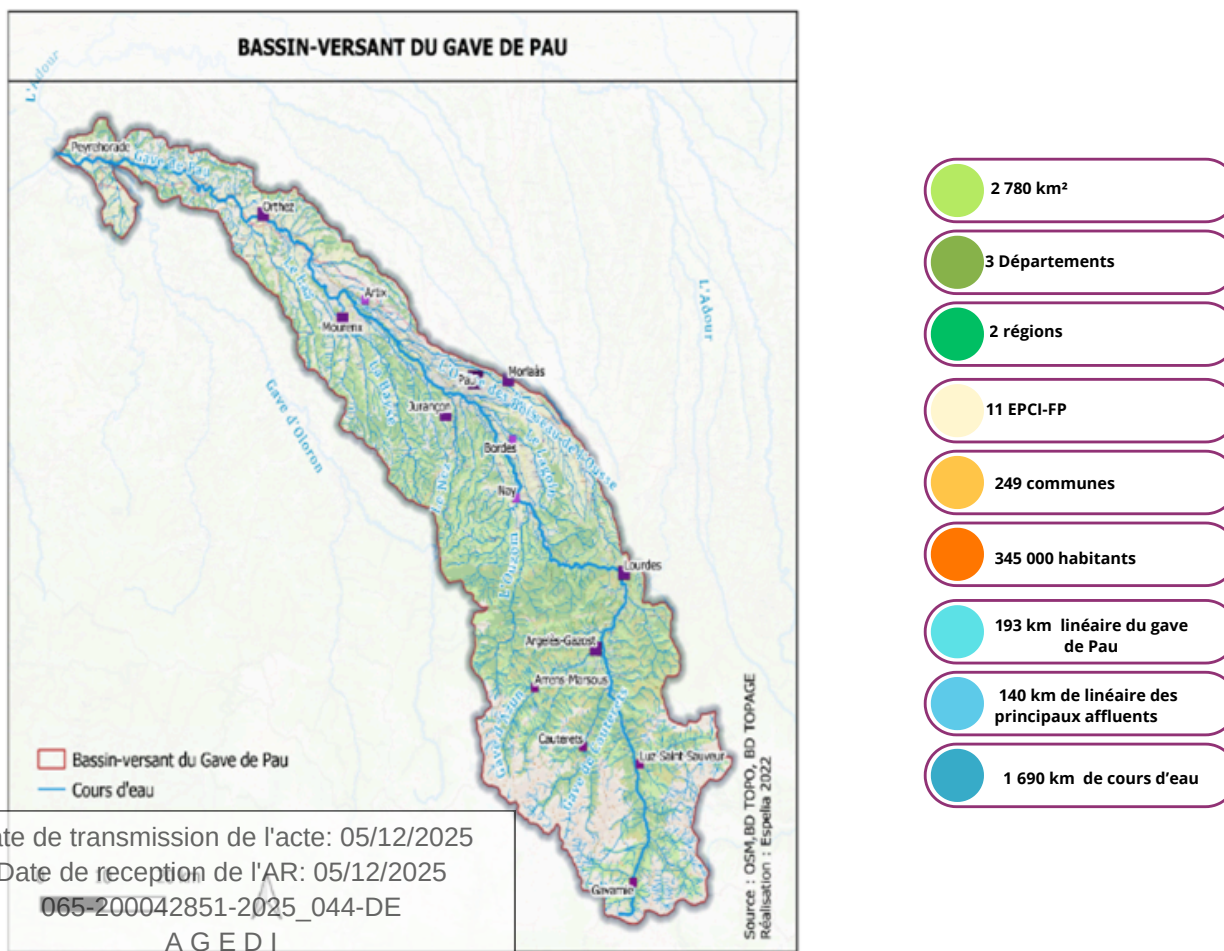
II- PÉRIMÈTRE CONCERNÉ PAR LA CHARTE

Le territoire concerné par la Charte correspond au bassin versant du gave de Pau de ses sources, majoritairement dans le cirque de Gavarnie jusqu'à sa confluence avec le gave d'Oloron ainsi que les gaves réunis jusqu'à l'Adour. Il intègre également les nombreux affluents du gave de Pau dont le comportement hydrologique peut varier sensiblement par rapport à l'axe principal.

Il couvre une surface de 2 780 km² à cheval sur les départements des Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques et Landes. Il concerne 2 régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

Il couvre tout ou partie de 11 EPCI-FP (CA Pays Basque, CA Pau Béarn Pyrénées, CA Tarbes Lourdes Pyrénées, CC vallée d'Ossau, CC Lacq Orthez, CC du Béarn des gaves, CC du Haut Béarn, CC Nord-Est Béarn, CC du Pays de Nay, CC du Pays d'Orthe et Arrigans, CC Pyrénées Vallées des Gaves).

Ce territoire est contrasté entre montagne et plaine, attractif en termes de population permanente et de tourisme induisant des besoins d'aménagements importants, attractif également pour les activités économiques. Les 249 communes du bassin versant regroupent un peu plus de 345 000 habitants. Les besoins en eau pour les habitants, les activités industrielles et agricoles sont importants et variables selon les secteurs. Ils devraient augmenter dans un contexte de changement climatique où la disponibilité des ressources va fortement baisser par rapport à la situation actuelle.



III-ENJEUX DU BASSIN DU GAVE DE PAU ET DES GAVES RÉUNIS

Un des objectifs de l'étude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée était de développer un état des lieux du bassin, des usages et acteurs en présence et des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques, construit et partagé avec les acteurs locaux. Ce travail a permis de mettre en évidence les enjeux prioritaires, partagés par les acteurs locaux, qui nécessitent la mise en place d'une démarche de gestion concertée à l'échelle globale du bassin. Ces enjeux sont présentés ci après :

Pris en compte

- Prévention des inondations
- Vulnérabilités aux inondations
- Continuité piscicole et sédimentaire
- Traitement des effluents et maîtrise des rejets

A AMELIORER

- **Gouvernance et communication**
- **Adaptation au CC**
- **Urbanisme et espace de fonctionnalité**
- **Impacts de l'hydroélectricité**
- **Préservation des zones à fort potentiel écologique**
- **Gestion des prélèvements**
- **Déchets**
- **Protection des pollutions diffuses et accidentelles**
- **Ruissellement pluvial**
- **Impacts des carrières**

Peu prioritaire

- Espèces envahissantes

Dix thématiques centrales ont donc été dégagées de cette étude préliminaire, importantes sur le territoire mais insuffisamment traitées avec le fonctionnement actuel.

Un outil de gestion intégrée permettrait d'améliorer la connaissance, d'appuyer les acteurs et de coordonner les actions. Il est donc proposé de se baser sur ce premier constat pour approfondir plusieurs de ces points dans la Charte, en suivant les besoins prioritaires des acteurs.

III-ENJEUX DU BASSIN DU GAVE DE PAU ET DES GAVES RÉUNIS

Ces éléments sont extraits du rapport de phase 1 de l'étude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée du bassin du gave de Pau et des gaves réunis. Le rapport est téléchargeable dans sa version complète par le lien suivant : [lien](#)

Les signataires de cette Charte s'engagent ainsi à poursuivre le travail sur la base de ces premiers éléments travaillés en concertation avec les acteurs concernés.

La Charte aura pour vocation de préciser ces thématiques et ces enjeux à traiter en commun sur l'ensemble du bassin.

Les objectifs de la Charte indiqués en chapitre V sont basés sur ce premier constat et sur les échanges avec l'ensemble des acteurs menés début 2025 pour la mise en place de la charte.

IV – GOUVERNANCE LIÉE A LA CHARTE

Cette Charte permet de formaliser une implication de l'ensemble des acteurs sur sa durée, en les mobilisant au sein des instances adaptées.

Ainsi, afin d'assurer la poursuite de la concertation globale, mais aussi en parallèle le suivi de la démarche, différentes instances sont mises en place pour le fonctionnement de la Charte. Leur composition pourra être ajustée en tant que de besoin.

La composition de ces instances sera ajustée à terme pour la gouvernance du SAGE, selon les dispositions réglementaires et les souhaits des acteurs locaux.

1. COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est chargé d'assurer le bon déroulement de la démarche et d'impulser la dynamique à l'ensemble des acteurs. Il s'agit de l'instance d'orientation et de validation des différentes étapes de la démarche jusqu'à l'émergence du SAGE.

Il est composé de :

- Agence de l'eau
- Institution Adour
- PLVG
- SMGBP
- SMBAM

- Région Nouvelle Aquitaine
- Région Occitanie
- Départements 40; 64; 65
- DREAL OCCITANIE
- DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
- DDT 40; 64; 65

- CC Pyrénées Vallée des Gaves
- CA Tarbes Lourdes Pyrénées
- CC Pays de Nay
- CC Vallée d'Ossau
- CA Pau Béarn Pyrénées
- CC Haut Béarn
- CC Béarn des Gaves
- CC Lacq Orthez
- CA Pays Basque
- CC Nord Est Béarn
- CC Pays d'Orthe et d'Arrigans

IV – GOUVERNANCE LIÉE A LA CHARTE

Chaque structure sera représentée par un élu. Les élus pourront être accompagnés d'un technicien.

2. COMITÉ TECHNIQUE

Le comité technique est chargé d'émettre des propositions au comité de pilotage sur le contenu des éléments produits, de suivre la réalisation des différentes étapes et d'apporter un avis technique.

Il est composé des représentants techniques des mêmes structures que le COPIL.

Chaque structure sera représentée par un technicien.

3. COMITÉS THÉMATIQUES

L'existence des instances citées précédemment n'exclue pas la possibilité de constituer et d'organiser des réunions auprès d'acteurs ciblés, de réaliser des entretiens individuels, de répondre à des demandes de réunions spécifiques par des acteurs locaux.

En particulier, un ou des comités thématiques pourront être mis en place durant la durée de vie de la Charte afin d'apporter une expertise technique, facilitant la participation des acteurs, sur des sujets spécifiques à approfondir qui seront définis suivant les besoins des acteurs du bassin. Ces comités seront des groupes de travail restreints, composés d'acteurs intéressés, pour devenir des parties prenantes de la vie de la Charte.

Les thématiques préfigurées pour ces comités sont :

- La gouvernance et le SAGE
- Le partage de données
- Toutes thématiques émergentes des ateliers d'acculturation ou des comités d'acteurs répondant aux besoins de la Charte et des acteurs

Leurs compositions seront proposées en fonction des thématiques et des volontés de mobilisation.

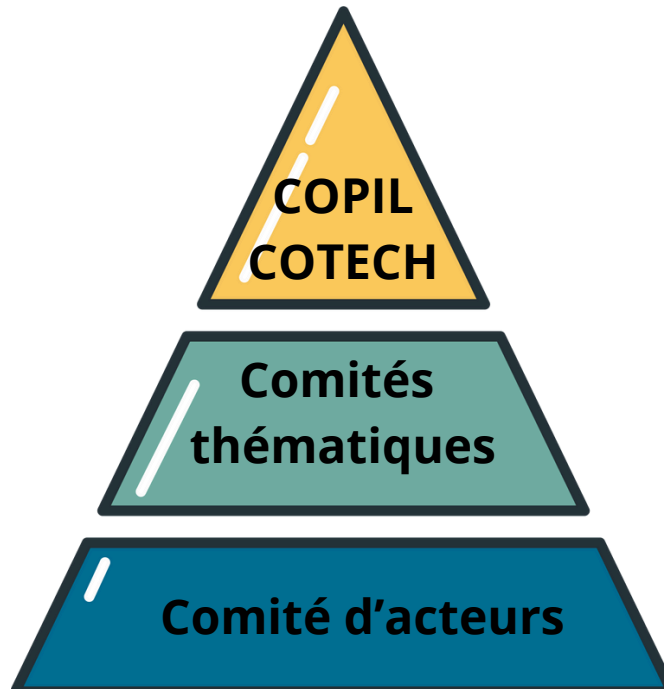
IV – GOUVERNANCE LIÉE A LA CHARTE

4. COMITÉ D'ACTEURS

Le comité d'acteurs est mobilisé à des fins de concertation et de co-construction. Il sera consulté lorsque les étapes de la démarche le nécessiteront. Il est composé de tous les acteurs partis prenantes sur le bassin et souhaitant y participer. Il pourra être complété et évoluer au fil des besoins de la Charte.

L'importance de la co-construction et de la concertation avec tous les acteurs tout au long du processus, est soulignée. Les propositions et discussions du comité d'acteurs et des comités thématiques, sont indispensables pour alimenter le COPIL qui assurera le bon cadencement vers le SAGE.

Cette approche de gouvernance de la Charte vise à inclure et à prendre en compte l'ensemble des acteurs, des points de vue, et à établir une gouvernance transitoire en prévision de la commission locale de l'eau, instance décisionnelle du SAGE et dont la composition est cadrée réglementairement.



V –OBJECTIFS DE LA CHARTE

Face aux défis croissants liés à la gestion des ressources en eau sur le bassin versant, l'adoption d'une approche cohérente, équilibrée, durable et partagée s'avère essentielle.

Une gestion cohérente assure l'alignement des actions avec les objectifs de développement durable, évitant ainsi les contradictions.

L'équilibre permet de répondre aux besoins variés des différents acteurs, tout en harmonisant leurs intérêts.

La durabilité garantit la préservation des ressources pour les générations futures, en tenant compte des impacts à long terme.

Enfin, une gestion partagée favorise la participation de tous les acteurs, assurant transparence et engagement collectif.

Ensemble, ces principes permettent de relever les défis complexes de la gestion des ressources en eau sur le territoire.

Les objectifs présentés dans les paragraphes suivants de la Charte proposent donc de reprendre ce fil conducteur de gestion.

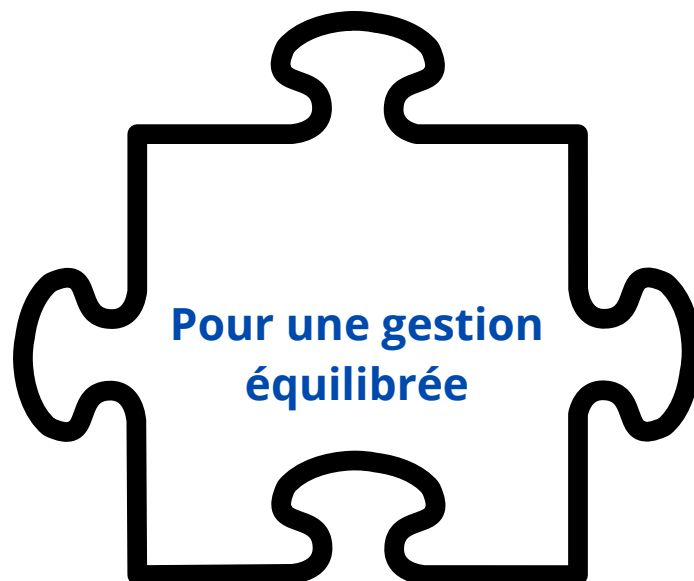


V –OBJECTIFS DE LA CHARTE

1- POUR UNE GESTION ÉQUILIBRÉE

Conscients de la valeur des ressources en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis, de leurs nombreuses fonctions et de l'importance de leurs liens avec les zones humides, les acteurs signataires reconnaissent la nécessité de :

- Communiquer sur les capacités et les fonctionnements de la ressource et assurer une gestion équilibrée en tenant en compte des besoins de chacun
- Améliorer la connaissance sur les ressources en eau, les zones humides, les usages et leurs évolutions
- Promouvoir les pratiques d'une gestion raisonnée de l'eau pour l'ensemble des usages
- Préserver et/ou restaurer les milieux aquatiques pour maintenir leur fonctionnalité écologique et la biodiversité associée
- Améliorer la continuité écologique dont le transit sédimentaire



V –OBJECTIFS DE LA CHARTE

2- POUR UNE GESTION COHÉRENTE

Soucieux d'un développement équilibré et harmonieux du territoire du bassin du gave de Pau et des gaves réunis avec des usages variés, où l'essor urbain et industriel sont présents, où l'agriculture est dynamique, où l'attractivité touristique est forte, les acteurs publics et privés décident de :

- Promouvoir une gestion collective et transversale de la ressource
- Identifier et optimiser les usages de l'eau
- Porter les enjeux de la gestion de l'eau en privilégiant la gestion par bassin et en associant l'ensemble des acteurs concernés
- Prendre en compte les enjeux eau dans les documents d'urbanisme
- Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant

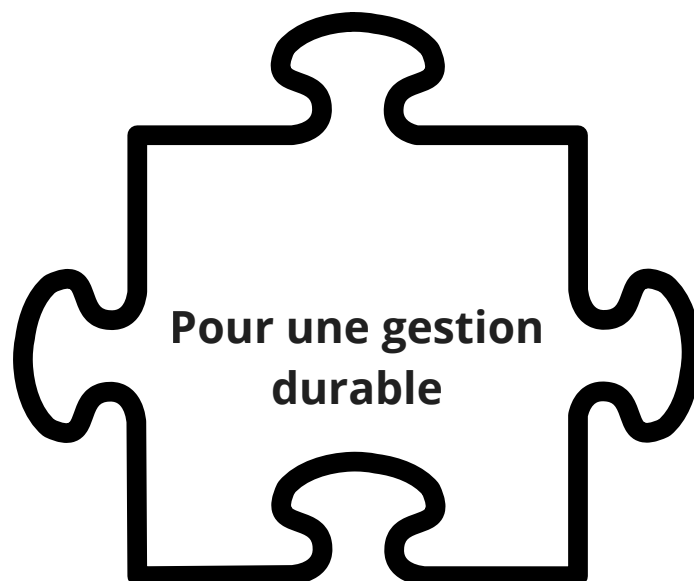


V –OBJECTIFS DE LA CHARTE

3- POUR UNE GESTION DURABLE

Engagés dans la gestion efficace et pérenne de la ressource en eau en concertation avec tous les partenaires locaux, les acteurs publics et privés représentés ont pour objectifs de :

- Participer au développement des connaissances sur les enjeux prioritaires du bassin
- Appréhender et sensibiliser sur le réchauffement climatique et l'impact sur les usages et la ressource
- Intégrer le changement climatique comme fil conducteur des politiques de gestion de l'eau
- Assurer une gestion quantitative et qualitative de la ressource

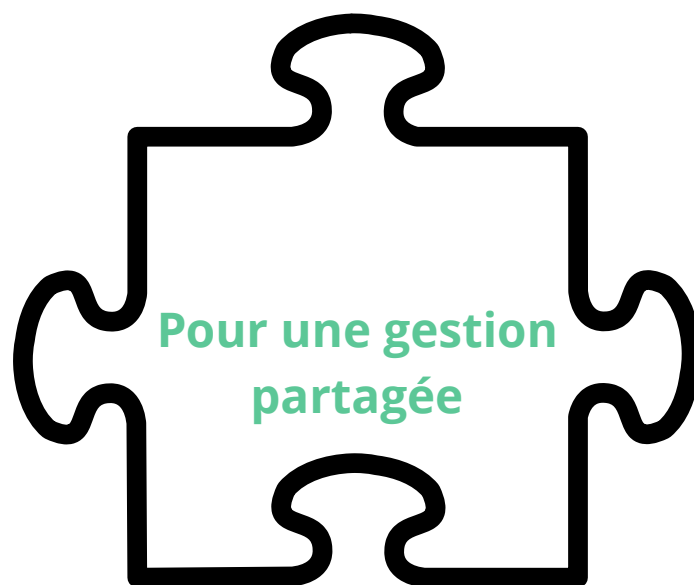


V –OBJECTIFS DE LA CHARTE

4- POUR UNE GESTION PARTAGÉE

Le bassin du gave de Pau et des gaves réunis dispose de ressources en eau superficielles et souterraines essentielles pour son développement. Les sécheresses successives et les crues ont montré la fragilité de certains cours d'eau et aquifères, renforçant la prise de conscience de l'importance de la gestion intégrée de l'eau. Par cette Charte de gestion partagée, les signataires affirment leur volonté de prolonger leurs efforts sur quatre objectifs :

- Participer à la mise en place d'une instance de dialogue transversale entre les acteurs du bassin versant pour aboutir à une Commission Locale de l'Eau
- Préciser les rôles de chaque partie prenante
- Centraliser les données et les rendre accessibles à tous les acteurs
- Permettre l'émergence du SAGE



VI –OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Pour atteindre les objectifs généraux d'une gestion équilibrée, cohérente, durable et partagée, la Charte propose la mise en œuvre d'objectifs opérationnels.

Ces objectifs, issus des demandes des acteurs concernés, ne sont pas exhaustifs mais visent à répondre aux besoins initiaux identifiés.

1- ATELIERS D'ACCULTURATION

Ces ateliers, destinés à tous les acteurs impliqués dans la Charte et l'utilisation de la ressource en eau, seront déployés sur l'ensemble du bassin à partir de 2026. Leurs objectifs sont les suivants :

- Développer une compréhension commune du fonctionnement de la ressource en eau, en offrant une vision globale du bassin versant, incluant le grand cycle et le petit cycle de l'eau.
- Informer sur les enjeux de la gestion de l'eau, tels que les impacts du changement climatique, la disponibilité en eau et les pressions environnementales.
- Encourager la collaboration et la concertation entre les acteurs pour une gestion intégrée et cohérente de la ressource en eau, en facilitant la création de réseaux et de partenariats.
- Impliquer activement les parties prenantes dans les processus de planification de la gestion de l'eau, en prenant en compte leurs besoins et préoccupations.

VI –OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

2- ESPACE DE PARTAGE DE L'INFORMATION SUR LE BASSIN

Pour une gestion partagée de la ressource, il est proposé de réfléchir à :

- Centraliser et partager les connaissances, rendant les données pertinentes accessibles, compréhensibles et visibles pour tous les acteurs, et sous des formats utiles (état des lieux rédigé, données chiffrées, cartographies, etc...).
- Mettre en avant les bonnes pratiques déjà mises en œuvre sur le bassin, telles que le respect de l'espace de fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides, en particulier dans l'utilisation des sols, comme le prévoit le SDAGE Adour-Garonne (orientation A33). Il est également important de souligner les solutions innovantes en matière de gestion de l'eau, comme la désimperméabilisation des sols, l'infiltration des eaux pluviales et la restauration des zones humides. L'objectif est de faciliter les échanges d'expériences et d'accélérer la mise en œuvre d'actions sur le bassin versant, afin de répondre aux objectifs fixés par la Charte.
- Sensibiliser sur les cadres réglementaires et les politiques en vigueur, sur les financements possibles, ainsi que sur les outils de gestion des usages de l'eau, tels que les plans de répartition et les arrêtés sécheresse.
- Communiquer sur les progrès réalisés dans le cadre de la Charte, mettre en avant ses actions, et valoriser l'état des lieux du territoire. C'est aussi le moyen d'expliquer clairement le cadre de la Charte ainsi que celui du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

L'ensemble du contenu et de la forme de cet espace de partage pourra être précisé en fonction des besoins exprimés par les acteurs lors d'instances de concertation.

VI –OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

3- PROGRAMME D’ACTIONS

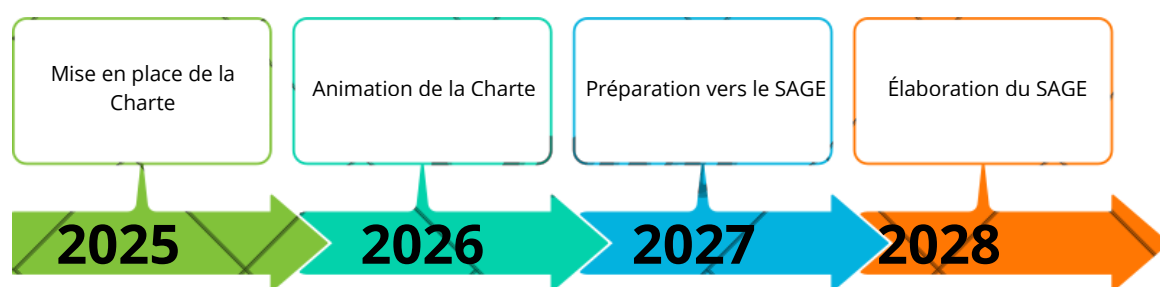
Pour aboutir à une planification stratégique à l'échelle du bassin, la Charte propose d'élaborer un plan d'action pour la gestion de l'eau pendant la durée de son animation, en particulier sur les années 2026-2027. Cela inclut :

- En s'appuyant sur les données collectées, notamment à travers l'espace de partage et les ateliers d'acculturation, ainsi que sur celles issues de l'étude préalable menée entre 2022 et 2024, rédiger l'état des lieux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et proposer son périmètre.
- Mettre en place des instances de décision, de concertation et de partage adaptées.
- Recenser les usages de l'eau afin d'identifier les flux entrants et sortants du bassin, ce qui permettra d'avoir une vision globale des demandes et des ressources. L'objectif est de mieux appréhender, en s'appuyant sur les études disponibles comme Explore 2, les impacts du changement climatique sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis. Cela facilitera la prise de décision concernant la gestion de la ressource en eau sur le bassin et permettra de discuter des actions à entreprendre.
- À l'initiative des acteurs et lors des instances de concertation, comme les comités thématiques, il est possible de proposer ou de faire remonter toute action collective à l'échelle du bassin versant qui s'inscrit dans le cadre de cette Charte et qui répond à ses objectifs.

VII-DURÉE DE LA CHARTE

La Charte est animée pour une durée prévisionnelle de 3 ans de février 2025 à février 2028 grâce à la participation financière de l'agence de l'eau Adour Garonne et des trois co-porteurs.

La Charte d'engagement est mise en œuvre dès sa diffusion et jusqu'à l'installation d'une commission locale de l'eau ainsi que la définition d'un périmètre d'application du SAGE .



VIII –ADHÉSION DE LA CHARTE

Par l'adhésion à la Charte, les acteurs du territoire du bassin versant du gave de Pau et des gaves réunis s'engagent à participer à la gouvernance et aux réflexions sur la gestion équilibrée, partagée, cohérente et durable de la ressource en eau, dans l'objectif de mettre en place une gestion intégrée et concertée du bassin.

Cette Charte peut être directement signée ou adoptée via la transmission de délibération ou d'une lettre d'engagement dont un modèle pour son adoption sera proposé aux acteurs.

L'ensemble des adhérents à la Charte sont indiqués ci-après.

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 02 décembre 2025**

N° 2025_044
Adhésion à la charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 26/11/2025

Présents : 19

deux décembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Jacques GARROT, André LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT

Représentés: Annie SAGNES représentée par Jérôme LURIE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Claude CAUSSADE, Pierre DARRE, Corinne GALEY, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Agnès LABARTHE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelynne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025
Date de réception de l'AR: 05/12/2025
065-200042851-2025_044-DE
A G E D I

2025_044

Le Président rappelle que de janvier 2022 à juin 2024, le PLVG, le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau et l'Institution Adour ont porté conjointement une étude d'opportunité pour la mise en place d'un outil de gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis.

Cette démarche, qui s'est appuyée sur une importante concertation de tous les usagers du territoire, a mis en évidence les enjeux prépondérants du bassin. Elle a conclu sur la nécessité de mettre en place une démarche de gestion intégrée de la ressource en eau.

Le comité de pilotage de mai 2024 a validé une démarche progressive avec la mise en place d'une Charte dans un premier temps préparant l'émergence d'un SAGE dans un second temps.

Le Président indique que le territoire concerné est confirmé. Il correspond au bassin versant du gave de Pau (193km de linéaire) de ses sources dans le cirque de Gavarnie jusqu'à sa confluence avec le gave d'Oloron ainsi que les gaves réunis jusqu'à l'Adour. Il intègre également les nombreux affluents du gave de Pau.

Il couvre une surface de 2 780 km², 249 communes, à cheval sur les départements des Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques et Landes. Il concerne deux régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine et couvre tout ou partie de 11 EPCI-FP.

La Charte de gestion de la ressource en eau, que le PLVG porte conjointement avec l'Institution Adour et le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, couvre la période de février 2025 à février 2028. Elle vise à :

- Impulser une gestion intégrée, équilibrée, cohérente, durable et partagée de la ressource en eau
- Préparer l'émergence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle du bassin versant
- Mobiliser l'ensemble des acteurs (collectivités, services de l'État, usagers, associations, etc.) autour d'objectifs communs

Le Président informe le comité syndical qu'avec les Présidents du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau et de l'Institution Adour, il a été adressé un courrier à tous les membres du comité de pilotage (Régions, Départements, agence de l'eau, EPCI-FP, services de l'Etat...) ainsi qu'aux structures en charges de l'eau potable et l'assainissement pour solliciter leur adhésion à la Charte. Ces 115 envois physiques ont été complétés par une diffusion à l'ensemble des usagers du bassin pour solliciter également leur engagement.

L'adhésion à cette Charte (cf. annexe) permettra ainsi aux acteurs concernés de :

- Participer activement aux instances de gouvernance (comité de pilotage, comité technique, comités thématiques, comité d'acteurs)
- Bénéficier d'un espace de concertation et de partage d'informations sur les enjeux du bassin

- Contribuer à la définition d'un programme d'actions pour une gestion durable de la ressource en eau
- Anticiper les impacts du changement climatique et renforcer la résilience du territoire.

Le Président indique qu'en égard l'implication du PLVG (validé par le conseil syndical) dès le lancement de la démarche (à son périmètre, à ses objectifs et au nombre d'acteurs du territoire engagés), il est important que le PLVG confirme, par la présente délibération, sa volonté de porter et s'engager dans la démarche.

Le conseil syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la Charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis pour la période février 2025- février 2028
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette adhésion
- De charger le Président de représenter le Syndicat au sein des instances de gouvernance de la Charte.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT





CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre les soussignées,

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG), sis 4 rue Edmond Michelet - 65100 Lourdes et représenté par son Président, Monsieur Thierry LAVIT, dûment habilité aux fins des présents,

Et,

La commune d'Aucun, sis 23 route d'Azun - 65400 Aucun et représentée par son maire, Madame Corinne GALEY, dûment habilitée aux fins des présents,

Ci-après dénommés les « Maîtres d'ouvrage »,

Préambule :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L.1611-7-1 et L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2422-5 à 11 du livre IV du code de la commande publique,

Vu l'avis conforme du Comptable public de La Collectivité au présent mandat, émis dans les conditions prévues par l'article D.1611-32-2 du CGCT,

Vu, la convention de financement du 01/02/2023 signée par le PLVG, la commune d'Aucun et la Fondation du patrimoine, dénommée ci-après convention tripartite, visant à fixer les montants et modalités de l'aide financière apportée par la Fondation aux deux maîtres d'ouvrage,

Vu le bilan de réalisation de l'opération qui s'est avéré différent du prévisionnel en dépenses et recettes pour les deux maîtres d'ouvrage (annexe 1),

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de modifier la répartition de l'aide financière apportée par la Fondation du patrimoine aux Maîtres d'Ouvrage (PLVG et Commune d'Aucun) pour la mise en œuvre de leur projet de préservation de milieux humides et la sensibilisation aux patrimoines bâti et naturel à Aucun grâce à la rénovation d'un ancien moulin à eau, la renaturation du ruisseau de Boularic redirigé vers son lit d'origine ainsi que la restauration de zones humides envahies par des espèces invasives.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT APORTE PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE

Comme précisé dans l'article 2 de la convention tripartite, la Fondation du patrimoine s'engage à accorder aux Maîtres d'ouvrage une aide financière globale de 100 000 euros, soit 49% d'une dépense hors taxes de 206 221 euros relative aux travaux suivants :

- Renaturation et remise du Boularic dans son lit d'origine
- Lutte contre les espèces invasives végétales
- Gestion des zones humides par fauches annuelles ou biannuelles
- Création de cheminement doux et de panneaux de sensibilisation au sein des zones humides
- Restauration d'un moulin à eau et de son canal.

La somme de 100 000€ accordée par la Fondation du patrimoine sera répartie de la façon suivante entre les deux porteurs de projet :

- 36 500 € pour le PLVG, en charge des travaux de restauration des milieux aquatiques et de la communication sur les zones humides,
- 63 500€ pour la commune d'Aucun, en charge des travaux de restauration du moulin, des cheminements doux et de la communication associée.

Le taux de l'aide financière mentionné au premier alinéa pourra être appliqué au coût réel de l'opération dans l'hypothèse où celui-ci s'avérerait inférieur à l'estimation initiale.

L'article 3 de la convention tripartite précise que le PLVG reversera à la commune d'Aucun la part de financement de la Fondation qui lui est réservée (63 500€ d'après le budget prévisionnel).

ARTICLE 3 – BILAN DE L'OPERATION ET MODALITES DE REVERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le bilan financier de l'opération, détaillé en annexe 1, est le suivant :

- Dépenses de 175 718.32€HT
 - o PLVG : 111 704,32€
 - o Aucun : 64 014,00€
- Recettes publiques de 117 140,65€
 - o PLVG : 90 021.85€ de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Occitanie, soit un reste à charge (RAC) de 38 702.19€

- Aucun : 27 118.83€ du Parc National et du Département des Hautes-Pyrénées, soit RAC de 45 149.98€
- Recettes de la Fondation du patrimoine de 86 101.98€ arrondi à 86 102€
 - PLVG : 39 827€
 - Aucun : 46 275€

Au vu de ce bilan financier, le PLVG reversera la somme de 46 275€ à la commune d'Aucun, correspondant à la part d'aide de la Fondation du Patrimoine.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RESILIATION

4.1 Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties, signature préalablement autorisée par délibérations, rendues exécutoires, de leurs assemblées délibérantes respectives.

4.2 Durée

Cette convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de sa signature, le temps de procéder aux formalités administratives.

4.3 Résiliation

Son éventuelle résiliation ne pourra intervenir que sur demande formelle de l'une des parties.

ARTICLE 5 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention doit être porté devant le Tribunal administratif de Pau.

Fait à Lourdes, le 02/12/2025

Maire d'Aucun
Corinne GALEY

Président du PLVG
Thierry LAVIT

Annexe 1 : Bilan financier de l'opération

Restauration et valorisation des milieux aquatiques et du petit patrimoine d'Aucun - Bilan financier Nov 2025 -

Dépenses réalisées	en € HT	en € TTC	Recettes	Assiette	Recettes	
				en €	taux	en €
Travaux de renaturation & valorisation des milieux aquatiques portés par le PLVG						
Travaux de renaturation de milieux			Dossier AEAG			
Aquisition parcelle	- €	- €	AEAG (Restauration de milieux)	95 832,00 €	50%	47 916,00 €
Travaux régie			AEAG (Outils de communication)	32 721,16 €	50%	16 360,58 €
Renaturation du Boularic aval pont de Cradey	13 032,00 €	13 031,52 €	AEAG (Aquisition) : non pris en compte	0,00 €	80%	0,00 €
Traitement EEE sur Boularic amont du pont de Cradey						
Gestion de la zone humide de Hiasse	6 787,00 €	6 787,25 €	Dossier 1 "Renaturation"			
Zone humide du Saillet	6 787,00 €	6 787,25 €	Conseil Régional Occitanie (Restauration de milieux)	96 002,85 €	20%	19 201,01 €
Travaux entreprises			Conseil Régional Occitanie (Aquisition)	0,00 €	20%	0,00 €
Renaturation du Boularic aval pont de Cradey	57 830,69 €	69 396,83 €				
Traitement EEE sur Boularic amont du pont de Cradey			Dossier 2 "Valorisation pédagogique"			
SOUS-TOTAL 1	84 436,69 €	96 002,85 €	Conseil Régional Occitanie (Outils de communication)	32 721,16 €	20%	6 544,23 €
Travaux de valorisation pédagogique						
Travaux entreprises			Total financements publics		70%	90 021,82 €
Outils pédagogiques : panneaux, totems...	17 367,63 €	20 841,16 €				
Zone humide de Hiasse : cheminement doux	9 900,00 €	11 880,00 €	Auto-financement PLVG		30%	38 702,19 €
SOUS-TOTAL 2	27 267,63 €	32 721,16 €				
TOTAL PLVG	111 704,32 €	128 724,01 €	TOTAL PLVG			128 724,01 €
Travaux de valorisation patrimoine portés par Aucun			Dossier PNP (information et éducation)	43 235 €	44%	18 807,23 €
Travaux entreprises			Dossier FAR (renovation moulin)	20 779 €	40%	8 311,60 €
Rénovation du moulin du Boularic	20 779,00 €	21 156,80 €	Total financements publics		42%	27 118,83 €
Cheminement doux "au fil de l'eau" et communication	43 235,00 €	51 112,00 €	Auto-financement Aucun		62%	45 149,98 €
TOTAL Aucun			TOTAL Aucun			72 268,80 €
			Fondation patrimoine	175 718,32 €	49%	86 102 €
			Part PLVG			39 827 €
			Part Aucun			46 275 €
TOTAL dépenses			TOTAL recettes			203 242,63 €
175 718,32 €			200 992,81 €			

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025
Date de reception de l'AR: 05/12/2025
065-200042851-2025_045-DE
A G E D I

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 02 décembre 2025**

N° 2025_045
Convention n° 1 relative au financement du projet de préservation de milieux humides et la sensibilisation aux patrimoines bâti et naturel à Aucun

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 26/11/2025

Présents : 19

deux décembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Jacques GARROT, André LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT

Représentés: Annie SAGNES représentée par Jérôme LURIE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Claude CAUSSADE, Pierre DARRE, Corinne GALEY, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Agnès LABARTHE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelynne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025
Date de réception de l'AR: 05/12/2025
065-200042851-2025_045-DE
A G E D I

2025_045

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L.1611-7-1 et L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2422-5 à 11 du livre IV du code de la commande publique,

Vu l'avis conforme du Comptable public de la Collectivité au présent mandat, émis dans les conditions prévues par l'article D.1611-32-2 du CGCT,

Vu, la convention de financement du 01/02/2023 signée par le PLVG, la commune d'Aucun et la Fondation du patrimoine, visant à fixer les montants et modalités de l'aide financière apportée par la Fondation aux deux maîtres d'ouvrage,

Vu le bilan de réalisation de l'opération qui s'est avéré différent du prévisionnel en dépenses et recettes pour les deux maîtres d'ouvrage,

Considérant que le taux de l'aide financière de la Fondation du patrimoine peut être appliqué au coût réel de l'opération et que le PLVG doit reverser à la commune d'Aucun la part de financement de la Fondation qui lui est réservée,

Il est proposé de signer une convention entre le PLVG et la commune d'Aucun afin de modifier la répartition de l'aide financière apportée par la Fondation du patrimoine aux Maîtres d'Ouvrage (PLVG et Commune d'Aucun) et autoriser le PLVG à rembourser la commune de la part réelle qui lui est réservée.

Le bilan financier de l'opération, détaillé en annexe 1, est le suivant :

- Dépenses de 175 718.32€HT
 - PLVG : 111 704,32€
 - Aucun : 64 014,00€

- Recettes publiques de 117 140,65€
 - PLVG : 90 021.85€ de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Occitanie, soit un reste à charge (RAC) de 38 702.19€
 - Aucun : 27 118.83€ du Parc National et du Département des Hautes-Pyrénées, soit RAC de 45 149.98€

- Recettes de la Fondation du patrimoine de 86 101.98€ arrondi à 86 102€
 - PLVG : 39 827€
 - Aucun : 46 275€

Au vu du bilan financier, le PLVG reversera la somme de 46 275€ à la commune d'Aucun, correspondant à la part d'aide de la Fondation du Patrimoine dédiée à la commune.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent document entre le PLVG et la commune d'Aucun,
- D'autoriser Monsieur le président à entreprendre toute démarche et à signer tous les actes et documents intervenant dans ce dossier et prévus dans la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE n°02

Relative aux travaux de restauration de la zone humide du bois de
l'Abèd sur la commune d'Arras-en-Lavedan

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La commune d'Arras-en-Lavedan

SIRET n° 216 500 298 000 15, dont le siège social est situé 24 route du Val d'Azun, 65400 Arras-en-Lavedan, représentée par, Monsieur le maire Charles LEGRAND, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée la commune d'Arras-en-Lavedan, et désigné le mandant,

D'une part,
Et

Le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves,

SIRET n°200 042 851 000 44, dont le siège social est situé 4 rue Edmond Michelet, 65100 Lourdes, représentée par son Président, Monsieur Thierry LAVIT, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée le PLVG, et désigné le mandataire,

D'autre part,

Préambule :

Le PLVG, compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, c'est porté maître d'ouvrage délégué pour la réalisation d'une partie des travaux de restauration de la zone humide du bois de l'Abèd située sur des parcelles communales dont la gestion incombe à la commune d'Arras-en-Lavedan.

Le 02/10/2024, le PLVG et la commune d'Arras-en-Lavedan ont signé une convention visant à confier au PLVG la mission de réaliser au nom et pour le compte de la commune d'Arras-en-Lavedan, les travaux suivants :

- Coupe de la plantation d'Épicéas et de Sitka, évacuation du bois et stockage provisoire des rémanents de coupe, avec un reste à charge supporté intégralement par la commune,
- Création d'un sentier et de panneaux pédagogiques, avec un reste à charge supporté à 50% par la commune et 50% par le PLVG.

Le reste à charge des autres travaux est intégralement supporté par le PLVG.

Cette convention n°01 est appelée « convention initiale ».

La convention initiale prendra fin à l'expiration de la mission du PLVG telle que définie à l'article 3, soit à l'issue de la réception des travaux.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Le présent document a pour objet de modifier les articles suivants :

- Article 2, relatif à l'opération concernée par l'opération,
- Article 6.2, relatif aux dépenses liées à l'exercice de la compétence objet de la convention initiale.

ARTICLE 2 : OPERATION CONCERNEE PAR LA DELEGATION

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit.

L'opération concernée par la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage consiste en la réalisation de travaux de restauration de la zone humide du bois de l'Abèd, dans la vallée du Bergons sur la commune d'Arras-en-Lavedan, dans la gestion de la parcelle forestière à la commune.

Détail des travaux et répartition de l'autofinancement en fonction des opérations à réaliser :

Phase 1

- Commune : Coupe de la plantation d'Épicéas et de Sitka, évacuation du bois et stockage provisoire des rémanents de coupe,
- PLVG : Coupe de la petite végétation ligneuse,
- PLVG : Comblement ponctuel des drains pour favoriser la réhydratation de la zone humide,
- PLVG : Élaboration du plan de gestion (entretien de la zone humide),
- PLVG : Achat fourniture pour réaliser le suivi (piézomètres).

Phase 2

- Commune/PLVG : Création du sentier pédagogique,
- Commune/PLVG : Création des panneaux pédagogiques,
- PLVG : Communication (création d'une vidéo de présentation des travaux),

Le coût estimatif total de l'opération s'élève à 146 000.00 € HT. La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois, avec une date de démarrage prévue à la mi-septembre 2024.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES ET PAIEMENT DES DEPENSES NECESSAIRES A L'EXECUTION DE LA MISSION

L'article 6.2 « **Dépenses liées à l'exercice de la compétence objet de la convention** » de la convention initiale est modifié comme suit.

Sauf modification résultant d'un accord ultérieur des parties, le PLVG sera remboursé, par la commune d'Arras-en-Lavedan, en ce inclus la TVA, des restes à charge ou à 50% des restes à charge des dépenses exposées pour la réalisation des opérations suivantes :

Phase 1 :

- 100% du reste à charge : Coupe de la plantation d'Épicéas et de Sitka, évacuation du bois et stockage provisoire des rémanents de coupe ;

Phase 2 :

- 50% du reste à charge : Création du sentier pédagogique ;
- 50% du reste à charge : Création des panneaux pédagogiques ;

Le PLVG règlera l'ensemble des dépenses engagées au titre de l'opération, au nom et pour le compte de la commune d'Arras-en-Lavedan.

À l'issue de chaque phase, après encaissement des subventions de l'Agence de l'eau et de la région, déduction de l'aide allouée par le Parc National à phase concernée et établissement de l'état récapitulatif validé par les deux parties, le PLVG émettra un titre de recette unique correspondant à la participation définitive de la commune, calculée selon la clé de répartition prévue dans la convention initiale.

Ce titre sera accompagné d'un état récapitulatif de phase détaillant l'ensemble des dépenses mandatées, subventions perçues (Agence de l'eau et Région) et à venir (Parc National) et restes à charge répartis entre les parties.

Concernant l'opération de « Coupe de la plantation d'Épicéas et de Sitka, évacuation du bois et stockage provisoire des rémanents de coupe », la commune assurera intégralement tout surcout d'opération.

Concernant les opérations de création de sentiers et de panneaux pédagogiques », tout surcout d'opération sera assuré à part égale par les deux collectivités.

L'engagement financier du PLVG ouvre droit pour la commune d'Arras-en-Lavedan à l'attribution du FCTVA compte tenu des dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de l'opération désignée.

Le PLVG mandataire exécutera donc les dépenses pour un montant TTC, au nom et pour le compte de commune d'Arras-en-Lavedan. Il sera remboursé en TTC par la commune d'Arras-en-Lavedan de sa part de reste à charge et la commune procédera au recouvrement du FCTVA.

Ainsi, la comptabilisation au sein de la commune d'Arras-en-Lavedan des dépenses relatives à la convention doit être effectuée en TTC.

ARTICLE 4 : AUTRES POINTS DE LA « CONVENTION INITIALE »

A l'exception des dispositions mentionnées dans les articles 2 et 3 de la présente convention, toutes les autres dispositions de la « convention initiale » restent inchangées et applicables.

Fait en deux exemplaires
Le 02/12/2025

Pour le PLVG

La Président,

Thierry LAVIT

Pour la commune d'Arras-en-Lavedan,

Le Maire,

Charles LEGRAND

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 02 décembre 2025**

N° 2025_046
Convention n° 2 relative au projet de restauration de la zone humide du bois de l'Abèd à Arras-en-Lavedan

Délégués en exercice
: 29

Date de la convocation: 26/11/2025

Présents : 19

deux décembre deux mille vingt-cinq à 18h30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Audrey BOYRIE, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Jacques GARROT, André LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Jérôme LURIE, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marie PLANE, Loïc RIFFAULT

Représentés: Annie SAGNES représentée par Jérôme LURIE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Claude CAUSSADE, Pierre DARRE, Corinne GALEY, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Agnès LABARTHE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mohamed DILMI, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyn LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Jean-Claude CASTEROT

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025
Date de réception de l'AR: 05/12/2025
065-200042851-2025_046-DE
A G E D I

2025_046

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L.1611-7-1 et L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2422-5 à 11 du livre IV du code de la commande publique,

Vu l'avis conforme du Comptable public de la Collectivité au présent mandat, émis dans les conditions prévues par l'article D.1611-32-2 du CGCT,

Vu la convention initiale n°1 du 02/10/24 signée par le PLVG et la commune d'Arras-En-Lavedan,

Considérant que les travaux de la phase 1 sont achevés et que la phase 2 est reportée à 2027,

Il est proposé de signer un avenant à la convention initiale afin de modifier les modalités financières et de paiement entre les deux collectivités. Cet avenant est nommé convention n°2.

Aussi, l'article 2 de la convention initiale décrivant l'opération est modifié afin de préciser la répartition des travaux par phase :

Phase 1

- Commune : Coupe de la plantation d'Épicéas et de Sitka, évacuation du bois et stockage provisoire des rémanents de coupe,
- PLVG : Coupe de la petite végétation ligneuse,
- PLVG : Comblement ponctuel des drains pour favoriser la réhydratation de la zone humide,
- PLVG : Élaboration du plan de gestion (entretien de la zone humide),
- PLVG : Achat fourniture pour réaliser le suivi (piézomètres).

Phase 2

- Commune/PLVG : Création du sentier pédagogique,
- Commune/PLVG : Création des panneaux pédagogiques,
- PLVG : Communication (création d'une vidéo de présentation des travaux),

L'article 6.2 de la convention initiale relatif aux modalités financières et de paiement des dépenses est modifié comme suit :

- Les appels de fonds mensuels sont remplacés par un titre de recette unique produit à la fin de chaque phase.
- Le PLVG règlera l'ensemble des dépenses engagées au titre de l'opération, au nom et pour le compte de la commune d'Arras-en-Lavedan.
- À l'issue de chaque phase, après encaissement des subventions de l'Agence de l'eau et de la région, déduction de l'aide allouée par le Parc National à phase concernée et établissement de l'état récapitulatif validé par les deux parties, le PLVG émettra un titre de recette unique correspondant à la participation définitive de la commune, calculée selon la clé de répartition prévue dans la convention initiale. Ce titre sera accompagné d'un état récapitulatif de phase détaillant l'ensemble des dépenses mandatées, subventions perçues (Agence de l'eau et Région) et à venir (Parc National) et restes à charge répartis entre les parties.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

065-200042851-2025_046-DE

A G E D I

2025_046

- Concernant l'opération de « Coupe de la plantation d'Épicéas et de Sitka, évacuation du bois et stockage provisoire des rémanents de coupe » de la phase 1, la commune assurera intégralement tout surcoût d'opération.
- Concernant les opérations de « Création de sentiers et de panneaux pédagogiques » prévues en phase 2, tout surcoût d'opération sera assuré à part égale par les deux collectivités.
- Les dépenses exécutées par le PLVG au nom et pour le compte de la commune sont considérées comme effectuées par celle-ci, ouvrant droit au FCTVA.

Le reste de la convention initiale reste inchangé.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention n° 2 entre le PLVG et la commune d'Arras-en-Lavedan annexée au présent document,
- D'autoriser Monsieur le président à entreprendre toute démarche et à signer tous les actes et documents intervenant dans ce dossier et prévus dans les deux conventions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT

